

# Guide de l'OMPI sur les modes extrajudiciaires de règlement des litiges (méthodes ADR) à destination des offices de propriété intellectuelle et des tribunaux

2018

Avec le soutien  
financier du  
Korean Intellectual  
Property Office





---

## À propos de l'auteur

Joyce A. Tan est avocate à la Cour suprême de Singapour, agent de brevets enregistrée à Singapour et experte dans le cadre des principes directeurs régissant le règlement des litiges relatifs aux noms de domaine de Singapour. Elle figure sur la liste des intermédiaires neutres de l'OMPI, fait partie du réseau des médiateurs de l'INTA et est médiatrice associée auprès du Centre de médiation de Singapour. Elle est en outre notaire et commissaire à l'assermentation à Singapour, et figure, en qualité de membre non pratiquant, sur le registre de l'Ordre des avocats d'Angleterre et du pays de Galles.

Mme Tan possède un cabinet de droit commercial et de droit des sociétés actif à Singapour et au-delà, spécialisé dans les transactions relatives aux technologies, à la communication, aux médias et à la propriété intellectuelle, notamment en matière de création de nouvelles entreprises et de nouveaux modèles commerciaux, de transactions financières liées à la propriété intellectuelle ou aux technologies, de capital-investissement, d'alliances stratégiques et de coentreprises, et d'acquisition, exploitation et concession de licences d'actifs techniques et de propriété intellectuelle. Elle a pris part à des litiges soumis à l'OMPI en qualité de médiatrice et d'avocat de parties, notamment en matière de marques auprès du Bureau de la propriété intellectuelle de Singapour (IPOS).

---

## Avant-propos

Les conflits sont une composante inévitable des affaires. Les modes extrajudiciaires de règlement des litiges, c'est-à-dire les procédures de médiation, d'expertise et d'arbitrage, ont été élaborés afin d'offrir une justice pratique, en dehors des tribunaux, pour un large éventail de litiges.

Le présent guide donne un aperçu des modes extrajudiciaires de règlement des litiges en matière de propriété intellectuelle, ainsi que de l'expérience du Centre d'arbitrage et de médiation de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (le Centre de l'OMPI) dans le contexte des programmes publics de règlement extrajudiciaire des litiges. Il vise en outre à présenter les options permettant aux offices de propriété intellectuelle et aux bureaux de droit d'auteur, aux tribunaux et aux autres instances (auprès desquels les litiges de propriété intellectuelle sont soumis) de promouvoir les modes extrajudiciaires de règlement des litiges et de les intégrer aux services qu'ils proposent.

À ce titre, et ce sans la moindre prétention autoritaire ou normative, ce guide se veut une introduction pratique à l'intention des offices de propriété intellectuelle, tribunaux et autres instances envisageant l'élaboration, la mise en œuvre ou l'amélioration de programmes de règlement extrajudiciaire dans le cadre des litiges de propriété intellectuelle.

À cet effet, le premier chapitre offre des informations contextuelles sur les débuts et l'essor des modes extrajudiciaires de règlement des litiges dans le monde, et le deuxième chapitre décrit quant à lui les avantages qu'ils peuvent présenter pour les litiges de propriété intellectuelle. Le troisième chapitre explique de manière plus détaillée les différentes procédures de règlement extrajudiciaire qui peuvent être appliqués aux litiges de propriété intellectuelle, tandis que le quatrième chapitre expose quelques considérations d'ordre pratique pouvant s'avérer utiles pour les offices de propriété intellectuelle et les tribunaux qui souhaiteraient institutionnaliser de telles procédures. Pour ce qui est de leur mise en œuvre effective et procédurale, le guide considère l'interface avec les réglementations existantes comme un élément fondamental.

Les annexes du guide contiennent un aperçu des collaborations du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI avec les offices de propriété intellectuelle, ainsi que des documents types pouvant servir d'illustration. La dernière annexe contient des exemples de documents à utiliser en cas de renvoi d'un litige de propriété intellectuelle aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges.

En règle générale, le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges de propriété intellectuelle dans le contexte d'une action en justice ou auprès d'un office de propriété intellectuelle est relativement récent. Cette deuxième édition du guide vise à rendre compte de l'expérience croissante du Centre de l'OMPI dans ce domaine. Nous espérons que ce guide s'avérera une source utile pour les offices de propriété intellectuelle et les tribunaux qui souhaitent étudier ou développer davantage l'intégration des modes extrajudiciaires de règlement des litiges en tant qu'alternative possible aux procédures administratives ou judiciaires.

L'OMPI tient à remercier Mme Joyce Tan pour la rédaction du guide en collaboration avec le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI. L'OMPI souhaite également exprimer sa reconnaissance à l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) pour son soutien financier à la préparation et à la promotion du présent guide dans le cadre des fonds fiduciaires OMPI-KIPO.

---

## Table des matières

|  |    |
|--|----|
| À propos de l'auteur .....   | 1  |
| Avant-propos .....   | 2  |
| Chapitre premier : Contexte historique .....   | 7  |
| 1.1. Origines et premiers usages des modes extrajudiciaires de règlement des litiges .....   | 7  |
| 1.1.1 Médiation .....  | 7  |
| 1.1.2 Arbitrage .....  | 7  |
| 1.2. Débuts de l'institutionnalisation et de la réglementation des modes extrajudiciaires de règlement des litiges .....                   | 8  |
| 1.2.1 Médiation .....  | 8  |
| 1.2.2 Arbitrage .....  | 8  |
| 1.3. Essor des modes extrajudiciaires de règlement des litiges dans le monde .....   | 9  |
| 1.3.1 Croissance des modes extrajudiciaires de règlement des litiges en tant qu'alternative aux tribunaux .....                            | 9  |
| 1.3.2 Mondialisation des modes extrajudiciaires de règlement des litiges .....   | 10 |
| 1.3.3 Situation et tendances générales .....   | 12 |
| 1.4. Développement des modes extrajudiciaires de règlement des litiges en matière de propriété intellectuelle .....                        | 13 |
| 1.4.1 Premiers usages et réglementations .....   | 13 |
| 1.4.2 Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI .....  | 13 |
| Chapitre deux : Avantages des modes extrajudiciaires de règlement des litiges en matière de propriété intellectuelle .....                 | 15 |
| 2.1 Autonomie de la volonté des parties .....  | 15 |
| 2.2 Procédure unique et neutralité juridictionnelle .....  | 15 |
| 2.3 Expertise spécialisée et indépendante .....  | 16 |
| 2.4 Simplicité et flexibilité .....  | 17 |
| 2.5 Économies de temps .....   | 17 |
| 2.6 Économies de coûts .....   | 18 |
| 2.7 Confidentialité .....  | 18 |
| 2.8 Caractère définitif .....  | 19 |
| 2.9 Force exécutoire .....   | 19 |
| 2.10 Diversité de solutions .....  | 20 |
| 2.11 Avantages spécifiques aux offices de propriété intellectuelle .....   | 21 |
| Chapitre trois : Procédures de règlement extrajudiciaire des litiges utilisées dans le cadre des litiges de propriété intellectuelle ..... | 23 |
| 3.1 Situation et tendances générales .....   | 23 |
| 3.2 Approches des modes extrajudiciaires de règlement des litiges .....  | 24 |
| 3.2.1 Approche fondée sur l'assistance .....   | 24 |
| 3.2.2 Approche fondée sur la recommandation .....  | 24 |
| 3.2.3 Approche fondée sur une décision .....   | 25 |
| 3.3 Médiation .....  | 25 |
| 3.3.1 Introduction .....   | 25 |
| 3.3.2 Convention de médiation .....  | 26 |
| 3.3.3 Nomination et rôle du médiateur .....  | 27 |
| 3.3.4 Déroulement de la médiation .....  | 27 |
| 3.3.5 Exécution de l'accord de règlement de médiation .....  | 28 |
| 3.3.6 Administration de la procédure de médiation .....  | 29 |
| 3.3.7 Mode de soumission d'un litige à la médiation .....  | 30 |

---

|        |   |    |
|--------|---|----|
| 3.4    | Procédure d'expertise .....   | 31 |
| 3.4.1  | Introduction .....  | 31 |
| 3.4.2  | Convention d'expertise .....  | 32 |
| 3.4.3  | Nomination et rôle de l'expert.....   | 33 |
| 3.4.4  | Déroulement de la procédure d'expertise .....   | 33 |
| 3.4.5  | Administration de la procédure d'expertise .....  | 33 |
| 3.4.6  | Soumission d'une procédure d'expertise à un office de propriété intellectuelle .....  | 34 |
| 3.5    | Arbitrage .....   | 34 |
| 3.5.1  | Introduction .....  | 34 |
| 3.5.2  | Convention d'arbitrage .....  | 35 |
| 3.5.3  | Cadre juridique de l'arbitrage .....  | 35 |
| 3.5.4  | Règlement d'arbitrage .....   | 36 |
| 3.5.5  | Nomination et rôle du tribunal arbitral .....   | 37 |
| 3.5.6  | Déroulement de l'arbitrage .....  | 38 |
| 3.5.7  | Sentences arbitrales.....   | 38 |
| 3.5.8  | Administration de l'arbitrage.....  | 39 |
| 3.5.9  | Mode de soumission d'un litige à l'arbitrage .....  | 39 |
|        | Chapitre quatre : Institutionnalisation du règlement extrajudiciaire des litiges en matière de propriété intellectuelle.....                          | 41 |
| 4.1    | Introduction .....  | 41 |
| 4.2    | Opportunité des modes extrajudiciaires de règlement des litiges .....   | 41 |
| 4.3    | Interface avec les procédures des offices de propriété intellectuelle, des tribunaux ou autres instances .....  | 43 |
| 4.4    | Choix du mode extrajudiciaire de règlement des litiges .....  | 44 |
| 4.5    | Modalités de soumission à une procédure extrajudiciaire de règlement de litiges .....   | 44 |
| 4.6    | Financement .....   | 45 |
| 4.6.1  | Financement public .....  | 46 |
| 4.6.2  | Taxes d'administration .....  | 46 |
| 4.6.3  | Honoraires des praticiens.....  | 46 |
| 4.7    | Adhésion .....  | 47 |
| 4.7.1  | Processus d'adhésion .....  | 47 |
| 4.7.2  | Rôles des principaux acteurs .....  | 48 |
| 4.8    | Consultations et retours .....  | 49 |
| 4.9    | Sensibilisation .....   | 49 |
| 4.10   | Praticiens du règlement extrajudiciaire des litiges.....  | 50 |
| 4.10.1 | Formation .....   | 50 |
| 4.10.2 | Normes de qualité .....   | 51 |
| 4.10.3 | Disponibilité .....   | 52 |
| 4.11   | Cadre juridique.....  | 52 |
| 4.11.1 | Cadre et système juridiques.....  | 52 |
| 4.11.2 | Législations et réglementations habilitantes .....  | 53 |
| 4.12   | Infrastructure administrative .....   | 53 |
| 4.13   | Confiance du public .....   | 54 |
| 4.13.1 | Impartialité et indépendance des intermédiaires neutres .....   | 54 |
| 4.13.2 | Confidentialité de l'information .....  | 55 |
| 4.13.3 | Transparence des procédures .....   | 55 |
| 4.13.4 | Réalisation des avantages .....   | 55 |
| 4.14   | Examen périodique .....   | 55 |
|        | Annexe A : Collaboration du Centre de l'OMPI avec les offices de propriété intellectuelle et les tribunaux .....                                      | 57 |
| A.1    | Vue d'ensemble .....  | 57 |
| A.2    | Exemples de collaborations du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI : sensibilisation aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges..... | 64 |

---

---

|       |  |    |
|-------|--|----|
| A.2.1 | IP Australia .....   | 64 |
| A.2.2 | Office des brevets d'Israël.....   | 65 |
| A.2.3 | Institut mexicain de la propriété industrielle (IMPI) .....  | 66 |
| A.2.4 | Programme des centres d'appui à la technologie et à l'innovation de l'OMPI.....  | 67 |
| A.3   | Exemples de collaborations du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI :<br>administration des litiges .....                           | 68 |
| A.3.1 | Bureau de la propriété intellectuelle de Singapour (IPOS) .....  | 68 |
| A.3.2 | Office de la propriété intellectuelle des Philippines (IPOPHL) .....   | 72 |
| A.3.4 | Direction nationale du droit d'auteur de Colombie (DNDA) .....   | 75 |
| A.3.5 | Korea Copyright Commission (KCC).....  | 76 |
| A.3.6 | Korea Creative Content Agency (KOCCA) .....  | 77 |
| A.3.7 | Office des brevets de la République de Pologne (PPO) .....   | 78 |
| A.4   | Exemples de collaboration : options de règlement extrajudiciaire des litiges<br>dans les accords types de recherche et développement ..... | 80 |
| A.4.1 | Office espagnol des brevets et des marques (OEPM).....   | 80 |
|       | Annexe B : Références du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI.....   | 81 |
| B.1   | Règlements de l'OMPI relatifs aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges .....  | 81 |
| B.2   | Taxes et honoraires applicables aux services de règlement extrajudiciaire des litiges<br>conformément aux règlements de l'OMPI .....       | 81 |
| B.2.1 | Médiation .....  | 81 |
| B.2.2 | Arbitrage accéléré et arbitrage .....  | 82 |
| B.2.3 | Procédure d'expertise .....  | 83 |
| B.3   | Clauses compromissoires et conventions types de soumission aux modes<br>extrajudiciaires de règlement des litiges de l'OMPI .....          | 84 |
| B.3.1 | Générateur de clauses de l'OMPI (WIPO Clause Generator).....   | 84 |
| B.3.2 | Clause de mediation de l'OMPI suivie, à défaut de règlement du litige, d'une<br>procédure judiciaire .....                                 | 85 |
| B.3.3 | Demande unilatérale de médiation de l'OMPI.....  | 86 |
| B.4   | Services spécialisés de règlement extrajudiciaire des litiges pour domaines spécifiques .....  | 87 |
|       | Annexe C : Modèle de document d'information du Centre d'arbitrage et de médiation de<br>l'OMPI.....  | 88 |



---

# Chapitre premier : Contexte historique

## 1.1. Origines et premiers usages des modes extrajudiciaires de règlement des litiges

### 1.1.1 Médiation

La médiation est une procédure informelle au cours de laquelle, comme expliqué plus en détail au chapitre 3.3, un intermédiaire neutre, le médiateur, aide les parties à parvenir à un règlement qui soit mutuellement satisfaisant. Elle trouve ses origines dans des pratiques de communautés traditionnelles observées dans des pays du monde entier. Ces premières pratiques de médiation reposaient généralement sur un chef communautaire respecté, qui formulait des recommandations basées sur les valeurs de la communauté et persuadait les parties de régler leur différend à l'amiable<sup>1</sup>. Des pratiques traditionnelles de médiation ont été recensées en Albanie<sup>2</sup>, au Burundi<sup>3</sup>, en Chine<sup>4</sup>, au Japon<sup>5</sup>, aux Philippines, en République de Corée et à Singapour<sup>6</sup>.

La médiation a également contribué au développement de systèmes juridiques à Rome et dans l'Angleterre anglo-Saxonne. Dans la Rome antique, une version de médiation judiciaire semble avoir été le mode privilégié de règlement des litiges civils; cette approche a fortement influencé la procédure civile en Europe continentale, tout particulièrement en Autriche, en Allemagne et en Suisse<sup>7</sup>. Dans l'Angleterre anglo-saxonne, les juges et arbitres encourageaient les parties à négocier des accords de règlement après s'être prononcés quant au fond, mais avant de prononcer leur jugement définitif. Dans ces anciens systèmes juridiques, la médiation avait pour objectif de préserver les relations entre les parties plaidantes, et de parvenir à des règlements pacifiques et durables des litiges<sup>8</sup>.

### 1.1.2 Arbitrage

L'arbitrage, expliqué de façon plus détaillée au chapitre 3.5, est une procédure au cours de laquelle les parties soumettent leur litige à un ou plusieurs arbitres de leur choix, qui rendent une décision à caractère final et obligatoire – la sentence arbitrale – en fonction des droits et obligations respectifs des parties. L'arbitrage est né de la procédure juridictionnelle à laquelle les marchands avaient recours pour régler leurs litiges<sup>9</sup>. Ils portaient ceux-ci devant un tribunal composé d'autres marchands, lequel rendait une décision basée sur des pratiques commerciales coutumières. Bien que ces systèmes privés de

---

<sup>1</sup> Ho-Beng Chia, Joo Eng Lee-Partridge et Chee-Leong Chong, Traditional mediation practices: Are we throwing the baby out with the bath water? (2004) Vol. 21 Conflict Resolution Quarterly 451, 453-455.

<sup>2</sup> Ayse Betul Celik et Alma Shkreli, An Analysis of Reconciliatory Mediation in Northern Albania: The Role of Customary Mediators (2010) 62 Europe-Asia Studies 885.

<sup>3</sup> UNESCO, Les femmes et la paix en Afrique: Études de cas sur les pratiques traditionnelles de résolution des conflits (2003) <http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001332/133274f.pdf>, consulté en septembre 2018.

<sup>4</sup> Joel Lee et Teh Hwee Hwee éd., An Asian Perspective on Mediation (Academy Publishing 2009) 4.

<sup>5</sup> Ronda Roberts Callister et James A Wall, Japanese Community and Organizational Mediation (1997) Vol. 41, The Journal of Conflict Resolution, 311, 313.

<sup>6</sup> Joel Lee et Teh Hwee Hwee éd., ibid. 4, 4.

<sup>7</sup> Christian Bühring-Uhle, Lars Kirchhoff et Gabriele Scherer, Arbitration and Mediation in International Business (Kluwer Law International 2006) 177.

<sup>8</sup> Valerie A Sanchez, Towards a History of ADR: The Dispute Processing Continuum in Anglo-Saxon England and Today (1996) Vol. 11 The Ohio State Journal on Dispute Resolution 1, 3, <https://pdfs.semanticscholar.org/8398/6f1432a4d9ceebce06d8050ed4a107eeb7.pdf>, consulté en septembre 2018.

<sup>9</sup> Edward Manson, The City of London Chamber of Arbitration (1893) 9 LQR 86, 87.

---

règlement des litiges fussent dépourvus de procédures juridiques formelles, ils étaient considérés comme des sources crédibles de justice commerciale<sup>10</sup>.

Des pratiques ancestrales d'arbitrage ont été recensées en Arabie préislamique et en Europe occidentale médiévale<sup>11</sup>. L'arbitrage maritime était pratiqué dans les pays situés le long des côtes atlantiques de l'Europe aux environs de l'an 1200<sup>12</sup>, et des registres d'arbitrage maritime datant de 1229 ont été retrouvés à Venise<sup>13</sup>. L'arbitrage a gagné la faveur des marchands par rapport aux contentieux judiciaires en raison du fait qu'il s'agissait d'un système auto-réglementé offrant des décisions rapides, économiques et éclairées<sup>14</sup>.

## 1.2. Débuts de l'institutionnalisation et de la réglementation des modes extrajudiciaires de règlement des litiges

### 1.2.1 Médiation

Dans certains pays tels que l'Australie<sup>15</sup>, la Nouvelle-Zélande<sup>16</sup> et les États-Unis d'Amérique<sup>17</sup>, des services de médiation et les réglementations associées furent établis au début du 20e siècle afin de répondre aux conflits du travail. À la fin du 19e et au 20e siècles, ces conflits étaient souvent coûteux et déstabilisateurs, voire violents. Face à ce problème, les pouvoirs publics mirent en place des services et des lois en matière de conciliation des conflits du travail, qui rendaient possible l'usage étendu de la médiation entre syndicats et employeurs. Ces services et lois de conciliation dans le domaine des conflits du travail remportaient un grand succès car ils fournissaient le cadre administratif nécessaire pour régler les conflits de manière rapide et pacifique, à une échelle jusque-là inimaginable<sup>18</sup>.

### 1.2.2 Arbitrage

Les institutions d'arbitrage et les réglementations ont été formalisés aux 18e et 19e siècles dans le but de promouvoir et de faciliter le recours à l'arbitrage. D'une manière générale, les institutions d'arbitrage connaissaient un plus grand succès lorsqu'il y avait déjà en place des lois en matière d'arbitrage facilitant l'exécution des conventions et sentences d'arbitrage<sup>19</sup>. Ainsi, l'arbitrage n'a véritablement décollé aux États-Unis d'Amérique qu'après l'adoption en 1925 de la loi sur l'arbitrage, malgré le fait que des institutions d'arbitrage avaient été mises en place dès 1768<sup>20</sup>. Au Royaume-Uni, le premier texte législatif relatif à l'arbitrage a été adopté en 1698, et la législation en la matière a culminé avec

---

<sup>10</sup> Charles S Haight Jr, Maritime Arbitration The American Experience, dans A Collection of the Cedric Barclay Lectures : ICMA X-ICMA XV (Singapore International Arbitration Center, 2006).

<sup>11</sup> Alan Redfern, M Hunter et. al., Law and Practice of International Commercial Arbitration (4<sup>e</sup> éd, Sweet & Maxwell 2004) paragraphe 1-04.

<sup>12</sup> William Tetley, Marine Cargo Claims (4<sup>e</sup> éd, Éditions Yvon Blais 2009) 1417.

<sup>13</sup> Fabrizio Marrella, Unity and Diversity in International Arbitration: The Case of Maritime Arbitration (2005) American University International Law Review, Vol. 20, 1055, 1058  
<http://digitalcommons.wcl.american.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1152&context=auilr>, consulté en septembre 2018.

<sup>14</sup> Earl S Wolaver, The Historical Background of Commercial Arbitration (1934) 83 U Pa L Rev 132, 144.

<sup>15</sup> O de R Foenander, The New Conciliation and Arbitration Act in Australia (1929) 19 Int'l Lab Rev 151.

<sup>16</sup> Judy Dell et Peter Franks, Mediation and Collective Bargaining in New Zealand (Ministère des Affaires, de l'Innovation et de l'Emploi, 2009).

<sup>17</sup> Edgar L Warren, The Conciliation Service: V-J Day to Taft-Hartley (1948) 1 ILR Review 351.

<sup>18</sup> Michael Wallin, Labour Administration: Origins and Development (1969) 100 Int'l Lab Rev 51, 72.

<sup>19</sup> Frank D Emerson, History of Arbitration Practice and Law (1970) 19 Clev St L R 155, 158-159.

<sup>20</sup> Charles S Haight Jr, Maritime Arbitration The American Experience, dans A Collection of the Cedric Barclay Lectures: ICMA X-ICMA XV (Singapore International Arbitration Center, 2006).

---

l'adoption de la loi de 1889 sur l'arbitrage. L'arbitrage a prospéré sous les auspices de ce régime législatif<sup>21</sup>, même s'il a fallu attendre 1892 pour que soient créées des institutions d'arbitrage<sup>22</sup>.

S'il est vrai que des lois propices sont cruciales pour le développement de l'arbitrage, les institutions d'arbitrage peuvent elles aussi jouer un rôle important dans la promulgation et la promotion de ces lois. En 1923 fut créée la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale, dans l'objectif de fournir une institution d'arbitrage au caractère suffisamment "international" pour l'industrie naissante de l'arbitrage international<sup>23</sup>. Par la suite, elle a joué un rôle de premier plan dans la promulgation de la Convention de 1958 pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (Convention de New York), largement considérée comme le traité multilatéral le plus important en matière d'arbitrage international<sup>24</sup>.

### 1.3. Essor des modes extrajudiciaires de règlement des litiges dans le monde

#### 1.3.1 Croissance des modes extrajudiciaires de règlement des litiges en tant qu'alternative aux tribunaux

Le "boom" des modes extrajudiciaires de règlements des litiges dans les années 1970 et 1980 s'explique en grande partie par le mécontentement grandissant suscité par les procédures judiciaires<sup>25</sup>. Non seulement celles-ci étaient longues, acrimonieuses et d'un coût exorbitant, mais il était en outre évident qu'elles pouvaient s'avérer très risquées<sup>26</sup>. D'aucuns, notamment certains universitaires et praticiens du droit, craignaient par ailleurs une explosion des actions en justice, où les tribunaux se verraiient submergés d'actions inutiles et coûteuses engagées par des sociétés excessivement procédurières<sup>27</sup>.

Ces inquiétudes poussèrent le professeur Frank Sander à développer le concept de "multi-door courthouse", c'est-à-dire de palais de justice à portes multiples, qu'il a présenté à la Pound Conference de 1976. Le "multi-door courthouse" offrirait un éventail de services de règlement des litiges, les magistrats orientant les parties vers la procédure la plus adaptée à leur situation. La médiation et l'arbitrage y joueraient un rôle clé de solution alternative aux procédures judiciaires<sup>28</sup>.

La présentation de M. Sander est largement considérée comme un "big bang" au sein du mouvement mondial du règlement extrajudiciaire des litiges, et ce, pour trois raisons. Premièrement, il a popularisé l'idée qu'il convient d'orienter les litiges vers le mécanisme de règlement le plus approprié. Deuxièmement, il a promu les avantages présentés par les solutions alternatives aux procédures

---

<sup>21</sup> Sidney P Simpson, Specific Enforcement of Arbitration Contracts (1934) 83 U Pa L Rev 160, 165, [http://scholarship.law.upenn.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=8695&context=penn\\_law\\_review](http://scholarship.law.upenn.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=8695&context=penn_law_review), consulté en septembre 2018.

<sup>22</sup> La Cour d'arbitrage international de Londres fut inaugurée en 1892 sous le nom de Chambre d'arbitrage de la ville de Londres (City of London Chamber of Arbitration). Voir Edward Manson, The City of London Chamber of Arbitration (1893) 9 LQR 86, 87.

<sup>23</sup> Emmanuel Gaillard, Berthold Goldman et John Savage, Fouchard, Gaillard, Goldman on International Commercial Arbitration (Kluwer Law International 1999) 174.

<sup>24</sup> Alan Redfern, M Hunter et. al., *ibid.* 11, 1-05.

<sup>25</sup> Bill Maurer, The Disunity of Finance: Alternative Practices to Western Finance, dans Karin Knorr Cetina et Alex Preda (éd.) The Oxford Handbook of the Sociology of Finance (Oxford University Press 2012) 413.

<sup>26</sup> Kevin M Lemley, I'll Make Him An Offer He Can't Refuse: A Proposed Model For Alternative Dispute Resolution in Intellectual Property Disputes (2004) 37 Akron L Rev 287, 311-312, <https://www.uakron.edu/dotAsset/727495.pdf>, consulté en septembre 2018.

<sup>27</sup> Marc Galanter, The Day After the Litigation Explosion (1986) 46 Md L Rev 3, 5, <http://digitalcommons.law.umaryland.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=2633&context=mlr>, consulté en septembre 2018.

<sup>28</sup> Frank E A Sander, Varieties of Dispute Processing, dans A Leo Levin et Russell R Wheeler (éd.), The Pound Conference: Perspectives on Justice in the Future (West Group 1979) 65, 83.

---

judiciaires, comme la médiation et l'arbitrage<sup>29</sup>. Enfin, le “multi-door courthouse” s'est avéré un mécanisme efficace facilitant l'accès aux services de règlement extrajudiciaire des litiges et aux procédures judiciaires traditionnelles. Dans la foulée de la Pound Conference, des “multi-door courthouses” furent mis en place aux États-Unis d'Amérique<sup>30</sup>, dont le succès a encouragé la création d'initiatives semblables dans d'autres pays, tels que l'Australie<sup>31</sup>, le Canada<sup>32</sup>, les Pays-Bas<sup>33</sup>, le Nigéria<sup>34</sup> et Singapour<sup>35</sup>.

### 1.3.2 Mondialisation des modes extrajudiciaires de règlement des litiges

Depuis les années 1980, les modes extrajudiciaires de règlement des litiges ont acquis une importance sans précédent au sein de la communauté internationale, et les programmes de règlement extrajudiciaire des litiges se sont multipliés dans le monde entier<sup>36</sup>. L'attrait des modes extrajudiciaires de règlement des litiges tient au fait que tout le monde a à y gagner : il offre une voie supplémentaire d'accès à la justice, soulageant ainsi la charge administrative des tribunaux et organismes publics, il fournit aux litigants un mode potentiellement rapide, peu coûteux et flexible de règlement des litiges, et représente une industrie en croissance et une activité de plus en plus rentable pour les praticiens et les institutions qui s'y consacrent<sup>37</sup>.

D'une manière générale, les programmes de règlement extrajudiciaire des litiges ont été développés par les tribunaux et organismes juridiques en vue de compléter et de soutenir les procédures juridiques<sup>38</sup>. En orientant les litiges indiqués vers les modes extrajudiciaires de règlement des litiges, les “multi-door courthouses” réduisent les arriérés, accélèrent le classement des affaires et facilitent l'accès à la justice en réduisant les obstacles économiques et procéduraux au règlement des litiges<sup>39</sup>. Les programmes de règlement extrajudiciaires des litiges rattachés aux tribunaux permettent aussi aux

---

<sup>29</sup> Michael L Moffitt, Before the Big Bang: The Making of an ADR Pioneer (2006) 22 Negotiation J 435.

<sup>30</sup> Transcript: A Dialogue Between Professors Frank Sander and Mariana Hernandez Crespo (2008) 5 U St Thomas L J 665, 673, <https://ir.stthomas.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1164&context=ustlj>, consulté en septembre 2018.

<sup>31</sup> Robert French, Perspectives on Court Annexed Alternative Dispute Resolution (High Court of Australia, 27 juillet 2009) <http://www.hcourt.gov.au/assets/publications/speeches/current-justices/frenchcj/frenchcj27july09.pdf>, consulté en septembre 2018.

<sup>32</sup> Trevor CW Farrow, Civil Justice, Privatization and Democracy (University of Toronto Press 2014) 73.

<sup>33</sup> Annie J de Roo et Robert W Jagtenberg, The Dutch Landscape of Court-Encouraged Mediation, dans Nadja Marie Alexander (éd.), Global Trends in Mediation (Kluwer Law International 2006) 288.

<sup>34</sup> Oyeniyi Ajigboye, The Concept of Multi-Door Courthouse in Nigeria: Rethinking Frank Sander's Concept (Social Science Research Network, 16 novembre 2014) [https://www.researchgate.net/profile/Ajigboye\\_Oyeniyi/publication/268333752\\_The\\_Concept\\_of\\_Multi-Door\\_Courthouse\\_in\\_Nigeria\\_Rethinking\\_Frank\\_Sander's\\_Concept/links/54691b7d0cf2397f782d6d9c/The-Concept-of-Multi-Door-Courthouse-in-Nigeria-Rethinking-Frank-Sanders-Concept](https://www.researchgate.net/profile/Ajigboye_Oyeniyi/publication/268333752_The_Concept_of_Multi-Door_Courthouse_in_Nigeria_Rethinking_Frank_Sander's_Concept/links/54691b7d0cf2397f782d6d9c/The-Concept-of-Multi-Door-Courthouse-in-Nigeria-Rethinking-Frank-Sanders-Concept), consulté en septembre 2018.

<sup>35</sup> Marvin Bay, Shoba Nair et Asanthi Mendi, The Integration of Alternative Dispute Resolution Within the Subordinate Courts' Adjudication Process (2004) 16 SAcLJ 501.

<sup>36</sup> Anthony Wanis-St. John, Implementing ADR in Transitioning States: Lessons Learned from Practice (2000) 5 Harv. Negotiation L. Rev 339, 340, [http://www.hnlr.org/wp-content/uploads/2012/04/IMPLEMENTING\\_ADR\\_IN\\_TRANSITIONING\\_STATES\\_LESSONS\\_LEARNED\\_FROM\\_PRACTICE.doc](http://www.hnlr.org/wp-content/uploads/2012/04/IMPLEMENTING_ADR_IN_TRANSITIONING_STATES_LESSONS_LEARNED_FROM_PRACTICE.doc), consulté en septembre 2018.

<sup>37</sup> Andrew Phang, Alternative Dispute Resolution and Regional Prosperity – A View from Singapore (Supreme Court of Singapore, 25 septembre 2014) [https://www.supremecourt.gov.sg/docs/default-source/default-document-library/media-room/china-asean-justice-forum---adr-and-regional-prosperity-\(final\)-11092014-\(phang-ja\)-highlighted.pdf](https://www.supremecourt.gov.sg/docs/default-source/default-document-library/media-room/china-asean-justice-forum---adr-and-regional-prosperity-(final)-11092014-(phang-ja)-highlighted.pdf), consulté en septembre 2018.

<sup>38</sup> Larry Ray et Anne L Clare, The Multi-Door Courthouse Idea – Building the Courthouse of the Future Today (1985) 1 Ohio St J on Disp Resol 7, 12.

<sup>39</sup> Scott Brown, Christine Cervenak et David Fairman, Alternative Dispute Resolution Practitioners Guide (United States Agency for International Development, 1998) 9 <http://www.usaid.gov/sites/default/files/documents/1868/200sbe.pdf>, consulté en septembre 2018.

---

tribunaux d'être mieux à même de faire face aux litiges inadéquats aux contentieux contradictoires<sup>40</sup>. Les tribunaux aux affaires familiales, par exemple, ont très tôt adopté les programmes de médiation, en raison des caractéristiques émotionnelles et interpersonnelles des litiges familiaux<sup>41</sup>.

Au-delà des efforts judiciaires, l'essor des modes extrajudiciaires de règlements des litiges s'est vu stimulé par une forte demande de la part de la communauté internationale des affaires. Les modes extrajudiciaires de règlement des litiges sont appropriées aux entreprises car ils peuvent offrir des économies de temps et de coûts, ainsi que des résultats intéressants sur le plan commercial; les sentences arbitrales sont généralement exécutoires au niveau international<sup>42</sup> et définitives<sup>43</sup>, tandis que la médiation permet de formuler des règlements répondant aux intérêts des parties. Il n'est donc pas surprenant que les grandes entreprises se tournent couramment vers les modes extrajudiciaires de règlement des litiges plutôt que vers les procédures judiciaires dans le cadre de litiges commerciaux<sup>44</sup>. Cette préférence se retrouve souvent dans les contrats commerciaux, dans lesquels se trouvent de plus en plus des clauses exigeant que les parties soumettent leurs litiges à la médiation ou à l'arbitrage avant d'engager une procédure judiciaire.

L'essor des modes extrajudiciaires de règlement des litiges en matière commerciale a alimenté son développement en tant qu'industrie de services professionnels, dotée d'institutions et de praticiens qui se font concurrence pour une part de ce marché international en croissance<sup>45</sup>. Les institutions de règlement extrajudiciaire des litiges ont connu une croissance significative tant en volume qu'en terme de valeur monétaire des litiges<sup>46</sup>, et les praticiens de ce mode de règlement comptent dans leurs rangs

---

<sup>40</sup> Amber Murphy Parris, Alternative Dispute Resolution: The Final Frontier of the Legal Profession (2013) 37 J Legal Prof 295, 302.

<sup>41</sup> Benoit Bastard et Laura Cardia-Voneche, Family Mediation in France (1993) 7 Int'l J L & Fam 271, 277.

<sup>42</sup> Au titre de la Convention de New York, les États contractants sont généralement obligés de reconnaître et d'exécuter les sentences arbitrales étrangères au même titre que les décisions judiciaires nationales. En avril 2018, la Convention comptait 159 États contractants. Voir la page de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international intitulée "État – Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (New York, 1958) à l'adresse suivante: [http://www.uncitral.org/uncitral/fr/uncitral\\_texts/arbitration/NYConvention\\_status.html](http://www.uncitral.org/uncitral/fr/uncitral_texts/arbitration/NYConvention_status.html), consulté en septembre 2018.

<sup>43</sup> Les sentences arbitrales ne sont généralement pas susceptibles d'appel ou de réexamen quant au fond par les tribunaux nationaux. Voir Trevor Cook et Alejandro I Garcia, International Intellectual Property Arbitration (Kluwer Law International 2010) 38.

<sup>44</sup> Il ressort de l'enquête 2013 sur l'arbitrage international que l'arbitrage est le mécanisme de règlement des litiges le plus populaire parmi les entreprises répondantes, et l'enquête 2011 de Fortune 1000 a révélé que 98% des conseillers juridiques de grandes entreprises participants avaient fait l'expérience de la médiation au cours des trois années précédentes. Voir PwC et Queen Mary, University of London, International Arbitration Survey 2013: Corporate Choices in International Arbitration (PwC, 2013) <http://www.pwc.com/gx/en/arbitration-dispute-resolution/assets/pwc-international-arbitration-study.pdf>, consulté en septembre 2018; Thomas J Stipanowich et J Ryan Lamare, Living with ADR : Evolving Perceptions and Use of Mediation, Arbitration and Conflict Management in Fortune 1000 Corporations (2014) 19 Harv Negot L Rev 1, 41, <http://www.hnrl.org/wp-content/uploads/19HarvNegotLRev1-Stipanowich-Lamare.pdf>, consulté en septembre 2018. Voir également Pre-empting and Resolving Technology, Media and Telecoms Disputes <https://www.pinsentmasons.com/PDF/2016/Pre-empting-and-Resolving-Technology-Media-and-Telecoms-Disputes.pdf>, consulté en septembre 2018.

<sup>45</sup> Andrew Phang, Alternative Dispute Resolution and Regional Prosperity – A View from Singapore (Supreme Court of Singapore, 25 septembre 2014) [https://www.supremecourt.gov.sg/docs/default-source/default-document-library/media-room/china-asean-justice-forum---adr-and-regional-prosperity-\(final\)-11092014-\(phang-ja\)-highlighted.pdf](https://www.supremecourt.gov.sg/docs/default-source/default-document-library/media-room/china-asean-justice-forum---adr-and-regional-prosperity-(final)-11092014-(phang-ja)-highlighted.pdf), consulté en septembre 2018.

<sup>46</sup> La Commission chinoise d'arbitrage international économique et commercial a accepté 1060 dossiers en 2012, le montant total en jeu étant du reste passé de 3,5 milliards de yuans plus d'un an auparavant à 15,5 milliards de yuans. La Singapore International Arbitration Center a pour sa part accepté 259 dossiers en 2013, d'une valeur totale de 6,06 milliards de dollars de Singapour, soit plus que le total combiné de 4,93 milliards pour 2011 et 2012. Voir Yuan Jianlong, Working Report of 2012 and Working Plan of 2013 (extrait) (Commission chinoise d'arbitrage international économique et commercial, 21 janvier 2013) <http://bj.cietac.org/index/aboutUs/workingReport/47846d42b359e57f001.cms>, consulté en septembre 2018; K Shanmugam, Speech by Minister for Law, K Shanmugam, during the Committee of Supply Debate 2014 (Ministère de la Justice, Singapour, 5 mars 2014)

---

des experts dans divers domaines, dont le droit, les affaires, la construction et la technologie<sup>47</sup>. Les modes extrajudiciaires de règlement des litiges ont évolué de simple solution alternative aux procédures judiciaires à une industrie à part entière à forte valeur ajoutée.

### 1.3.3 Situation et tendances générales

Les développements actuels dans le domaine des modes extrajudiciaires de règlement des litiges sont centrés sur l'usage de ces modes de règlement dans le cadre de litiges commerciaux et relatifs aux investissements internationaux. Les litiges commerciaux acquièrent progressivement des dimensions internationales du fait de la mondialisation et du commerce transnational<sup>48</sup>, et les traités bilatéraux d'investissement sont devenus un terrain fertile pour les litiges investisseurs-Etats<sup>49</sup>.

Les modes extrajudiciaires de règlement des litiges sont adaptés aux pour les litiges transfrontaliers, car ils fournissent un forum unique et neutre où parvenir à un règlement. L'arbitrage international s'avère particulièrement attractif en raison de son caractère final et de la facilité générale d'exécution au niveau international<sup>50</sup>. En raison de la valeur et de la complexité des litiges commerciaux internationaux<sup>51</sup>, dont les enjeux financiers peuvent atteindre des millions, voire des milliards de dollars É.-U.<sup>52</sup>, les modes extrajudiciaires de règlement des litiges internationaux sont devenus un secteur d'une importance significative. De ce fait, on assiste à l'établissement de pôles internationaux qui offrent des services complets de modes extrajudiciaires de règlement des litiges et une infrastructure juridique propice, tels que Dubaï<sup>53</sup>, Hong Kong<sup>54</sup>, Singapour<sup>55</sup> et la République de Corée<sup>56</sup>. Compte tenu de cette évolution, les modes extrajudiciaires de règlement des litiges sont peu vraisemblablement une tendance passagère mais bien un mouvement sérieux et durable.

---

<https://www.mlaw.gov.sg/news/parliamentary-speeches-and-responses/speech-by-minister-during-cos-2014.html>, consulté en septembre 2018.

<sup>47</sup> Panels: Mediators (Singapore International Mediation Center, 2014) <http://simc.com.sg/mediators/>, consulté en avril 2018; Qualification Criteria of the AAA/ICDR Rosters and Panels (Association américaine d'arbitrage, 2014).

<sup>48</sup> Christian Bühring-Uhle, Lars Kirchhoff et Gabriele Scherer, *ibid.* 7, 6.

<sup>49</sup> The arbitration game (The Economist, October 11, 2014) <http://www.economist.com/news/finance-and-economics/21623756-governments-are-souring-treaties-protect-foreign-investors-arbitration>, consulté en septembre 2018.

<sup>50</sup> S I Strong, Beyond International Commercial Arbitration? The Promise of International Commercial Mediation (2014) 45 Wash U J L & Pol'y 10, 27, [https://openscholarship.wustl.edu/cgi/viewcontent.cgi?referer=https://www.google.ch/&httpsredir=1&article=1813&context=law\\_journal\\_law\\_policy](https://openscholarship.wustl.edu/cgi/viewcontent.cgi?referer=https://www.google.ch/&httpsredir=1&article=1813&context=law_journal_law_policy), consulté en septembre 2018.

<sup>51</sup> Mediation of Investor-State Conflicts (2014) 127 Harv L Rev 2543, 2551.

<sup>52</sup> En 2014, une sentence d'une valeur de 50 milliards de dollars É.-U. a été rendue à l'encontre de la Fédération de Russie dans le cadre d'un arbitrage l'opposant à un investisseur. Il s'agissait de la sentence la plus importante jamais rendue dans l'histoire de l'arbitrage. Voir Sherman & Sterling LLP, Historic Award in the Yukos Majority Shareholders Arbitration (Sherman & Sterling LLP, 28 juillet 2014) <http://www.shearman.com/~media/Files/NewsInsights/Publications/2014/07/Historic-Award-in-the-Yukos-Majority-Shareholders-Arbitration-IA-072814.pdf>, consulté en septembre 2018.

<sup>53</sup> New Expert Rules launch roadshow kicks off in Dubai (Chambre de commerce internationale, 14 janvier 2015) <http://www.iccwbo.org/News/Articles/2015/New-Expert-Rules-launch-roadshow-kicks-off-in-Dubai/>, consulté en septembre 2018.

<sup>54</sup> Ranajit Dam, The year in 2015 (Asia Legal Business, 1<sup>er</sup> janvier 2015) <http://www.legalbusinessonline.com/features/year-2015/67987>, consulté en septembre 2018.

<sup>55</sup> Speech by Minister for Law, K Shanmugam, during the Committee of Supply Debate 2014 (Ministère de la Justice, Singapour, 5 mars 2014) <https://www.mlaw.gov.sg/news/parliamentary-speeches-and-responses/speech-by-minister-during-cos-2014.html>, consulté en septembre 2018.

<sup>56</sup> Lisa Feissner et Tom Feissner, Korean Dignitaries Promote Seoul as Hub of International Arbitration at 2014 Summit (JDSupra Business Advisor, 4 décembre 2014) <http://www.jdsupra.com/legalnews/korean-dignitaries-promote-seoul-as-hub-38854/>, consulté en septembre 2018.

---

## 1.4. Développement des modes extrajudiciaires de règlement des litiges en matière de propriété intellectuelle

### 1.4.1 Premiers usages et réglementations

L'usage des modes extrajudiciaires de règlement des litiges en matière de propriété intellectuelle remonte au 19e siècle. En Suède, une ordonnance royale de 1834 imposait l'arbitrage dans le cadre des oppositions aux enregistrements de brevet<sup>57</sup>, et au Royaume-Uni, les praticiens du droit recommandaient déjà en 1855 l'arbitrage pour les litiges en matière de brevets<sup>58</sup>. Aux États-Unis d'Amérique, l'arbitrage était utilisé au début du 20e siècle pour le règlement de litiges relatifs à des enregistrements de dessins et modèles<sup>59</sup>, ainsi que dans le cadre de litiges en matière de brevets dans l'industrie aéronautique<sup>60</sup>. Toutefois, malgré ces exemples initiaux, même à la fin du 20e siècle, les modes extrajudiciaires de règlement des litiges n'étaient pas largement utilisés aux fins de résolution des litiges de propriété intellectuelle<sup>61</sup>.

### 1.4.2 Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle est une institution des Nations Unies fondée en 1967 qui a pour mission de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle au travers de la coopération entre États<sup>62</sup>. Au sein de ce cadre plus large, le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI fut créé en 1994<sup>63</sup> en tant que fournisseur neutre, indépendant et sans but lucratif de services de modes extrajudiciaires de règlements des litiges<sup>64</sup>. Le Centre est la seule institution internationale à proposer des services spécialisés de règlement extrajudiciaire des litiges de propriété intellectuelle. Il est également le leader mondial en matière d'administration des litiges relatifs aux noms de domaine de l'Internet<sup>65</sup>.

---

<sup>57</sup> John Coryton, *A Treatise on the law of letters-patent, for the sole use of Inventions in the United Kingdom of Great Britain and Ireland: including the practice connected with the grant: to which is added a summary of the patent laws in force in the principal foreign states; with an appendix of statutes, rules, practical forms, etc.* (1855) 87 Law Libri 206.

<sup>58</sup> La loi de 1854 sur les procédures de la common law permettait de renvoyer les litiges à l'arbitrage après le début d'un procès, sur consentement des deux parties. Coryton recommandait l'arbitrage pour les atteintes aux brevets, en raison des connaissances approfondies de l'arbitre dans ce domaine. Voir John Coryton, *A treatise on the law of letters-patent, for the sole use of inventions in the United Kingdom of Great Britain and Ireland; including the practice connected with the grant: to which is added a summary of the patent laws in force in the principal foreign states; with an appendix of statutes, rules, practical forms, etc.* (1855) 87 Law Libri 196-198.

<sup>59</sup> En 1928, le Bureau d'enregistrement des dessins et modèles industriels mit en place un système d'enregistrement des dessins et modèles. Les usagers du Bureau étaient tenus de souscrire à un accord d'arbitrage selon lequel ils devaient soumettre à l'arbitrage les revendications ou litiges découlant de l'enregistrement de dessins et modèles. Voir Irene Blunt, *The Marketing of Ideas* (1943) 1 Arb in Action 8.

<sup>60</sup> Benjamin Kirsh, *Patent Pools and Cross Licensing Agreements* (1938) 20 J. Pat. Off. Soc'y 733, 765.

<sup>61</sup> Harry Goldstein, *Patent, Trademark and Copyright Arbitration Guide* (1971) 53 J Pat Off Soc'y 224, 226; Jesse S Bennett, *Saving Time and Money By Using Alternative Dispute Resolution For Intellectual Property Disputes – WIPO to the Rescue* (2010) 79 Revista Jurídica UPR 289, 400.

<sup>62</sup> Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, article 3 [https://www.wipo.int/wipolex/fr/treaties/text.jsp?file\\_id=283854](https://www.wipo.int/wipolex/fr/treaties/text.jsp?file_id=283854), consulté en septembre 2018.

<sup>63</sup> Centre d'arbitrage et de médiation de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, règlement extrajudiciaire des litiges <https://www.wipo.int/amc/fr>, consulté en septembre 2018.

<sup>64</sup> Ignacio de Castro et Heike Wollgast, *Review of the World Intellectual Property Organization's Arbitration and Mediation Center*, dans: *International Commercial Arbitration Practice* (2017).

<sup>65</sup> Ces services reposent notamment sur les Principes directeurs régissant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP), établis à l'instigation de l'OMPI, en vertu desquels le centre a administré plus de 40 000 litiges. Centre d'arbitrage et de médiation de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, *Règlement des litiges relatifs aux noms de domaine* <https://www.wipo.int/amc/fr/domains/>, consulté en septembre 2018.

---

Le Centre administre les procédures de médiation, d'arbitrage, d'arbitrage accéléré et d'expertise menées conformément au règlement de l'OMPI. En 2018, il avait administré plus de 560 litiges, dont les enjeux financiers pouvaient aller de 20 000 à plusieurs centaines de millions de dollars É.-U. Des entreprises de toutes tailles et des institutions de recherche de plus de 60 pays font appel aux services de règlement extrajudiciaire des litiges de l'OMPI<sup>66</sup>. Par ailleurs, le Centre collabore avec les offices de propriété intellectuelle en vue de promouvoir les avantages qu'offre le règlement extrajudiciaire des litiges de propriété intellectuelle et mettant en jeu des techniques. Il a également apporté son soutien aux offices de propriété intellectuelle de Colombie, des Philippines, de Singapour et de la République de Corée dans le cadre de la mise en place de procédures conjointes de règlement des litiges visant à faciliter le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges administrés par ces offices<sup>67</sup>. Le Centre a également mis au point des modes sur mesure de règlement des litiges pour des secteurs spécifiques<sup>68</sup>, et propose des programmes de formation aux médiateurs et arbitres. Grâce à son vaste réseau de spécialistes de la propriété intellectuelle et du règlement extrajudiciaire des litiges et à la neutralité internationale de l'OMPI, le Centre joue un rôle de premier plan en matière de règlement extrajudiciaire des litiges de propriété intellectuelle<sup>69</sup>.

---

<sup>66</sup> Parmi ces pays figurent l'Algérie, l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, Belize, le Brésil, le Canada, la Chine, la Colombie, Chypre, le Danemark, les Émirats arabes unis, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Inde, l'Indonésie, l'Irlande, Israël, l'Italie, le Japon, le Liban, la Malaisie, Malte, le Maroc, le Mexique, le Nigéria, la Norvège, Panama, les Pays-Bas, les Philippines, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la Roumanie, le Royaume-Uni, Singapour, la Suisse, Trinité-et-Tobago, la Tunisie et la Turquie.

<sup>67</sup> Centre d'arbitrage et de médiation de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, WIPO Alternative Dispute Resolution (ADR) for Intellectual Property Offices <https://www.wipo.int/amc/fr/center/specific-sectors/ipooffices/>, consulté en septembre 2018.

<sup>68</sup> La liste des services de règlement extrajudiciaire des litiges offerts par le Centre de l'OMPI pour des secteurs spécifiques, reprise à l'annexe B.4, est également disponible à l'adresse suivante: <https://www.wipo.int/amc/fr/center/specific-sectors>, consulté en septembre 2018.

<sup>69</sup> Centre d'arbitrage et de médiation de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, Intermédiaires neutres <https://www.wipo.int/amc/fr/neutrals/>, consulté en septembre 2018.

---

## Chapitre deux : Avantages des modes extrajudiciaires de règlement des litiges en matière de propriété intellectuelle

### 2.1 Autonomie de la volonté des parties

Les litiges de propriété intellectuelle ont des caractéristiques particulières: ils relèvent souvent de plusieurs juridictions et concernent des questions hautement techniques, des lois complexes et des informations sensibles. Bien entendu, les parties recherchent un mode de règlement de leur litige pouvant être adapté à ces particularités. Cependant, les procédures judiciaires peuvent s'avérer un mécanisme hautement rigide, limité par des lois complexes, et les parties ont rarement la possibilité d'adapter la procédure au litige auquel elles sont confrontées<sup>70</sup>.

Les modes extrajudiciaires de règlement des litiges, par contre, leur donne la liberté de personnaliser le mode de règlement de leur litige dans un forum unique<sup>71</sup>. Les parties peuvent choisir la procédure la plus adaptée au litige qui les oppose, que ce soit la médiation, l'arbitrage ou l'expertise<sup>72</sup>. Elles peuvent convenir de se réunir dans un lieu neutre, soumettre le litige à un expert neutre de leur choix, et d'adopter des règles et procédures modifiées en fonction de leurs besoins<sup>73</sup>. Certains modes extrajudiciaires de règlement des litiges, comme la médiation, permettent même aux parties de concevoir des résultats tenant compte de leurs intérêts spécifiques<sup>74</sup>. L'autonomie de la volonté des parties est le principe directeur du règlement extrajudiciaire des litiges et présente de nombreux avantages<sup>75</sup>.

### 2.2 Procédure unique et neutralité juridictionnelle

Les droits de propriété intellectuelle étant de nature territoriale, ils peuvent exister simultanément en tant que propriétés distinctes sous différentes lois nationales dans plusieurs pays, et ce malgré les traités internationaux<sup>76</sup> qui harmonisent l'existence ou l'enregistrement des droits de propriété intellectuelle, tels que le droit d'auteur, les marques et les brevets, dans l'ensemble des pays signataires. Compte tenu de l'essor du commerce transfrontalier et de l'exploitation internationale de la propriété intellectuelle, les litiges ayant trait à la propriété intellectuelle sont susceptibles d'avoir un impact dans plusieurs pays<sup>77</sup>.

Lors d'actions en justice relatives à des litiges de propriété intellectuelle impliquant plusieurs pays, les parties peuvent se voir contraintes d'entamer des procédures séparées dans ces différents pays afin

---

<sup>70</sup> Veronique Bardach, A Proposal for the Entertainment Industry: The Use of Mediation as an Alternative to More Common Forms of Dispute Resolution (1993) 13 Loy LA Ent LJ 477, 479, <http://digitalcommons.lmu.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1264&context=elr>, consulté en septembre 2018.

<sup>71</sup> Ignacio de Castro et Panagiotis Chalkias, Mediation and arbitration of intellectual property and technology disputes: The operation of the WIPO Arbitration and Mediation Center (2012) 24 SAcLJ 1059, 1073.

<sup>72</sup> Ignacio de Castro et Panagiotis Chalkias, ibid. 71, 1061.

<sup>73</sup> Trevor Cook et Alejandro I Garcia, ibid. 43, 27.

<sup>74</sup> David Allen Bernstein, A Case for Mediating Trademark Disputes in the Age of Expanding Brands (2005) 7 Cardozo J Conflict Resol 139, 159 – 160, <http://cardozojcr.com/vol7no1/CAC102.pdf>, consulté en septembre 2018.

<sup>75</sup> Trevor Cook et Alejandro I Garcia, ibid. 43, 27; Alan Redfern, M Hunter et. al., ibid. 11, par. 6 – 03.

<sup>76</sup> Centre d'arbitrage et de médiation de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, Traités administrés par l'OMPI <https://www.wipo.int/treaties/fr/>, consulté en septembre 2018.

<sup>77</sup> Julia A Martin, Arbitrating in the Alps Rather Than Litigating in Los Angeles: The Advantages of International Intellectual Property-Specific Alternative Dispute Resolution (1997) 49 Stan L Rev 917, 930.

---

de faire appliquer les droits de propriété intellectuelle existant dans chacun d'entre eux<sup>78</sup>. De ce fait, ces procédures peuvent potentiellement faire l'objet de conflits de lois. Les modes extrajudiciaires de règlement de litiges, permettent de traiter plusieurs questions et droits relevant de différentes juridictions dans le cadre d'une seule procédure, comme l'arbitrage ou la médiation, qui débouchent sur une sentence ou un règlement ayant force obligatoire<sup>79</sup>. Ils peuvent également s'avérer utiles lorsque plusieurs actions sont portées devant les tribunaux d'un même pays<sup>80</sup>.

Les parties à des litiges transfrontaliers apprécient également la neutralité juridictionnelle, aucune d'elles ne voulant que le litige soit tranché dans le pays de la partie adverse<sup>81</sup>. Les modes extrajudiciaires de règlement des litiges rendent possible cette neutralité juridictionnelle par rapport aux tribunaux nationaux car ils offrent un forum neutre dans lequel parvenir à un règlement. Les parties peuvent choisir un intermédiaire neutre basé dans un autre pays que le leurs, appliquer un droit neutre à leur litige et convenir d'un lieu neutre où traiter le litige<sup>82</sup>. Les règlements régissant les modes extrajudiciaires de règlement des litiges, comme ceux élaborés par le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, sont eux aussi neutres quant au droit, à la langue et à la culture des parties<sup>83</sup>. Cette neutralité juridictionnelle donne aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges un clair avantage sur les actions en justice dans le cadre des litiges transfrontaliers portant sur la propriété intellectuelle.

## 2.3 Expertise spécialisée et indépendante

Les litiges de propriété intellectuelle peuvent avoir trait à des questions scientifiques d'une grande technicité et à des problèmes juridiques complexes<sup>84</sup>, or tous les pays ne disposent pas de tribunaux ou de juges spécialisés en matière de propriété intellectuelle<sup>85</sup>. C'est pourquoi, lorsque les juges et les jurys ne possèdent pas les compétences nécessaires pour cerner pleinement les complexes enjeux factuels, techniques et juridiques, leur présenter les technologies et lois pertinentes peut requérir énormément de temps et de ressources<sup>86</sup>.

Les modes extrajudiciaires de règlement des litiges permettent aux parties de choisir un intermédiaire neutre aux connaissances spécialisées pour faire office de décideur ou de facilitateur<sup>87</sup>. Des spécialistes dans le domaine du droit, des technologies ou d'industries spécifiques peuvent être désignés en tant qu'intermédiaires neutres, et les parties peuvent en outre désigner un groupe d'experts spécialisés dans différents aspects du litige. Les intermédiaires neutres spécialisés peuvent s'appuyer sur leurs connaissances et leur expérience pour guider les parties durant la procédure et contribuer à parvenir à un règlement satisfaisant. Lorsqu'il est ainsi fait appel à des spécialistes compétents, les

---

<sup>78</sup> Voda v Cordis Corporation, n° 05-1238 (circuit fédéral des États-Unis d'Amérique, 1<sup>er</sup> février 2007).

<sup>79</sup> Susan Corbett, Mediation of Intellectual Property Disputes: A Critical Analysis (2011) 17 New Zealand Business Law Quarterly 51, 63.

<sup>80</sup> Susan Blake, Julie Browne et Stuart Sime, A Practical Approach to Alternative Dispute Resolution (Oxford University Press 2012) 18.76.

<sup>81</sup> Trevor Cook et Alejandro I Garcia, ibid. 43, 27.

<sup>82</sup> Trevor Cook et Alejandro I Garcia, ibid. 43, 29.

<sup>83</sup> Julia A Martin, ibid. 77, 932.

<sup>84</sup> David Allen Bernstein, ibid. 74, 154–155.

<sup>85</sup> International Intellectual Property Institute et Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO), Study on Specialized Intellectual Property Courts (International Intellectual Property Institute, 25 janvier 2012) <http://iipi.org/wp-content/uploads/2012/05/Study-on-Specialized-IPR-Courts.pdf>, consulté en septembre 2018.

<sup>86</sup> Sarah Tran, Experienced Intellectual Property Mediators; Increasingly Attractive in Times of "Patent" Unpredictability (2008) 13 Harv Negotiation L Rev 314, 316.

<sup>87</sup> Trevor Cook et Alejandro I Garcia, ibid. 43, 30.

---

modes extrajudiciaires de règlement des litiges présentent des avantages dont sont dépourvues les actions en justice<sup>88</sup>.

## 2.4 Simplicité et flexibilité

Du point de vue procédural, les modes extrajudiciaires de règlement des litiges offrent simplicité et flexibilité par rapport aux procédures judiciaires. Les parties y sont libres de convenir de la marche à suivre et de sélectionner les règles de procédures appropriées<sup>89</sup>. Elles peuvent par exemple limiter la quantité de preuves admises dans le cadre des litiges portant sur des marques<sup>90</sup>, et même choisir l'étendue du champ d'application, voire l'absence d'application, de certaines règles d'administration des preuves<sup>91</sup>.

De plus, les modes extrajudiciaires de règlement des litiges peuvent offrir un mécanisme simple de règlement de litiges de propriété intellectuelle complexes sur le plan juridique. La médiation, par exemple, est axée sur les motivations et les intérêts des parties, et pas nécessairement sur leurs positions juridiques au sens strict. Ce centrage aide les parties à se concentrer sur leurs intérêts mutuels plutôt que sur les droits et les torts, et à parvenir à un règlement satisfaisant du litige<sup>92</sup>. Cette approche n'élimine certes pas la complexité juridique du litige, mais un médiateur doté de l'expérience et des connaissances pertinentes sur le plan juridique ou technique peut offrir une assistance et un soutien appropriés.

## 2.5 Économies de temps

Les procédures judiciaires sont souvent longues, ce qui peut porter préjudice aux droits de propriété intellectuelle. Les droits de propriété intellectuelle de durée limitée, comme les brevets, peuvent s'éteindre avant qu'un jugement définitif ne puisse être rendu. En tout état de cause, les forces du marché affectent la durée de rentabilité des droits de propriété intellectuelle: les produits brevetés peuvent rapidement devenir obsolètes, et les marques peuvent être sensibles au passage du temps si elles représentent des produits dont le cycle de vie est court<sup>93</sup>.

Les nombreux avantages du règlement extrajudiciaire des litiges se traduisent en économies de temps substantielles. Les parties peuvent éviter les tribunaux surchargés et les doubles emplois que suppose une action en justice dans plusieurs pays. Elles ne perdent pas de temps à expliquer les enjeux techniques et juridiques aux intermédiaires neutres spécialisés<sup>94</sup>, et la souplesse et simplicité précédemment mentionnées permettent de régler rapidement les litiges, notamment lorsque l'administration des preuves est simplifiée<sup>95</sup>.

---

<sup>88</sup> Trevor Cook et Alejandro I Garcia, *ibid.* 43, 30.

<sup>89</sup> Trevor Cook et Alejandro I Garcia, *ibid.* 43, 30 – 31.

<sup>90</sup> David Allen Bernstein, *ibid.* 74, 156.

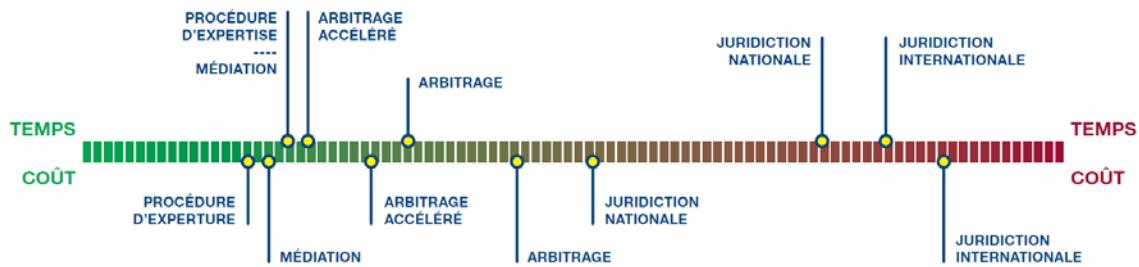
<sup>91</sup> Scott H Blackman et Rebecca M McNeill, *Alternative Dispute Resolution in Commercial Intellectual Property Disputes* (1998) 47 Am U L Rev 1709, 1713, <http://digitalcommons.wcl.american.edu/cqi/viewcontent.cgi?article=1415&context=aulr>, consulté en septembre 2018.

<sup>92</sup> Mary Vitoria, *Mediation of Intellectual Property Disputes* (2006) 1 JIPLP, 398.

<sup>93</sup> Julia A Martin, *ibid.* 77, 928.

<sup>94</sup> Julia A Martin, *ibid.* 77, 925 – 927.

<sup>95</sup> David Allen Bernstein, *ibid.* 74, 156.



*Utilisation relative des contentieux, de l'arbitrage, de l'arbitrage accéléré, de la médiation et de la procédure d'expertise<sup>96</sup>*

## 2.6 Économies de coûts

Les procédures judiciaires portant sur la propriété intellectuelle peuvent s'avérer coûteuses, notamment en cas de recours et d'action à l'étranger. En raison du coût prohibitif des poursuites judiciaires dans certaines juridictions, les particuliers et les petites entreprises peuvent avoir du mal à faire valoir leurs droits ou à se défendre dans le cadre de revendications de propriété intellectuelle les opposant à des entités plus importantes.

Par rapport aux procédures judiciaires, les modes extrajudiciaires de règlement des litiges représentent pour les parties une solution accessible et financièrement abordable. Leurs nombreux avantages permettent des économies de coûts considérables, dès lors que les parties peuvent éviter de coûteuses procédures judiciaires dans leur juridiction et à l'étranger, faire appel à des intermédiaires neutres spécialisés en mesure de se plonger directement dans des problèmes complexes de propriété intellectuelle, et se passer de procédures formalistes et compliquées. Les économies de temps s'accompagnent tout naturellement d'économies d'argent<sup>97</sup>.

## 2.7 Confidentialité

La confidentialité revêt souvent une importance cruciale dans les litiges de propriété intellectuelle. Les parties peuvent dès lors reculer face à la perspective d'une procédure judiciaire si des secrets d'affaires ou des informations protégées, tels que des résultats de travaux de recherche et développement, sont en jeu<sup>98</sup>. Les procédures judiciaires et de communication de documents peuvent forcer la divulgation d'informations sensibles<sup>99</sup>, qui pourrait nuire irrémédiablement aux perspectives commerciales des parties<sup>100</sup>.

La confidentialité est un atout majeur des modes extrajudiciaires de règlement des litiges, car elle permet aux parties de maîtriser la divulgation des informations sensibles et l'accès à celles-ci<sup>101</sup>. La confidentialité des informations protégées peut être assurée par des accords entre les parties<sup>102</sup>, et

<sup>96</sup> Centre d'arbitrage et de médiation de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, Results of the WIPO Arbitration and Mediation Center International Survey on Dispute Resolution in Technology Transactions (mars 2013) <https://www.wipo.int/export/sites/www/amc/en/docs/surveyresults.pdf>, consulté en septembre 2018.

<sup>97</sup> Jesse S Bennett, *ibid.* 61, 396 – 398.

<sup>98</sup> Jesse S Bennett, *ibid.* 61, 396.

<sup>99</sup> Jennifer Mills, Alternative Dispute Resolution in International Intellectual Property Disputes (1996) 11 Ohio St J on Disp Resol 227, 231.

<sup>100</sup> Susan Corbett, *ibid.* 79, 62.

<sup>101</sup> Trevor Cook et Alejandro I Garcia, *ibid.* 43, 47.

<sup>102</sup> Jesse S Bennett, *ibid.* 61, 396.

---

les arbitres peuvent délivrer des mesures conservatoires afin d'empêcher les parties d'avoir accès à des documents confidentiels<sup>103</sup>. Qui plus est, à la différence des procédures judiciaires, l'entièreté de la procédure de règlement extrajudiciaire d'un litige ainsi que son issue peuvent être maintenues confidentielles, ce qui peut s'avérer utile pour les parties désireuses de préserver leur réputation et leur relation commerciales<sup>104</sup>.

## 2.8 Caractère définitif

En règle générale, les modes extrajudiciaires de règlement des litiges peuvent mener à des résultats à force obligatoire offrant une solution certaine et concluante au litige. Ce caractère définitif constitue un net avantage par rapport aux procédures judiciaires en matière de propriété intellectuelle, dont la complexité peut rendre l'issue incertaine. Les décisions judiciaires peuvent être annulées en appel<sup>105</sup>, et les jurés néophytes ne possédant pas les compétences techniques nécessaires peuvent prendre des décisions erronées<sup>106</sup>.

Les sentences arbitrales, en revanche, sont conçues pour être finales et irréfutables, et les quelques parties interjetant appel obtiennent rarement gain de cause. Les tribunaux se montrent généralement réticents à instruire un appel ou un recours en révision sur le fond d'une sentence arbitrale, car cela irait à l'encontre de l'intention initiale des parties d'éviter une procédure judiciaire<sup>107</sup>. Appliquée aux litiges de propriété intellectuelle, le caractère définitif de l'arbitrage offre aux parties une décision ferme quant à la validité et à l'étendue de leurs droits de propriété intellectuelle<sup>108</sup>.

D'autres modes extrajudiciaires de règlement des litiges peuvent tirer parti du caractère définitif des sentences arbitrales. Les accords de règlement de médiation, par exemple, sont généralement des arrangements contractuels susceptibles de faire l'objet d'une procédure judiciaire ultérieure. Pour éviter de tels problèmes, les parties peuvent avoir recours à un mode hybride de règlement extrajudiciaire du litige, comme une clause Med-Arb<sup>109</sup>, ou désigner leur médiateur en qualité d'arbitre, de manière à ce que l'accord de règlement de médiation soit enregistré dans une sentence rendue par consentement mutuel<sup>110</sup>.

## 2.9 Force exécutoire

Les modes extrajudiciaires de règlement des litiges qui offrent des résultats exécutoires sur le plan international sont utiles en matière de litiges de propriété intellectuelle de nature transfrontalière<sup>111</sup>. L'arbitrage est particulièrement populaire pour ce type de litige, du fait que la Convention de New York

---

<sup>103</sup> Dans le cadre d'un arbitrage accéléré géré par le centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, l'arbitre a délivré une ordonnance conservatoire conformément au règlement d'arbitrage accéléré de l'Organisation, dans le but d'empêcher la partie demanderesse d'avoir accès à certains documents confidentiels révélant les secrets d'affaires de la partie défenderesse. Voir Ignacio de Castro et Panagiotis Chalkias, *ibid.* 71, 1069 – 1070.

<sup>104</sup> Susan Corbett, *ibid.* 79, 65.

<sup>105</sup> Kevin M Lemley, *ibid.* 26, 340.

<sup>106</sup> Sarah Tran, *ibid.* 86, 316.

<sup>107</sup> Trevor Cook et Alejandro I Garcia, *ibid.* 43, 31.

<sup>108</sup> Trevor Cook et Alejandro I Garcia, *ibid.* 43, 46.

<sup>109</sup> Voir 3.5.1(i).

<sup>110</sup> Nadja Alexander, *International Comparative Mediation: Legal Perspectives* (Kluwer Law International 2009), 312.

<sup>111</sup> Groupe de travail II (Arbitration et conciliation), *Travaux futurs prévus et travaux futurs possibles – Troisième partie* (Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, 2 juin 2014).

---

permet de faire exécuter les sentences arbitrales dans la plupart des pays du monde<sup>112</sup>. Bien que la question de l'arbitrabilité des litiges portant sur la propriété intellectuelle a principalement été une considération des milieux universitaires, le volume de dossiers des principales institutions d'arbitrage ainsi que la législation et la jurisprudence de nombreux pays confirment que les parties peuvent valablement soumettre leurs litiges de propriété intellectuelle à l'arbitrage et à effet entre les parties<sup>113</sup>.

Les accords de règlement de médiation, en tant qu'arrangements contractuels, peuvent également engager des parties de différents pays<sup>114</sup>.

## 2.10 Diversité de solutions

Les procédures judiciaires offrent aux parties un éventail limité de solutions juridiques. Bien que les parties puissent demander des dommages et intérêts, des injonctions, des ordonnances d'exécution ou d'autres formes de compensation, ces solutions génèrent le plus souvent un gagnant et un perdant, et sont accordées au titre du bien-fondé juridique ou d'autres considérations, à la discrétion du tribunal. Les parties n'ont pas le pouvoir d'élaborer leur propre solution ni de demander au tribunal de rendre sa décision selon des critères spécifiques<sup>115</sup>.

La médiation, quant à elle, donne aux parties la possibilité de négocier des solutions dont elles ressortent toutes deux gagnantes ou répondant aux intérêts de chacune d'entre elles<sup>116</sup>. Ainsi, les parties peuvent convenir de partager les droits de propriété intellectuelle faisant l'objet du litige au travers de licences ou d'accords de consentement d'utilisation, de même qu'elles peuvent décider de problèmes ne relevant pas de la propriété intellectuelle dans le cadre du règlement d'un litige de propriété intellectuelle. De tels résultats mutuellement bénéfiques permettent aux parties de préserver leurs relations commerciales ou d'en forger de nouvelles<sup>117</sup>.

Dans le cadre de l'arbitrage, le fond de la sentence arbitrale est déterminé par le tribunal arbitral. Néanmoins, les parties peuvent convenir de la portée et des limites de l'arbitrage. Elles peuvent, par exemple, convenir de limites du montant de la sentence<sup>118</sup>, ou même préciser dans la convention d'arbitrage le délai dans lequel elles souhaitent que le tribunal arbitral rende sa sentence<sup>119</sup>.

---

<sup>112</sup> Lorsque les tribunaux d'États contractants reconnaissent une sentence étrangère au titre de la Convention de New York, ils traitent souvent cette sentence comme une décision judiciaire nationale. Voir Trevor Cook et Alejandro I Garcia, *ibid.* 43, 312.

<sup>113</sup> Trevor Cook et Alejandro I Garcia, *ibid.* 43, 49.

<sup>114</sup> La force exécutoire transfrontalière des accords de règlement de médiation s'est vue renforcée par la directive européenne 2008/52 sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale, qui impose aux États membres de l'Union européenne de veiller à ce que les parties à un accord écrit issu de la médiation puissent obtenir que son contenu soit rendu exécutoire. Voir Nadja Alexander, *Harmonisation and Diversity in the Private International Law of Mediation: The Rhythms of Regulatory Reform*, dans Klaus J Hopt et Felix Steffek, *Mediation: Principles and Regulation in Comparative Perspective* (Oxford University Press 2013) 180. Un document équivalent à la Convention de New York pour les transactions de médiation est en cours d'élaboration dans le cadre du Groupe de travail II (Arbitrage et conciliation) de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, [http://www.uncitral.org/uncitral/fr/commission/working\\_groups/2Arbitration.html](http://www.uncitral.org/uncitral/fr/commission/working_groups/2Arbitration.html), consulté en septembre 2018.

<sup>115</sup> David Allen Bernstein, *ibid.* 74, 149.

<sup>116</sup> Sarah Tran, *ibid.* 86, 323.

<sup>117</sup> David Allan Bernstein, *ibid.* 74, 159.

<sup>118</sup> Il s'agit d'une forme d'arbitrage appelée "high low" ou "bracketed", généralement utilisée lorsque seul le montant de compensation, et non la responsabilité, est en cause. Si la sentence se situe dans la fourchette convenue, elle a force exécutoire pour les parties. Si la sentence est inférieure au montant minimal convenu, la partie défenderesse paie le minimum convenu, et si elle est supérieure au montant maximal convenu, la défenderesse s'acquitte uniquement du maximum convenu. Le tribunal arbitral mène la procédure sans connaître la fourchette convenue. Voir John W Cooley et Steven Lubet, *Arbitration Advocacy* (National Institute for Trial Advocacy 2003) 250.

<sup>119</sup> Julia A Martin, *ibid.* 77, 928; mais voir Alan Redfern, M Hunter et. al., *ibid.* 11, par. 8-68.

---

Au-delà d'une sentence finale les parties peuvent demander au tribunal arbitral des mesures provisoires sous forme d'injonction, ou encore des garanties au titre des frais de procédure<sup>120</sup>.

## 2.11 Avantages spécifiques aux offices de propriété intellectuelle

Le règlement extrajudiciaire des litiges offre de nombreux avantages aux offices de propriété intellectuelle qui décident de l'offrir ou de le promouvoir dans le cadre de leurs services. En orientant les litiges qui s'y prêtent vers ces modes extrajudiciaires de règlement des litiges, les offices de propriété intellectuelle peuvent réduire les arriérés de dossiers et améliorer leur efficacité administrative<sup>121</sup>. De plus, en promouvant les modes extrajudiciaires de règlement des litiges, ils sont plus à même de répondre aux besoins des petites entreprises ou des particuliers, qui n'ont pas nécessairement les ressources nécessaires pour intenter une action en justice ou se défendre en justice face à des revendications de propriété intellectuelle. Les inventeurs et les innovateurs peuvent ainsi être encouragés à chercher la reconnaissance juridique de leurs créations, ce qui à son tour contribue à promouvoir la création de propriété intellectuelle<sup>122</sup>. Du fait que les modes extrajudiciaires de règlement des litiges sont particulièrement appropriés aux litiges transfrontaliers, ils peuvent aider les offices de propriété intellectuelle à mieux soutenir les entreprises internationales, ce qui facilite l'exploitation internationale des droits de propriété intellectuelle.

Ainsi, s'ils offrent et promeuvent les modes extrajudiciaires de règlement des litiges portant sur la propriété intellectuelle, les offices de propriété intellectuelle sont plus à même de créer un contexte propice à la création, à la protection et à l'exploitation des droits de propriété intellectuelle. De tels services peuvent les aider à mettre en place une infrastructure de propriété intellectuelle favorable aux affaires et à l'innovation et, partant, leur permettre de proposer des services globaux en matière de propriété intellectuelle.

---

<sup>120</sup> Il convient de souligner que l'entité à laquelle les parties doivent solliciter des mesures provisoires, à savoir le tribunal arbitral ou une autorité judiciaire compétente, dépend de la nature du litige. Selon les règlements d'arbitrage et d'arbitrage accéléré de l'OMPI, le tribunal arbitral peut prendre un éventail de mesures provisoires; il peut notamment prononcer des injonctions en cas de concurrence déloyale ou en relation avec des violations présumées de droits de propriété intellectuelle. Voir Ignacio de Castro et Panagiotis Chalkias, *ibid.* 71, 1071.

<sup>121</sup> Bureau de la propriété intellectuelle de Singapour (IPOS), Building an IP Hub of Asia: IPOS Annual Report 2011/12 <https://www.ipos.gov.sg/docs/default-source/about-ipos-doc/annual-reports/ilos-ar-2011-2012.pdf>, consulté en septembre 2018.

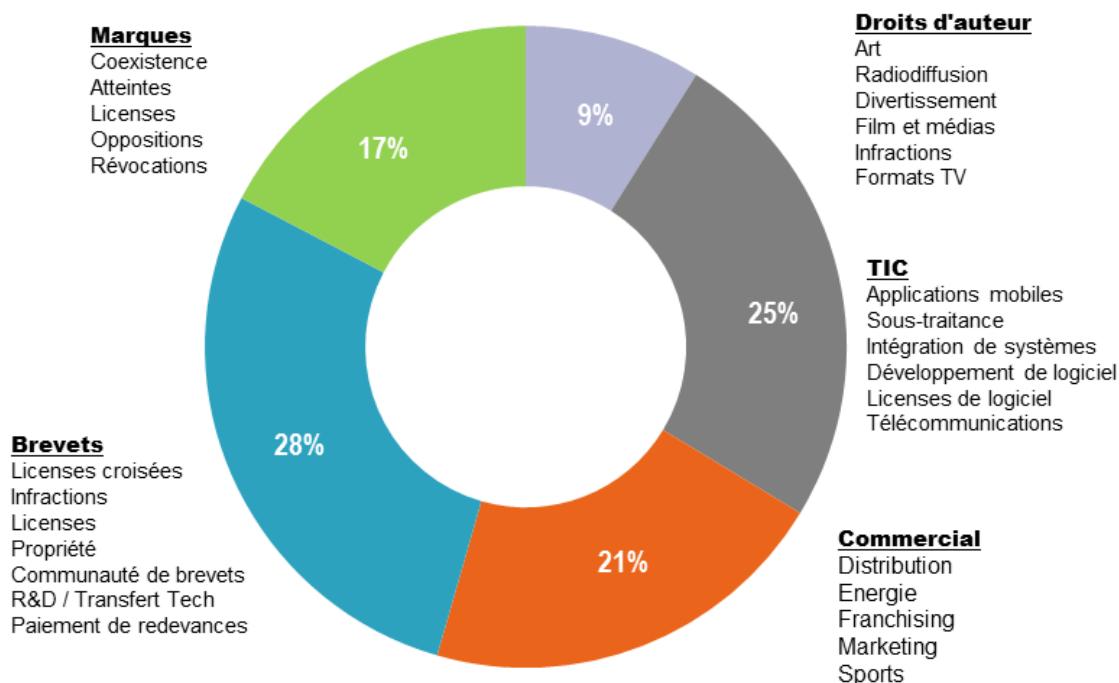
<sup>122</sup> Thomas D. Barton et James M. Cooper, Résolution des problèmes relatifs à la propriété intellectuelle par le règlement extrajudiciaire des litiges (OMPI, mars 2014) [https://www.wipo.int/edocs/mdocs/mdocs/fr/wipo\\_ace\\_9/wipo\\_ace\\_9\\_9.doc](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/mdocs/fr/wipo_ace_9/wipo_ace_9_9.doc), consulté en septembre 2018, 11.



# Chapitre trois : Procédures de règlement extrajudiciaire des litiges utilisées dans le cadre des litiges de propriété intellectuelle

## 3.1 Situation et tendances générales

Le règlement extrajudiciaire des litiges est de plus en plus populaire pour les litiges portant sur la propriété intellectuelle. Pour sa part, le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, qui propose des services d'appui aux procédures comme la médiation, l'arbitrage, l'arbitrage accéléré et l'expertise, a vu augmenter ces dernières années le nombre de litiges de propriété intellectuelle qu'il administre. Ces litiges relèvent du reste d'un large éventail de domaines juridiques et de secteurs, comme on peut le voir sur l'illustration ci-après des dossiers administrés par le Centre<sup>123</sup>.



*Catégories de litiges administrés dans le cadre des modes extrajudiciaires de règlement des litiges de l'OMPI en avril 2018*

Certains offices de propriété intellectuelle proposent également des services liés aux procédures extrajudiciaires de règlement des litiges dont ils sont saisis, parfois conjointement avec le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI. La médiation semble être le service le plus couramment offert par les offices de propriété intellectuelle, notamment dans le cadre des procédures relatives aux marques déposées et au droit d'auteur. Les offices de propriété intellectuelle de Colombie<sup>124</sup>, des

<sup>123</sup> Centre d'arbitrage et de médiation de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, Aperçu du nombre de procédures ADR administrées par l'OMPI <https://www.wipo.int/amc/fr/center/caseload.html>, consulté en septembre 2018.

<sup>124</sup> Voir l'annexe A.3.4.

---

Philippines<sup>125</sup>, de Singapour<sup>126</sup> et de la République de Corée<sup>127</sup> sont quelques exemples d'offices qui proposent des services de médiation. Bien qu'il soit plus rare que les offices de propriété intellectuelle proposent des services d'arbitrage et d'expertise, ceux-ci occupent néanmoins une place importante parmi les modes extrajudiciaires de règlement des litiges de propriété intellectuelle.

## 3.2 Approches des modes extrajudiciaires de règlement des litiges

Bien que les différentes procédures des modes extrajudiciaires de règlement des litiges aient en commun de nombreux avantages généraux, elles présentent néanmoins chacune des caractéristiques sensiblement différentes. Ainsi, le niveau de contrôle des parties sur le processus décisionnel et l'issue de la procédure varie de manière significative d'une procédure à l'autre<sup>128</sup>. Bien que les différentes procédures puissent être combinées au moyen de clauses de recours graduel<sup>129</sup>, elles relèvent généralement d'une des trois catégories suivantes :

### 3.2.1 Approche fondée sur l'assistance

Les procédures fondées sur l'assistance<sup>130</sup>, comme la médiation, sont celles qui donnent aux parties la plus grande maîtrise du processus décisionnel et de l'issue de la procédure.

Dans le cadre de la médiation, le médiateur a pour mission d'aider les parties à trouver une solution à leur litige. Elles maîtrisent totalement l'issue de la procédure et ont un poids substantiel dans le processus de médiation. Les procédures fondées sur l'assistance sont utiles lorsque les parties souhaitent une issue adaptée à leurs intérêts<sup>131</sup>.

### 3.2.2 Approche fondée sur la recommandation

Par rapport à la médiation, une procédure extrajudiciaire fondée sur la recommandation donne aux parties moins de contrôle sur le processus décisionnel et l'issue de la procédure<sup>132</sup>. La procédure d'expertise non obligatoire est un exemple de procédure fondée sur la recommandation.

En cas de procédure d'expertise, les parties soumettent une question spécifique à un expert, qui rend une décision sur le sujet. Les parties peuvent convenir d'accepter la décision de l'intermédiaire neutre comme recommandation non obligatoire ou comme décision définitive et obligatoire<sup>133</sup>. Les procédures fondées sur la recommandation sont utiles pour des questions telles que la détermination de montants de redevance, l'évaluation d'actifs de propriété intellectuelle ou encore l'interprétation de revendications de brevet<sup>134</sup>.

---

<sup>125</sup> Voir l'annexe A.3.2.

<sup>126</sup> Voir l'annexe A.3.1.

<sup>127</sup> Voir les annexes A.3.5 et A.3.6.

<sup>128</sup> Karl Mackie et al., Alternative Dispute Resolution Guidelines (Le Groupe de la Banque mondiale, 2011) [http://siteresources.worldbank.org/INTECA/Resources/15322\\_ADRG\\_Web.pdf](http://siteresources.worldbank.org/INTECA/Resources/15322_ADRG_Web.pdf), consulté en septembre 2018.

<sup>129</sup> Centre d'arbitrage et de médiation de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, Clauses compromissoires et conventions ad hoc recommandées <https://www.wipo.int/amc/fr/clauses/index.html>, consulté en septembre 2018.

<sup>130</sup> Jack Effron, Alternatives to Litigation : Factors in Choosing (1980) 52 Mod L Rev 480, 482.

<sup>131</sup> David Allen Bernstein, *ibid.* 74, 159.

<sup>132</sup> Jack Effron, *ibid.* 129, 482.

<sup>133</sup> Centre d'arbitrage et de médiation de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, Qu'est-ce que la procédure d'expertise? <https://www.wipo.int/amc/fr/expert-determination/what-is-exp.html>, consulté en septembre 2018.

<sup>134</sup> Naresh Mahtani, Using Expert Determination to Resolve Disputes: An Introduction, dans Atelier OMPI-IPOS sur la procédure d'expertise dans le cadre des litiges relatifs à la propriété intellectuelle et

---

### 3.2.3 Approche fondée sur une décision

Dans le cadre d'une procédure fondée sur une décision, par exemple lors d'un arbitrage, les parties ont un degré limité de contrôle sur le processus décisionnel et l'issue de la procédure<sup>135</sup>.

À titre de comparaison, les parties à une procédure judiciaire (qui repose également sur une décision) n'ont pas grand-chose à dire, voire rien du tout, dans le processus décisionnel et quant à l'issue de la procédure, qui dépendent tous deux du tribunal. En matière d'arbitrage, bien que les parties aient un certain poids dans le processus décisionnel, par exemple en ce qui concerne la portée du litige présenté à l'arbitrage ou les questions de procédure, elles doivent se plier à la décision finale du tribunal arbitral<sup>136</sup>. Les procédures fondées sur une décision sont utiles lorsqu'une décision définitive est nécessaire et que les parties ne sont pas disposées à négocier pour parvenir à un règlement ou ne sont pas en mesure de le faire<sup>137</sup>.

## 3.3 Médiation

### 3.3.1 Introduction

La médiation est une procédure au cours de laquelle les litigants demandent à un tiers neutre – le médiateur – de les aider à négocier en vue de parvenir à un règlement mutuellement satisfaisant de leur litige<sup>138</sup>. Les médiateurs visent à aider les parties en les guidant vers une compréhension mutuelle de leurs intérêts et de la nature du litige qui les oppose<sup>139</sup>. La médiation est un processus volontaire, les médiateurs ne peuvent imposer de règlement obligatoire aux parties<sup>140</sup>.

La médiation est particulièrement appropriée pour les litiges où les parties peuvent bénéficier du partage des droits de propriété intellectuelle contestés<sup>141</sup> et souhaitent préserver leur relation commerciale<sup>142</sup>.

La conciliation peut être considérée comme une variante de la médiation, bien que son interprétation puisse varier d'un pays à l'autre. Au Japon, par exemple, le terme "conciliation" est généralement utilisé en relation à la médiation rattachée à un tribunal<sup>143</sup>, tandis qu'en Irlande, les termes "conciliation" et "médiation" sont utilisés indifféremment<sup>144</sup>. Néanmoins, "conciliation" est souvent utilisé pour se référer à une procédure au cours de laquelle un tiers assume un rôle de leadership plus marqué et exerce une plus grande influence sur l'issue de la procédure<sup>145</sup>.

---

aux technologies de l'information, Bureau de la propriété intellectuelle de Singapour (IPOS) et Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI (2014) 28.

<sup>135</sup> Karl Mackie et al., *ibid.* 127.

<sup>136</sup> Jack Effron, *ibid.* 129, 482.

<sup>137</sup> Karl Mackie et al., *ibid.* 127.

<sup>138</sup> Ignacio de Castro et Panagiotis Chalkias, *ibid.* 71, 1061.

<sup>139</sup> Lon Fuller, *Mediation – Its Forms and Functions* (1971) 44 S Cal L Rev 305, 325.

<sup>140</sup> Susan Corbett, *Ibid.* 79, 57 – 58.

<sup>141</sup> Scott H Blackman et Rebecca McNeill, *ibid.* 91, 1716.

<sup>142</sup> David Allen Bernstein, *ibid.* 74, 159

<sup>143</sup> Le terme japonais désignant la conciliation – "chotei" – se réfère au règlement d'un litige par voie de compromis atteint grâce à l'intervention d'un tiers chargé de promouvoir la négociation et l'accord entre les parties. Harald Baum, *Mediation in Japan. Development, Forms and Practice of Out-of-Court Dispute Resolution*, dans Klaus J Hopt et Felix Steffek, *ibid.* 114, 1033 – 1034.

<sup>144</sup> Reinhard Ellger, *Mediation in Ireland: Growing Importance of ADR Driven by Budgetary Restraints and Docket Congestion—A Cheap and Easy Way Out?*, dans Klaus J Hopt et Felix Steffek, *ibid.* 114, 665.

<sup>145</sup> Klaus J Hopt et Felix Steffek, *ibid.* 114, 15.

### 3.3.2 Convention de médiation

La médiation étant une procédure fondée sur l'autodétermination par les parties<sup>146</sup>, il doit exister entre les parties un accord sous-jacent envisageant le recours à la médiation. La convention de médiation peut être établie à l'avance par une clause de médiation concernant les litiges futurs découlant d'un contrat<sup>147</sup>, ou par convention ad hoc pour un litige déjà né. La convention de médiation contient généralement les éléments suivants :

- l'accord selon lequel les parties conviennent de soumettre le litige visé à la médiation
- la description du litige à soumettre à la médiation
- le lieu de la médiation
- la langue de la procédure de médiation
- le règlement applicable aux conditions et à la procédure de médiation

Afin de faciliter la soumission d'un litige à médiation en l'absence de convention entre les parties, le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI offre la possibilité de lui présenter une demande unilatérale de médiation<sup>148</sup>. Le Centre peut ensuite aider les parties à considérer la requête ou, sur demande, peut charger un intermédiaire externe neutre de fournir l'assistance requise. Cette procédure a été utilisée avec succès dans un certain nombre de litiges administrés par l'OMPI, notamment dans le cadre de litiges relatifs à des atteintes aux droits de propriété intellectuelle ou faisant l'objet d'une procédure judiciaire.

Le règlement de médiation traite généralement des aspects suivants<sup>149</sup> :

- le mode de nomination du médiateur<sup>150</sup>
- le mode de nomination du médiateur<sup>151</sup>
- le déroulement des séances de médiation<sup>152</sup>, notamment en ce qui concerne la possibilité pour les parties de communiquer des informations et des documents à utiliser dans le cadre de la médiation
- la confidentialité, en particulier concernant l'existence de la médiation, toute information divulguée durant celle-ci et l'issue de la médiation<sup>153</sup>
- les motifs de clôture de la médiation<sup>154</sup>

<sup>146</sup> Jacqueline Nolan-Haley, Mediation: The “New Arbitration” (2012) 17 Harv Negot L Rev 61, 68.

<sup>147</sup> Centre d'arbitrage et de médiation de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, Clauses compromissoires et conventions ad hoc recommandées <https://www.wipo.int/amc/fr/clauses/index.html>, consulté en septembre 2018.

<sup>148</sup> Article 4 du Règlement de médiation de l'OMPI. Voir également le formulaire à l'annexe B.3.2.

<sup>149</sup> Ces aspects sont abordés dans le Règlement de médiation de l'OMPI <https://www.wipo.int/amc/fr/mediation/rules>, consulté en septembre 2018.

<sup>150</sup> Articles 7 et 8 du Règlement de médiation de l'OMPI.

<sup>151</sup> Articles 7 et 8 du Règlement de médiation de l'OMPI.

<sup>152</sup> Articles 10 à 13 du Règlement de médiation de l'OMPI.

<sup>153</sup> Des dispositions relatives à la confidentialité peuvent également être insérées dans la convention de médiation. Celle-ci peut aussi stipuler que les communications entre les parties doivent se dérouler “sous réserve de tous droits”, de telle manière que les parties ne puissent s'appuyer sur ces communications pour prouver des faits dans le cadre de procédures judiciaires ou d'arbitrage ultérieures. Les articles 15 et 16 du Règlement de médiation de l'OMPI contiennent également des dispositions relatives à la confidentialité.

<sup>154</sup> Articles 19 à 21 du Règlement de médiation de l'OMPI.

- 
- les honoraires du médiateur et de l'institution/du prestataire de services de règlement extrajudiciaire des litiges (le cas échéant)<sup>155</sup>
  - l'exclusion de responsabilité du médiateur et de l'institution/du prestataire de services de règlement extrajudiciaire des litiges (le cas échéant)<sup>156</sup>

Les institutions qui offrent des services de règlement extrajudiciaire des litiges disposent généralement de règlements relatifs aux dossiers de médiation qu'elles administrent, que les parties peuvent modifier concernant certains aspects de leur litige. Certaines de ces institutions, parmi lesquelles le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, disposent également de règlements de médiation axés sur des types particuliers de litiges ou sur les litiges issus de secteurs spécifiques.

### 3.3.3 Nomination et rôle du médiateur

Les parties doivent sélectionner et nommer un médiateur impartial et indépendant<sup>157</sup>. Le cas échéant et si les parties le souhaitent, il est possible de nommer deux ou plusieurs co-médiateurs. Dans le cadre de litiges de propriété intellectuelle, les parties peuvent préférer nommer un médiateur possédant l'expérience et les compétences requises pour faire face aux aspects juridiques et techniques du litige. Les organismes de règlement extrajudiciaire des litiges peuvent aider les parties à sélectionner et nommer un médiateur en leur fournissant des informations sur leurs médiateurs<sup>158</sup>. Les parties peuvent également nommer un médiateur de leur choix<sup>159</sup>.

Le rôle du médiateur consiste à aider les parties à négocier en vue de parvenir au règlement de leur litige et à gérer la procédure de médiation. Chaque médiateur doit s'efforcer de :

- se montrer impartial, juste et crédible
- susciter la confiance entre les parties et en lui
- fournir un environnement sûre afin que les parties puissent mener les discussions
- faciliter la communication, prévenir les malentendus entre les parties et les éclaircir, le cas échéant
- mobiliser les parties en vue de régler le problème
- se conformer au règlement de médiation et respecter la confidentialité

### 3.3.4 Déroulement de la médiation

Une fois nommé, le médiateur peut contacter les parties pour aborder toutes questions préliminaires, comme le calendrier de la procédure et les documents à fournir, notamment une déclaration dans laquelle chaque partie expose son point de vue quant au litige. Le médiateur pourra ainsi mieux cerner le dossier et ainsi préparer la médiation.

Au début de la médiation, il est normal que le médiateur se présente et explique le déroulement de la procédure. Le médiateur et les parties peuvent ensuite passer à la définition des règles à respecter et indiquer que le médiateur peut rencontrer les parties séparément dans le cadre de réunions privées.

Un aspect essentiel à établir est la pleine habilitation des personnes participant à la médiation à offrir ou accepter tout règlement au nom des parties respectives au litige. Si cela n'est pas possible, ces

---

<sup>155</sup> Articles 22 et 23 du Règlement de médiation de l'OMPI.

<sup>156</sup> Articles 26 et 27 du Règlement de médiation de l'OMPI.

<sup>157</sup> L'article 8 du Règlement de médiation de l'OMPI stipule que le médiateur doit être neutre, impartial et indépendant.

<sup>158</sup> Allan J Stitt, *Mediation: A Practical Guide* (Cavendish Publishing Limited 2004) 40.

<sup>159</sup> Article 7(a) du Règlement de médiation de l'OMPI.

personnes doivent veiller à pouvoir communiquer avec la personne habilitée à cet effet durant la médiation.

En fonction de l'ampleur et de la complexité du litige, la médiation peut se dérouler en une seule journée, ou en plusieurs séances. La procédure de médiation comporte généralement les étapes suivantes<sup>160</sup> :

**Rassemblement d'informations** – chaque partie présente sa version des faits et toute déclaration préparée à cet effet

**Délimitation du problème** – le médiateur aide les parties à identifier la ou les questions litigieuses

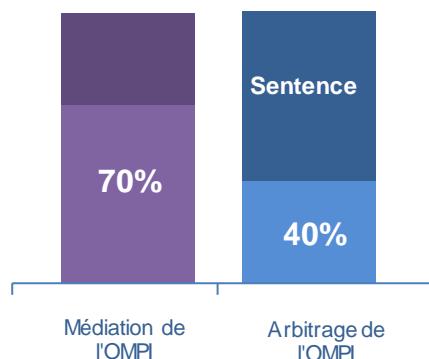
**Examen des intérêts** – le médiateur et les parties examinent les motifs sous-jacents sur lesquels reposent leurs positions respectives et leurs intérêts dans le cadre du litige

**Élaboration d'options** – le médiateur et les parties élaborent des options répondant à leurs intérêts respectifs et offrant une solution au litige

**Évaluation des options** – les parties identifient les points sur lesquels elles peuvent s'entendre en évaluant leurs options au regard de critères objectifs

**Conclusion d'un accord de règlement** – si les parties parviennent à se mettre d'accord sur une solution, celle-ci peut être consignée dans un accord durant la médiation

D'une manière générale, la plupart des procédures de médiation débouchent sur un accord de règlement. Toutefois, même si les parties ne parviennent pas à un accord de règlement, la médiation peut les aider à mieux comprendre le litige et à délimiter les questions litigieuses.



*Taux de règlement des procédures de médiation et d'arbitrage de l'OMPI en avril 2018*

### 3.3.5 Exécution de l'accord de règlement de médiation

Un accord de règlement de médiation prend généralement la forme d'un accord juridiquement contraignant, de sorte que son exécution consiste effectivement à exécuter les obligations contractuelles des parties, et que toute violation de ces obligations puisse faire l'objet d'une action en justice. Cela étant dit, il convient de remarquer que les parties sont généralement disposées à s'acquitter de leurs obligations au titre de l'accord de règlement du fait qu'elles estiment que celle-ci répond à leurs intérêts<sup>161</sup>.

<sup>160</sup> Centre d'arbitrage et de médiation de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, Médiation: Questions fréquemment posées <https://www.wipo.int/amc/fr/mediation/guide/index.html>, consulté en septembre 2018.

<sup>161</sup> Klaus J Hopt et Felix Steffek, ibid. 114, 45.

---

Selon la législation de certains pays, les accords de règlement issus de la médiation peuvent être exécutées comme des décisions judiciaires, ce qui leur confère un caractère encore plus définitif<sup>162</sup>.

### 3.3.6 Administration de la procédure de médiation

Les procédures de médiation qui ne sont pas administrées par une institution sont considérées comme des procédures ad hoc. Les parties doivent alors définir les dispositions de la convention de médiation, les règles applicables et la procédure de sélection du médiateur. Cette tâche peut s'avérer éprouvante, notamment si les parties n'ont pas suffisamment d'expérience en matière de médiation<sup>163</sup>.

À titre comparatif, la médiation par l'intermédiaire d'une institution peut s'avérer utile pour les parties qui recherchent une voie de médiation pratique, sûre et efficace sur le plan administratif<sup>164</sup>. Les institutions offrant des services de médiation proposent généralement aux parties un modèle de convention de médiation, un ensemble de règles de médiation et une assistance en vue de sélectionner un médiateur approprié.

Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI est une option intéressante pour les parties à un litige portant sur la propriété intellectuelle, car il offre une assistance administrative et des règles de procédure adaptées à ce type de litige. Il propose notamment les services généraux suivants dans le cadre des procédures de règlement extrajudiciaire des litiges qu'il administre, y compris les procédures de médiation<sup>165</sup> :

- assistance au niveau de la sélection d'intermédiaires neutres parmi les plus de 1500 spécialistes rompus aux litiges de propriété intellectuelle figurant dans sa base de données
- liaison entre les parties et les intermédiaires neutres afin de garantir une communication optimale et une procédure efficace
- administration des aspects financiers de la procédure, notamment quant à l'établissement des honoraires des intermédiaires neutres, en consultation avec ceux-ci et les parties
- services de gestion de dossier et accès au système de gestion électronique des litiges de l'OMPI (WIPO ECAF), qui permet aux parties et à tous les autres intervenants d'un litige administré par le Centre de consulter l'état d'avancement du litige, de soumettre leurs communications par voie électronique et d'accéder aux coordonnées des parties au travers d'un système de dossier en ligne; ce mécanisme est principalement utilisé dans le cadre de procédures d'arbitrage requérant de multiples échanges de documents<sup>166</sup>
- mise à disposition de salles de réunion à titre gracieux pour les procédures qui se déroulent à Genève, et services logistiques lorsqu'elles ont lieu ailleurs
- autres services d'appui éventuellement nécessaires, notamment en matière de traduction, d'interprétation et de secrétariat
- orientations sur l'application des règlements de médiation, d'arbitrage, d'arbitrage accéléré et d'expertise de l'OMPI

---

<sup>162</sup> Klaus J Hopt et Felix Steffek, *ibid.* 114, 45 – 46.

<sup>163</sup> AAA Handbook on International Arbitration and ADR (2<sup>e</sup> éd., American Arbitration Association, 2010) 221 – 222.

<sup>164</sup> Christian Bühring-Uhle, Lars Kirchhoff et Gabriele Scherer, *ibid.* 7, 36.

<sup>165</sup> Centre d'arbitrage et de médiation de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, Rôle du Centre <https://www.wipo.int/amc/fr/center/role.html>, consulté en septembre 2018.

<sup>166</sup> Centre d'arbitrage et de médiation de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, WIPO Electronic Case Facility (WIPO ECAF) <https://www.wipo.int/amc/fr/ecaf/>, consulté en septembre 2018.

---

Les parties qui décident de soumettre leur litige à médiation par l'intermédiaire du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI peuvent adopter le Règlement de médiation de l'OMPI<sup>167</sup>, conçu pour donner aux parties un maximum de contrôle sur la procédure de médiation, et qui peut être adapté en fonction des besoins spécifiques de leur litige. Le Règlement de médiation de l'OMPI a été élaboré spécifiquement aux fins des litiges portant sur la propriété intellectuelle et les technologies et des litiges commerciaux connexes<sup>168</sup>, et contient des dispositions relatives à la confidentialité destinées à protéger les informations sensibles pouvant être divulguées dans le cadre de la médiation<sup>169</sup>.

Les taxes perçues dans le cadre des procédures de médiation administrées par le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI sont fixées sans but lucratif, en consultation avec les parties et le médiateur<sup>170</sup>. Le Règlement de médiation de l'OMPI prévoit que les frais liés à la procédure soient répartis à égalité entre les parties, sauf convention contraire entre elles<sup>171</sup>.

### 3.3.7 Mode de soumission d'un litige à la médiation

#### (i) *Médiation volontaire vs. obligatoire*

Dans le cadre de la médiation volontaire, les parties lancent la procédure de leur plein gré. Ce caractère volontaire, aspect fondamental de la procédure de médiation, entre en jeu dès le moment où les parties conviennent de se soumettre à la médiation, et reste d'application jusqu'à ce qu'elles décident si elles souhaitent régler le litige. À ce titre, la médiation obligatoire, dans le cadre de laquelle la loi, les tribunaux<sup>172</sup> ou d'autres procédures inhérentes auxquelles les parties sont déjà soumises<sup>173</sup> imposent à celles-ci de se soumettre à la médiation, peut être perçue comme quelque peu controversée compte tenu de la nature volontaire de la médiation<sup>174</sup>.

Cependant, les pouvoirs publics et les tribunaux peuvent avoir des raisons impérieuses de mettre en place des programmes de médiation obligatoire. Il ressort d'une étude de 2014 sur la médiation dans l'Union européenne que seuls les programmes de médiation obligatoire sont à même de générer un nombre significatif de procédures de médiation, et que la médiation obligatoire encourage par ailleurs l'essor de la médiation volontaire<sup>175</sup>.

#### (ii) *Programmes de médiation rattachés aux tribunaux*

Les programmes de médiation rattachés aux tribunaux se présentent généralement sous deux formes : la médiation judiciaire ou annexée à un tribunal. Dans le cadre de la médiation judiciaire, le médiateur

---

<sup>167</sup> Centre d'arbitrage et de médiation de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, Règlement de médiation de l'OMPI <https://www.wipo.int/amc/fr/mediation/rules>, consulté en septembre 2018.

<sup>168</sup> Centre d'arbitrage et de médiation de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI <https://www.wipo.int/amc/fr/center/background.html>, consulté en septembre 2018.

<sup>169</sup> Articles 15 à 18 du Règlement de médiation de l'OMPI.

<sup>170</sup> L'information relative aux frais liés aux procédures de médiation administrées par le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI est disponible dans la rubrique Barème des taxes, honoraires et frais du site Web de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle <https://www.wipo.int/amc/fr/mediation/fees/>, consulté en septembre 2018.

<sup>171</sup> Article 25 du Règlement de médiation de l'OMPI.

<sup>172</sup> Klaus J Hopt et Felix Steffek, ibid. 114, 54.

<sup>173</sup> Il convient de noter que certains offices de propriété intellectuelle obligent les parties à se soumettre à la médiation obligatoire pour certains types de litiges. Voir l'annexe A.

<sup>174</sup> Jacqueline Nolan-Haley, ibid. 145, 69.

<sup>175</sup> Giuseppe De Palo et al., 'Rebooting' the Mediation Directive: Assessing the Limited Impact of its Implementation and Proposing Measures to Increase the Number of Mediations in the EU (Parlement européen, janvier 2014) [http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/etudes/join/2014/493042/IPOL-JURI\\_ET\(2014\)493042\\_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/etudes/join/2014/493042/IPOL-JURI_ET(2014)493042_EN.pdf) consulté en septembre 2018, 8 – 9.

---

est un juge, et les transactions sont généralement exécutables comme des jugements<sup>176</sup>. Les programmes annexés aux tribunaux, en revanche, permettent à ceux-ci de renvoyer les litiges à des institutions externes de médiation, et les procédures sont menées par les médiateurs sélectionnés au travers de l'institution en question<sup>177</sup>. Ainsi, le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI collabore avec le Ministère de la Justice de Singapour en vue de promouvoir le recours au règlement extrajudiciaire dans le cadre des litiges de propriété intellectuelle à Singapour<sup>178</sup>. Le Centre met à disposition des tribunaux un document type d'information que les tribunaux de certains pays utilisent pour informer les parties quant aux options de l'OMPI en matière de règlement extrajudiciaire des litiges<sup>179</sup>.

Les programmes de médiation rattachés aux tribunaux peuvent être de nature volontaire ou obligatoire. Comme indiqué au chapitre 4.5, les programmes de ce type qui ont un caractère obligatoire peuvent avoir des conséquences financières négatives pour les parties qui refusent de prendre part à la médiation.

(iii) *Programmes de médiation rattachés aux offices de propriété intellectuelle*

Les programmes de médiation rattachés à un office de propriété intellectuelle permettent généralement de renvoyer à la médiation un litige survenant dans le cadre d'une procédure devant cet office. Les services de médiation peuvent être assurés par l'office de propriété intellectuelle lui-même ou par une institution externe comme le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI.

Les programmes de médiation rattachés aux offices de propriété intellectuelle peuvent eux aussi être volontaires ou obligatoires. Les programmes de médiation volontaires, comme ceux que gèrent les offices de propriété intellectuelle de la Colombie<sup>180</sup>, de Singapour<sup>181</sup> et du Royaume-Uni, permettent aux parties d'opter pour la médiation durant une procédure devant l'office concerné.

Dans les programmes de médiation obligatoire, l'office de propriété intellectuelle renvoie le litige à la médiation s'il satisfait à des critères précis<sup>182</sup>.

## 3.4 Procédure d'expertise

### 3.4.1 Introduction

La procédure d'expertise est un mode extrajudiciaire de règlement des litiges au cours duquel une question d'ordre technique, scientifique ou commercial entre les parties est soumise à un ou plusieurs experts, chargés de rendre une décision. La décision des experts a force obligatoire pour les parties, sauf convention contraire entre celles-ci. La procédure d'expertise est appropriée aux litiges qui concernent des questions techniques, telle l'évaluation d'actifs de propriété intellectuelle, l'interprétation de revendications de brevet ou encore l'étendue des droits couverts par une licence<sup>183</sup>. Il peut être fait

---

<sup>176</sup> Nadja Alexander, *ibid.* 110, 135.

<sup>177</sup> Klaus J Hopt et Felix Steffek, *ibid.* 114, 20.

<sup>178</sup> Voir l'annexe A.1. Le Ministère de la Justice a désigné le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI prestataire de services de médiation à Singapour <https://www.mlaw.gov.sg/content/minlaw/en/news/press-releases/mediation-act-to-commence-from-1-november-2017.html>, consulté en septembre 2018.

<sup>179</sup> Voir l'annexe C.

<sup>180</sup> Voir l'annexe A.3.4.

<sup>181</sup> Voir l'annexe A.3.1.

<sup>182</sup> Voir le régime de médiation de l'Office de la propriété intellectuelle des Philippines (IPOPHL) à l'annexe A.3.2. Voir également la rubrique WIPO Mediation Proceedings Instituted in the Intellectual Property Office of the Philippines (IPOPHL) de la page du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI <https://www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ipophl/>, consulté en septembre 2018.

<sup>183</sup> Centre d'arbitrage et de médiation de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, Procédure d'expertise de l'OMPI <https://www.wipo.int/amc/fr/expert-determination>, consulté en septembre 2018.

---

appel à la procédure d'expertise dans le cadre d'une médiation ou d'un arbitrage, et elle s'avère particulièrement utile dans le cadre d'arbitrages complexes<sup>184</sup>.

L'évaluation préalable neutre peut être considérée comme une forme de procédure d'expertise conçue pour faciliter les négociations entre les parties à un stade précoce. Dans le cadre de cette procédure, les parties soumettent leur litige à un expert afin qu'il se prononce sur l'issue et les coûts probables si le litige venait à être renvoyé devant un tribunal. L'évaluation non contraignante de l'expert peut inciter les parties à poursuivre les négociations dans le but de parvenir à un règlement du litige<sup>185</sup>.

### 3.4.2 Convention d'expertise

Tout comme dans la médiation, les parties peuvent convenir de renvoyer leurs litiges futurs à la procédure d'expertise dans le cadre d'un contrat préalable<sup>186</sup>, ou par une convention ad hoc dans le cas d'un litige déjà né. La clause d'expertise insérée dans un contrat ou la convention d'expertise aborde généralement les aspects suivants :

- l'accord selon lequel les parties conviennent de soumettre le litige visé à la procédure d'expertise
- la description du litige à renvoyer à la procédure d'expertise
- la langue de la procédure d'expertise
- l'effet obligatoire ou non de la décision de l'expert à l'égard des parties

Les parties doivent par ailleurs convenir des règles de la procédure d'expertise, notamment en ce qui concerne les questions suivantes<sup>187</sup> :

- le mode de nomination de l'expert<sup>188</sup>
- le déroulement de la procédure d'expertise, notamment concernant l'inspection de lieux, propriétés, produits ou procédés par l'expert<sup>189</sup>
- les conséquences pour les parties qui refusent de se conformer aux dispositions du règlement<sup>190</sup>
- la confidentialité, en particulier concernant l'existence de la procédure d'expertise, toute information divulguée durant celle-ci et l'issue de la procédure<sup>191</sup>
- les motifs de clôture de la procédure d'expertise<sup>192</sup>
- les honoraires de l'expert et de l'institution/du prestataire de services de règlement extrajudiciaire de litiges (le cas échéant)<sup>193</sup>

---

<sup>184</sup> Ignacio de Castro et Panagiotis Chalkias, *ibid.* 71, 1062.

<sup>185</sup> Susan Blake, Julie Browne et Stuart Sime, *ibid.* 80, 24.02.

<sup>186</sup> Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI propose des clauses compromissoires et des conventions ad hoc de procédure d'expertise, voir l'annexe B.3.

<sup>187</sup> Ces aspects sont abordés dans le règlement de la procédure d'expertise de l'OMPI, disponible à l'adresse <https://www.wipo.int/amc/fr/expert-determination/rules>, consulté en septembre 2018.

<sup>188</sup> Article 9 du règlement de la procédure d'expertise de l'OMPI.

<sup>189</sup> Article 14 du règlement de la procédure d'expertise de l'OMPI.

<sup>190</sup> Article 15 du règlement de la procédure d'expertise de l'OMPI.

<sup>191</sup> Article 16 du règlement de la procédure d'expertise de l'OMPI.

<sup>192</sup> Article 19 du règlement de la procédure d'expertise de l'OMPI.

<sup>193</sup> Articles 21 à 24 du règlement de la procédure d'expertise de l'OMPI.

- 
- l'exclusion de responsabilité de l'expert et de l'institution/du prestataire de services de règlement extrajudiciaire de litiges (le cas échéant)<sup>194</sup>

### 3.4.3 Nomination et rôle de l'expert

L'expert idéal est celui qui est impartial et possède les compétences nécessaires sur le plan juridique, technique ou du sujet concerné. Les institutions de règlement extrajudiciaire des litiges comme le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI ou des organismes professionnels peuvent aider les parties à sélectionner un expert approprié si celles-ci ne parviennent à se mettre d'accord.

Le rôle de l'expert est assez simple : s'appuyant sur ses compétences spécifiques, il rend une décision sur la ou les questions qui lui sont soumises après avoir étudié l'information et les pièces présentées par les parties<sup>195</sup>.

### 3.4.4 Déroulement de la procédure d'expertise

En fonction des conditions convenues lors du renvoi de leur litige à la procédure d'expertise, les parties :

- nomment un expert approprié et lui présentent l'information pertinente en vue de sa décision
- peuvent organiser une réunion avec l'expert afin de défendre leur position

L'expert rend ensuite une décision sur le litige qui lui a été présenté. Les parties peuvent convenir à l'avance si la décision aura un caractère définitif et obligatoire ou non<sup>196</sup>. Conformément à l'article 17(f) du règlement de la procédure d'expertise de l'OMPI, la décision d'expert a un effet obligatoire, sauf convention contraire des parties.

### 3.4.5 Administration de la procédure d'expertise

Les parties peuvent opter pour une procédure d'expertise ad hoc, sans assistance de la part d'une institution de règlement extrajudiciaire des litiges. Toutefois, les parties qui ont peu d'expérience en la matière peuvent avoir du mal à administrer seules la procédure, notamment si elles n'ont pas accès à un expert approprié. C'est pourquoi elles peuvent préférer faire appel à une institution comme le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI.

Le Centre propose des services d'administration générale<sup>197</sup> dans le cadre des procédures d'expertise qu'il administre, et le règlement de la procédure d'expertise de l'OMPI contient des dispositions relatives à la confidentialité spécifiquement adaptées aux litiges de propriété intellectuelle<sup>198</sup>. Il peut également suggérer et nommer des experts possédant les compétences nécessaires dans son réseau mondial d'experts en matière de propriété intellectuelle<sup>199</sup>.

Les taxes perçues dans le cadre des procédures d'expertise administrées par le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI sont fixées sans but lucratif, en consultation avec les parties et l'expert<sup>200</sup>.

---

<sup>194</sup> Articles 25 et 26 du règlement de la procédure d'expertise de l'OMPI.

<sup>195</sup> Susan Blake, Julie Browne et Stuart Sime, *ibid.* 80, 24.04.

<sup>196</sup> Susan Blake, Julie Browne et Stuart Sime, *ibid.* 80, 24.21 – 24.27.

<sup>197</sup> Voir 3.3.6.

<sup>198</sup> Article 16 du règlement de la procédure d'expertise de l'OMPI.

<sup>199</sup> Centre d'arbitrage et de médiation de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, Intermédiaires neutres <https://www.wipo.int/amc/fr/neutrals/>, consulté en septembre 2018.

<sup>200</sup> Des informations sur les taxes, honoraires et frais applicables à la procédure d'expertise du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.wipo.int/amc/fr/expert-determination/fees/>, consulté en septembre 2018.

---

Le règlement de l'OMPI prévoit que les frais liés à la procédure d'expertise soient répartis à égalité entre les parties, sauf convention contraire entre elles<sup>201</sup>.

### 3.4.6 Soumission d'une procédure d'expertise à un office de propriété intellectuelle

À l'heure actuelle, les services d'expertise ne sont pas couramment offerts par les offices de propriété intellectuelle<sup>202</sup>. Toutefois, le Bureau de la propriété intellectuelle de Singapour (IPOS) offre depuis le 1er avril 2014 des services d'expertise pour tous les contentieux en matière de brevets, notamment les litiges liés à une révocation de brevet et à la paternité d'une invention. Dans le cadre de ces services, les parties peuvent convenir de renvoyer ce type de litiges à la procédure d'expertise du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI<sup>203</sup>.

## 3.5 Arbitrage

### 3.5.1 Introduction

L'arbitrage est un système privé de règlement des litiges<sup>204</sup> selon lequel les parties conviennent de renvoyer leur différend à un tribunal arbitral de leur choix, et d'accepter la décision rendue par celui-ci comme définitive et obligatoire<sup>205</sup>. L'arbitrage est approprié lorsque les parties souhaitent un règlement définitif de leur litige<sup>206</sup>. Outre l'arbitrage ordinaire, certaines institutions offrent également des services d'arbitrage accéléré.

L'arbitrage accéléré est une procédure administrée selon des règles conçues pour assurer un règlement plus rapide et à moindre coût. En vertu du Règlement d'arbitrage accéléré de l'OMPI, une telle procédure peut être achevée en à peine cinq semaines. Cela s'avère particulièrement utile lorsque les parties nécessitent une décision définitive et exécutoire concernant quelques questions. L'arbitrage accéléré peut également être mené conjointement avec la médiation et la procédure d'expertise.

Les procédures d'arbitrage accéléré administrées par le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI présentent généralement les caractéristiques suivantes<sup>207</sup> :

- un arbitre unique au lieu d'un tribunal arbitral composé de trois arbitres, ce qui évite des procédures potentiellement longues de désignation et de prise de décisions
- un seul échange de mémoires, sans autres communications écrites
- closure of proceedings within three months from the appointment of the arbitrator or the delivery of the Statement of Defense, instead of the usual nine months
- des taxes et honoraires fixes pour les litiges concernant un montant inférieur à 10 millions de dollars É.-U, ce qui se traduit par des coûts moindres

---

<sup>201</sup> Article 24 du règlement de la procédure d'expertise de l'OMPI.

<sup>202</sup> Par exemple, l'Intellectual Property Office (Royaume-Uni) offre un avis non contraignant concernant l'atteinte à un brevet, la validité d'un brevet ou un certificat de protection supplémentaire. Voir la rubrique Intellectual Property Mediation de l'Intellectual Property Office , <https://www.gov.uk/opinions-resolving-patent-disputes>, consulté en septembre 2018.

<sup>203</sup> L'annexe A.3.1 fournit les détails de la procédure d'expertise du Bureau de la propriété intellectuelle de Singapour (IPOS).

<sup>204</sup> Margaret L Moses, *The Principles and Practice of International Commercial Arbitration* (2<sup>e</sup> éd., Cambridge University Press 2012) 1.

<sup>205</sup> Frank D Emerson, *ibid.* 19, 157.

<sup>206</sup> Trevor Cook et Alejandro I Garcia, *ibid.* 43, 46.

<sup>207</sup> Ces caractéristiques sont abordées dans le Règlement d'arbitrage accéléré de l'OMPI, disponible à l'adresse <https://www.wipo.int/amc/fr/arbitration/expedited-rules/>, consulté en septembre 2018.

---

Toutefois, étant donné que la complexité d'un arbitrage peut s'avérer difficile à prédire, le Règlement d'arbitrage accéléré de l'OMPI envisage une procédure suffisamment souple pour permettre un processus plus complet pour les cas complexes<sup>208</sup>.

### 3.5.2 Convention d'arbitrage

Les parties peuvent convenir de renvoyer à l'arbitrage les litiges déjà nés entre elles ou susceptibles de survenir. La convention d'arbitrage peut prendre la forme d'un compromis (accord séparé) ou d'une clause compromissoire insérée dans un contrat<sup>209</sup> et doit en tout état de cause contenir les éléments suivants :

- l'engagement des parties à soumettre leur litige à l'arbitrage
- une description du litige
- la langue de la procédure d'arbitrage
- le lieu/siège de l'arbitrage
- le choix du droit matériel
- le règlement régissant la procédure d'arbitrage

La Convention de New York exige des États contractants qu'ils se conforment aux dispositions relatives à la validité et à l'exécution d'une convention d'arbitrage internationale<sup>210</sup>. Au titre de ces dispositions, à moins qu'il ne constate que la convention d'arbitrage internationale est nulle et non avenue, inopérante ou non susceptible d'être exécutée en vertu du droit applicable la régissant, le tribunal d'un État contractant saisi d'un litige relevant de la convention d'arbitrage décline sa compétence et renvoie le litige à l'arbitrage tel que convenu par les parties<sup>211</sup>.

De nombreuses lois nationales ont des dispositions analogues applicables aux conventions d'arbitrage nationales, de sorte qu'en cas de convention d'arbitrage valable, les tribunaux renvoient les litiges relevant de la convention visée à l'arbitrage et ne permettent pas qu'ils fassent l'objet d'une procédure judiciaire<sup>212</sup>. Cela a pour effet d'empêcher les parties d'avoir recours aux tribunaux pour les litiges relevant du champs d'application de la convention d'arbitrage.

### 3.5.3 Cadre juridique de l'arbitrage

Au-delà de la convention d'arbitrage, la procédure d'arbitrage est également régie par des lois applicables ainsi que des règles d'arbitrage. Il n'est pas inhabituel que les litiges de propriété intellectuelle soumis à l'arbitrage nécessitent l'application de lois de plusieurs pays et, à ce titre, les parties doivent envisager les lois applicables aux questions suivantes :

---

<sup>208</sup> Centre d'arbitrage et de médiation de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, Qu'est-ce que l'arbitrage accéléré? <https://www.wipo.int/amc/fr/arbitration/what-is-exp-arb.html>, consulté en septembre 2018.

<sup>209</sup> Centre d'arbitrage et de médiation de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, Clauses compromissoires et conventions ad hoc recommandées <https://www.wipo.int/amc/fr/clauses/index.html>, consulté en septembre 2018.

<sup>210</sup> La Convention de New York s'applique aux conventions d'arbitrage qui ont une dimension "étrangère" ou "internationale" (p. ex., du fait que les sièges sociaux des parties ne se situent pas dans le même pays). Voir Gary Born, International Commercial Arbitration: Commentary and Materials (Kluwer Law International 2001) 119.

<sup>211</sup> Gary B Born, The Law Governing International Arbitration Agreements: An International Perspective (2014) 26 SAcLJ 824 – 826.

<sup>212</sup> Giuditta Cordero-Moss éd., International Commercial Arbitration: Different Forms and their Features (Cambridge University Press 2013) 41.

---

(i) *Lieu/siège de l'arbitrage*

Le lieu/siège de l'arbitrage est la juridiction dont relève l'arbitrage. Le droit du siège de régit le cadre procédural de l'arbitrage, notamment les questions de procédure telles que l'admissibilité du litige à l'arbitrage, la disponibilité de mesures provisoires et certaines questions liées à l'exécution. Dans la pratique, les audiences et réunions d'arbitrage ont souvent lieu là où se trouve le siège de l'arbitrage.<sup>213</sup> Conformément à l'article 38(b) du Règlement d'arbitrage de l'OMPI, le tribunal arbitral peut, après consultation des parties, tenir des audiences en tout lieu qu'il considère approprié, et délibérer en tout lieu qu'il juge approprié.

(ii) *Fond du litige*

Les parties peuvent décider du droit applicable au fond de leur litige. Le choix du droit matériel est crucial dans le cadre des litiges de propriété intellectuelle, en particulier lorsque la validité ou la portée d'un droit de propriété intellectuelle est en jeu. Les régimes de propriété intellectuelle peuvent être différents d'un pays à l'autre en dépit des efforts d'harmonisation de ces lois au travers de conventions internationales, et ces différences peuvent avoir une incidence sur l'issue du litige<sup>214</sup>, même si le choix du droit régissant le fond n'affecte pas le droit national régissant le droit de propriété intellectuelle dans un pays.

En vertu du Règlement d'arbitrage de l'OMPI, à défaut de choix par les parties quant au droit applicable au fond, le tribunal arbitral applique le droit qu'il juge approprié<sup>215</sup>.

### 3.5.4 Règlement d'arbitrage

Le règlement d'arbitrage est souvent sélectionné de manière à compléter le droit du siège, qui régit le cadre procédural de l'arbitrage<sup>216</sup>. Les parties peuvent convenir des règles qui régiront, entre autres, les aspects suivants<sup>217</sup> :

- la composition et la constitution du tribunal arbitral<sup>218</sup>
- le déroulement de l'arbitrage, notamment quant à concernant la présentation de mémoires et de preuves par les parties<sup>219</sup>
- les sentences et autres décisions du tribunal<sup>220</sup>
- la confidentialité, en particulier quant à l'existence de la procédure d'arbitrage, et toute information divulguée durant celle-ci ainsi que son issue<sup>221</sup>

---

<sup>213</sup> Simon Greenberg, Christopher Kee et J Romesh Weeramantry, *International Commercial Arbitration: An Asia-Pacific Perspective* (Cambridge University Press 2010) 56.

<sup>214</sup> Trevor Cook et Alejandro I Garcia, *ibid.* 43, 85.

<sup>215</sup> Article 61(a) du Règlement d'arbitrage de l'OMPI.

<sup>216</sup> FirstLink Investments Corp Ltd contre GT Payment Pte Ltd [2014] SGHCR 12, p. 10, <http://www.newyorkconvention.org/11165/web/files/document/1/7/17749.pdf>, consulté en septembre 2018.

<sup>217</sup> Ces aspects sont abordés dans le Règlement d'arbitrage de l'OMPI, disponible à l'adresse <https://www.wipo.int/amc/fr/arbitration/rules>, consulté en septembre 2018.

<sup>218</sup> Articles 14 à 36 du Règlement d'arbitrage de l'OMPI.

<sup>219</sup> Articles 37 à 60 du Règlement d'arbitrage de l'OMPI.

<sup>220</sup> Articles 61 à 68 du Règlement d'arbitrage de l'OMPI.

<sup>221</sup> Il convient de remarquer que certains droits nationaux imposent un devoir de confidentialité aux parties pour les arbitrages dont le siège est situé dans leur juridiction. Voir Simon Greenberg, Christopher Kee et J Romesh Weeramantry, *ibid.* 212, 372. En tout état de cause, les articles 75 à 78 du Règlement d'arbitrage de l'OMPI autorisent les parties à garder confidentielles l'existence de la procédure d'arbitrage, toute information divulguée dans le cadre de celle-ci ainsi que l'issue de l'arbitrage.

- 
- les motifs de clôture de l'arbitrage<sup>222</sup>
  - les honoraires de l'arbitre et taxes de l'institution/du prestataire de services de règlement extrajudiciaire des litiges (le cas échéant)<sup>223</sup>

Les institutions de règlement extrajudiciaire des litiges proposent généralement un règlement applicable aux arbitrages qu'elles administrent, lequel peut être modifié par les parties dans le but de répondre aux spécifiques de leurs litiges. Des institutions de règlement extrajudiciaire des litiges comme le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI disposent également d'un règlement d'arbitrage conçu pour des types de litiges particuliers.

### 3.5.5 Nomination et rôle du tribunal arbitral

Les parties sont libres de sélectionner et nommer les arbitres chargés de leur litige, et la nomination du tribunal arbitral a souvent un impact crucial sur le déroulement et l'issue de l'arbitrage.

La convention d'arbitrage peut préciser la procédure à suivre pour la nomination du ou des arbitres. Elle peut par exemple prévoir la désignation d'un tribunal composé de trois arbitres, chaque partie nommant un arbitre, le président du tribunal étant nommé par les arbitres désignés par les parties ou par accord entre les parties<sup>224</sup>. Si elles le souhaitent, les parties peuvent décider de nommer les arbitres selon la procédure de nomination prévue dans le règlement d'arbitrage<sup>225</sup>. Certains règlements d'arbitrage prévoient que si les parties ne nomment pas de tribunal arbitral approprié ou n'y parviennent pas, l'institution en question peut se substituer à eux pour ce faire<sup>226</sup>.

Un tribunal arbitral peut se composer d'un arbitre unique ou de trois arbitres. Certaines juridictions peuvent interdire les tribunaux comportant un nombre pair d'arbitres en raison du risque d'impassé<sup>227</sup>. Nommer un seul arbitre peut s'avérer plus facile, plus économique et permet d'accélérer la procédure. Cependant, un tribunal composé de trois arbitres peut présenter l'avantage de faire intervenir plusieurs arbitres aux spécialités et compétences différentes<sup>228</sup>.

Les arbitres se doivent d'être impartiaux et indépendants, et de nombreux droits nationaux et règlements d'arbitrage d'institutions de règlement extrajudiciaire des litiges ont des exigences spécifiques à cet égard. Ainsi, les arbitres sont généralement tenus d'informer les parties de toute circonstance de nature à soulever des doutes sérieux quant à leur impartialité et indépendance<sup>229</sup>. Nommer des arbitres possédant les compétences techniques et juridiques appropriées, notamment lorsqu'il s'agit de litiges de propriété intellectuelle, peut s'avérer très utile<sup>230</sup>.

Le tribunal arbitral a pour rôle de rendre une décision à caractère obligatoire conformément à la convention d'arbitrage en question, ainsi qu'au règlement d'arbitrage et aux lois applicables. En ce sens, les arbitres ont des fonctions très différentes de celles des médiateurs, qui sont eux chargés de faciliter les négociations entre les parties.

---

<sup>222</sup> Article 67 du Règlement d'arbitrage de l'OMPI.

<sup>223</sup> Articles 69 à 74 du Règlement d'arbitrage de l'OMPI.

<sup>224</sup> Sundares Menon et Denis Brock éd., *Arbitration in Singapore: A Practical Guide* (Sweet & Maxwell Singapore 2014) [7.011] – [7.013].

<sup>225</sup> Articles 14 à 36 du Règlement d'arbitrage de l'OMPI.

<sup>226</sup> Article 19 du Règlement d'arbitrage de l'OMPI.

<sup>227</sup> La Belgique, l'Italie et les Pays-Bas sont quelques exemples de pays qui interdisent une telle composition de tribunal. Voir Gary Born, *International Arbitration: Law and Practice* (Kluwer Law International 2012) 123.

<sup>228</sup> Gary B Born, *ibid.* 226, 123.

<sup>229</sup> Article 22 du Règlement d'arbitrage de l'OMPI; Gary B Born, *ibid.* 226, 132 – 133.

<sup>230</sup> Centre d'arbitrage et de médiation de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI <https://www.wipo.int/amc/fr/center/background.html>, consulté en septembre 2018.

---

### 3.5.6 Déroulement de l'arbitrage

Le déroulement de l'arbitrage dépend du règlement applicable. En règle générale, une fois le tribunal arbitral constitué, les parties ont la possibilité de lui soumettre leur requête ainsi que leur réponse en défense ou équivalents. Le tribunal peut alors programmer le dépôt d'autres pièces ou aborder avec les parties le calendrier procédural, les dates d'audience et les régimes applicables aux preuves et à la confidentialité<sup>231</sup>.

Des audiences peuvent être tenues aux fins de présentation de preuves par des témoins et experts, ainsi que de l'exposé d'arguments oraux, à la demande d'une partie ou à la discrétion du tribunal. En l'absence d'audiences, la procédure d'arbitrage repose généralement sur tous les documents et pièces présentés<sup>232</sup>.

En règle générale, le tribunal clôture la procédure lorsqu'il juge que les parties ont eu suffisamment d'opportunités de présenter leurs pièces et leurs preuves, après quoi il rend sa sentence arbitrale. La sentence a, normalement, force obligatoire sur les parties à compter de la date à laquelle elle est communiquée<sup>233</sup>.

### 3.5.7 Sentences arbitrales

#### (i) Caractère définitif et obligatoire

Une sentence arbitrale tire son caractère définitif et obligatoire vis-à-vis des parties du règlement d'arbitrage et du droit national applicables, qui en règle générale stipulent que les sentences arbitrales ne peuvent faire l'objet d'un appel ou d'un réexamen sur le fond par les tribunaux nationaux<sup>234</sup>. Toutefois, dans des circonstances exceptionnelles, il peut être possible pour une partie de contester la sentence devant un tribunal national au siège de l'arbitrage et de la faire annuler, ou de s'opposer à l'exécution de la sentence dans les juridictions concernées<sup>235</sup>.

#### (ii) Force exécutoire

La force exécutoire transfrontalière des sentences arbitrales est l'un des principaux avantages de l'arbitrage, et s'avère particulièrement utile dans le cas regrettable où une partie ne se conforme pas à la sentence arbitrale et où l'autre partie se voit contrainte de la faire exécuter. Cette force exécutoire transfrontalière découle principalement de la Convention de New York, qui oblige les États contractants à reconnaître et exécuter les sentences arbitrales rendues sur un autre territoire, sauf rares exceptions<sup>236</sup>. À ce titre, les tribunaux de nombreux pays autorisent l'exécution d'une sentence arbitrale comme s'il s'agissait d'une décision judiciaire nationale sur demande de la partie concernée<sup>237</sup>, ce qui garantit l'exécution de cette sentence dans n'importe lequel des 159 États actuellement signataires de la Convention, pour autant qu'elle ait été rendue dans un de ces États<sup>238</sup>.

---

<sup>231</sup> Articles 41 à 47 du Règlement d'arbitrage de l'OMPI.

<sup>232</sup> Articles 55 à 57 du Règlement d'arbitrage de l'OMPI.

<sup>233</sup> Articles 57 à 66 du Règlement d'arbitrage de l'OMPI.

<sup>234</sup> Article 66(a) du Règlement d'arbitrage de l'OMPI et Trevor Cook et Alejandro I Garcia, *ibid.* 43, 38.

<sup>235</sup> Alan Redfern, M Hunter et al., *ibid.* 11, par. 9-04 et 10-09.

<sup>236</sup> Pieter Sanders éd., *Guide de l'ICCA pour l'interprétation de la Convention de New York de 1958* (International Council for Commercial Arbitration 2011) 9.

<sup>237</sup> Trevor Cook et Alejandro I Garcia, *ibid.* 43, 312.

<sup>238</sup> La Convention de New York compte 159 États contractants. Voir la page de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international intitulée "État – Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (New York, 1958) à l'adresse suivante : [http://www.uncitral.org/uncitral/fr/uncitral\\_texts/arbitration/NYConvention\\_status.html](http://www.uncitral.org/uncitral/fr/uncitral_texts/arbitration/NYConvention_status.html), consulté en septembre 2018.

---

### (iii) Mesures provisoires

Certains règlements d'arbitrage, dont celui de l'OMPI, permettent aux parties de solliciter des mesures provisoires auprès du tribunal arbitral, et à celui-ci de prononcer toute ordonnance ou mesure provisoire qu'il juge nécessaire à la demande d'une partie. Les mesures ainsi demandées peuvent prendre la forme d'une sentence provisoire. Les mesures provisoires, notamment les injonctions, peuvent s'avérer utiles pour les parties à un litige de propriété intellectuelle ou mettant en jeu des technologies, et il convient de ne pas les négliger<sup>239</sup>.

### 3.5.8 Administration de l'arbitrage

Tout comme les médiations *ad hoc*, les arbitrages *ad hoc* sont des procédures qui ne sont pas administrées par une institution de règlement extrajudiciaire des litiges<sup>240</sup>. L'arbitrage *ad hoc* peut entraîner des retards significatifs si les parties ne parviennent pas à s'entendre sur les questions nécessaires<sup>241</sup>.

Outre des services administratifs généraux<sup>242</sup>, le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI propose divers services supplémentaires dans le cadre des procédures d'arbitrage. Le règlement d'arbitrage du Centre est spécialement conçu pour les litiges de propriété intellectuelle et de technologie, et contient des dispositions détaillées en matière de confidentialité et de présentation de preuves techniques et expérimentales. Le Centre, dispose par ailleurs d'un réseau d'arbitres expérimentés et de spécialistes en propriété intellectuelle, peut donc proposer des arbitres appropriés dans le cadre des arbitrages qu'il administre<sup>243</sup>.

Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI administre les arbitrages à titre non lucratif, ce qui signifie que ses taxes d'enregistrement et d'administration sont relativement modérées. Le Centre fixe les honoraires des arbitres en consultation avec les parties et les arbitres, en tenant compte de facteurs tels que les honoraires applicables au lieu où se trouvent les parties et les arbitres, la complexité du litige et les montants en jeu<sup>244</sup>.

### 3.5.9 Mode de soumission d'un litige à l'arbitrage

#### (i) Arbitrage volontaire vs. obligatoire

De même que la médiation volontaire, l'arbitrage volontaire concerne une procédure initiée avec le consentement des deux parties au travers d'une convention d'arbitrage contenue dans une clause compromissoire au sein d'un contrat. Cependant, les clauses compromissoires peuvent être problématiques lorsque les parties n'ont pas le même pouvoir de négociation et que l'une des parties fait pression sur l'autre pour qu'elle accepte la clause compromissoire<sup>245</sup>.

---

<sup>239</sup> Article 48 du Règlement d'arbitrage de l'OMPI.

<sup>240</sup> Michael McIlwrath et John Savage, *International Arbitration and Mediation: A Practical Guide* (Kluwer Law International 2010) 2-035.

<sup>241</sup> Joyce J. George, *The Advantages of Administered Arbitration When Going it Alone Just Won't Do*, *Dispute Resolution Journal* 57.3 (août-oct. 2002) : 66-74.

<sup>242</sup> Voir 3.3.6.

<sup>243</sup> Centre d'arbitrage et de médiation de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, Intermédiaires neutres <https://www.wipo.int/amc/fr/neutrals/>, consulté en septembre 2018.

<sup>244</sup> Des informations sur les taxes, honoraires et frais applicables à la procédure d'arbitrage du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.wipo.int/amc/fr/arbitration/fees/>, consulté en septembre 2018.

<sup>245</sup> David S Schwartz, *Mandatory Arbitration and Fairness* (2009) 84 *Notre Dame L Rev* 1247, 1249.

---

Les clauses compromissoires au sein de contrats sont parfois qualifiées d’arbitrage obligatoire, lorsque les lois nationales forcent les parties à soumettre à l’arbitrage tout litige découlant du contrat sous-jacent, et exigent que les tribunaux déclinent leur compétence<sup>246</sup>.

(ii) *Arbitrage en lien avec un office de propriété intellectuelle*

En comparaison des services de médiation, les services d’arbitrage sont généralement moins disponibles dans le cadre de procédures de règlement de litiges devant un office de propriété intellectuelle. Cela étant dit, l’Office de la propriété intellectuelle des Philippines (IPOPHL) offre depuis 2012 des services d’arbitrage pour les litiges de propriété intellectuelle. L’IPOPHL offre ces services, au travers d’un partenariat avec le Centre de règlement des litiges des Philippines, aux parties qui décident de ne pas faire appel aux services de médiation de l’IPOPHL ou qui ne parviennent pas à régler leur litige dans le cadre de ses services de médiation<sup>247</sup>.

---

<sup>246</sup> David S Schwartz, *ibid.* 244, 1253

<sup>247</sup> Office de la propriété intellectuelle des Philippines (IPOPHL), Alternative Dispute Resolution <http://www.ipophil.gov.ph/services/ip-cases2/alternative-dispute-resolution>, consulté en septembre 2018.

# Chapitre quatre : Institutionnalisation du règlement extrajudiciaire des litiges en matière de propriété intellectuelle

## 4.1 Introduction

On ne saurait que trop insister sur l'importance d'optimiser le contexte, ou "l'écosystème", de mise en œuvre d'un programme public de règlement extrajudiciaire des litiges, afin que celui-ci puisse prendre racine et prospérer.

Bien qu'il existe certainement d'autres facteurs à prendre en compte, selon les conditions locales et les circonstances particulières du pays concerné, les facteurs abordés ci-dessous sont essentiels à l'institutionnaliser les modes extrajudiciaires de règlement des litiges et les meilleures pratiques en matière de litiges de propriété intellectuelle.

Afin d'offrir des illustrations pratiques d'institutionnalisation des modes extrajudiciaires de règlement des litiges et d'offrir des modèles possibles d'une telle intégration, l'annexe A fournit des détails des collaborations du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI avec des offices de propriété intellectuelle..

## 4.2 Opportunité des modes extrajudiciaires de règlement des litiges

*Identifiez l'opportunité d'introduire et déployer les modes extrajudiciaires de règlement des litiges*

Compte tenu de la nature des litiges de propriété intellectuelle, entre autres du caractère international des parties et des droits concernés, ainsi que du temps et des frais que supposent les procédures administratives ou judiciaires, le règlement extrajudiciaire peut offrir des avantages aussi bien aux parties et aux offices de propriété intellectuelle qu'aux tribunaux, notamment en vue d'assurer une utilisation efficace des ressources publiques. Il peut s'avérer utile d'examiner ces questions avant de définir quels services de règlement des litiges un office de propriété intellectuelle souhaite proposer. Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI collabore avec un nombre grandissant d'offices de propriété intellectuelle au développement et à la mise en œuvre de services liés au règlement extrajudiciaire des litiges.

Ces services peuvent être classés dans les catégories générales suivantes :

(i) *Sensibilisation aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges*

Les offices de propriété intellectuelle sont nombreux, dans toutes les régions, à mettre l'accent sur les activités de promotion et de conseil destinées à faire connaître les avantages que présentent les modes extrajudiciaires de règlement des litiges pour éviter les litiges portant sur la propriété intellectuelle et les technologies et les régler en dehors des tribunaux ou autres organismes juridictionnels, en collaboration avec le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI<sup>248</sup>. Cette collaboration peut comprendre l'élaboration de documents d'information adaptés au contexte du pays à l'intention des parties intéressées<sup>249</sup>, notamment des informations sur les options d'administration en ligne des litiges<sup>250</sup>, des

<sup>248</sup> Voir les annexes A.1 et A.2. Pour plus de détails, voir aussi <https://www.wipo.int/amc/fr/center/specific-sectors/ipo/>, consulté en septembre 2018.

<sup>249</sup> Voir l'annexe A.1. L'annexe A.2 contient quelques exemples.

<sup>250</sup> Tels que le système de dossier en ligne et les possibilités de vidéoconférence proposées à titre gracieux par le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, voir l'annexe A.2.1 pour un exemple. Voir également <https://www.wipo.int/amc/fr/ecaf/index.html>, consulté en septembre 2018.

---

événements conjoints destinés à informer les parties prenantes sur les avantages de la médiation et de l’arbitrage en matière de règlement des litiges de propriété intellectuelle et connexes<sup>251</sup> et le renvoi au Centre des demandes d’information reçues par les offices de propriété intellectuelle pour une assistance plus approfondie, entre autres pour les litiges relatifs à des atteintes. Le Centre peut aider les parties qui souhaitent entamer une procédure de règlement extrajudiciaire au travers de l’OMPI, notamment par une demande unilatérale de médiation, par l’intermédiaire de ses services de bons offices<sup>252</sup>.

Le Centre collabore également avec le programme des centres d’appui à la technologie et à l’innovation (TISC) de l’OMPI<sup>253</sup> afin d’aider ceux-ci à promouvoir le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges, notamment dans le contexte de la recherche et du développement, par exemple en Colombie, en Indonésie et en Russie<sup>254</sup>.

(ii) *Administration des litiges*

Certains offices de propriété intellectuelle ont mis au point des options de règlement extrajudiciaire des litiges ou encouragent les parties à recourir à de telles options dans le contexte des procédures en instance devant eux, notamment d’opposition à des marques ou à des brevets. La collaboration avec le Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI peut comprendre l’administration de litiges soumis au règlement extrajudiciaire par les parties dans le cadre de ce type de programme. Ainsi, au titre de sa collaboration avec le Bureau de la propriété intellectuelle de Singapour (IPOS), le Centre a participé à la mise au point d’une option de médiation pour les procédures relatives aux marques et brevets, ainsi qu’une option d’expertise pour les procédures concernant les brevets en instance devant l’Office, et administre ces procédures<sup>255</sup>. Le Centre collabore par ailleurs avec l’Office de la propriété intellectuelle des Philippines (IPOPHL) dans le cadre de l’administration des procédures de médiation concernant des droits de propriété intellectuelle dans aux Philippines<sup>256</sup>. La Commission des audiences et recours en matière de marques (TTAD) et la Commission des audiences et recours en matière de brevets (PTAB) de l’Office des brevets et des marques des États-Unis d’Amérique encouragent les parties à envisager le règlement extrajudiciaire pour tout litige portant sur des marques ou des brevets. Le Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI est l’un des prestataires de services de règlement des litiges suggérés pour les procédures auprès de ces deux commissions<sup>257</sup>. Dans le cadre de sa collaboration avec l’Office des brevets de la République de Pologne, le Centre a participé à la mise au point de services de médiation dans le cadre des procédures d’opposition à des marques en instance auprès de l’Office, et administre du reste ces procédures<sup>258</sup>.

Dans le domaine du droit d'auteur, certains offices de propriété intellectuelle administrent des procédures de règlement extrajudiciaires des litiges dans le cadre de litiges nationaux, et font appel au Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI pour prendre en charge les litiges quand une des parties, ou les deux sont domiciliées à l’étranger. Une telle collaboration existe actuellement entre le Centre et

---

<sup>251</sup> Pour des exemples de tels événements organisés par le Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI en collaboration avec des offices de propriété intellectuelle, voir <https://www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/pos/>, consulté en septembre 2018. Le règlement extrajudiciaire des litiges est également inclus dans les séminaires itinérants de l’OMPI organisés en collaboration avec les offices de propriété intellectuelle, voir [https://www.wipo.int/dcea/fr/roving\\_seminars](https://www.wipo.int/dcea/fr/roving_seminars), consulté en septembre 2018.

<sup>252</sup> Des renseignements sur les services de bons offices de l’OMPI sont disponibles à l’adresse <https://www.wipo.int/amc/fr/goodoffices>, consulté en septembre 2018.

<sup>253</sup> Centres d’appui à la technologie et à l’innovation de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (TISC) <https://www.wipo.int/tisc/fr/>, consulté en septembre 2018.

<sup>254</sup> Voir le prospectus du Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI relatif aux centres d’appui à la technologie et à l’innovation de l’OMPI ( TISC) figurant à l’annexe A.2.5.

<sup>255</sup> Voir l’annexe A.3.1.

<sup>256</sup> Voir l’annexe A.3.2.

<sup>257</sup> Voir l’annexe A.3.3.

<sup>258</sup> Voir <https://www.wipo.int/amc/fr/center/specific-sectors/pos/poland/>, consulté en septembre 2018.

---

la Dirección Nacional de Derecho de Autor de Colombia<sup>259</sup>, la Korea Copyright Commission<sup>260</sup> et Korea Creative Content Agency<sup>261</sup>.

(iii) *Modes extrajudiciaires de règlement des litiges dans les contrats types de recherche et développement*

Les modes extrajudiciaires de règlement des litiges peuvent également être envisagés dans le contexte d'autres services offerts par les offices de propriété intellectuelle, notamment celui des contrats types de recherche et développement. L'Office espagnol des brevets et des marques (OEPM), par exemple, a mis au point, en collaboration avec d'autres parties prenantes, des modèles de contrat de collaboration en matière de recherche et développement, qu'il met à la disposition des utilisateurs intéressés. Après consultation avec le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, ces modèles de contrat contiennent des clauses types sur le règlement extrajudiciaire des litiges, notamment le renvoi de ceux-ci à la procédure de médiation, puis à la procédure d'arbitrage accéléré de l'OMPI<sup>262</sup>.

Les parties peuvent recourir aux procédures de règlement extrajudiciaire des litiges à tout stade d'un contentieux, néanmoins le moment optimal dépend de la nature du litige, de la conduite des parties et de leur attitude envers ce mode de règlement. Cela étant dit, ces procédures sont généralement plus efficaces aux premiers stades d'un litige, avant que les coûts aient eu le temps de s'accumuler et que les parties soient figées dans leur position, mais lorsqu'elles ont eu suffisamment de temps et disposent de suffisamment d'information pour évaluer correctement leur cas.

À titre de solution pratique, la possibilité peut être donnée aux parties de soumettre leur litige au règlement extrajudiciaire à tout moment de la procédure. C'est le cas, par exemple, des contentieux en matière de marques auprès du Bureau de la propriété intellectuelle de Singapour (IPOS), qui collabore avec le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI pour fournir de tels services dans le cadre de ces procédures.

#### **4.3 Interface avec les procédures des offices de propriété intellectuelle, des tribunaux ou autres instances**

*Déterminez et stipulez comment la procédure de règlement extrajudiciaire sera reliée aux procédures existantes de règlement des litiges devant l'office de propriété intellectuelle, le tribunal ou le forum d'un autre type dans lequel l'option de règlement extrajudiciaire du litige est prévue.*

Le statut de la procédure devant l'office de propriété intellectuelle, le tribunal ou l'enceinte d'un autre type pendant le déroulement de la procédure de règlement extrajudiciaire du litige doit être clairement défini, qu'il s'agisse, par exemple, de suspension ou de prolongation de la première procédure. Le Bureau de la propriété intellectuelle de Singapour (IPOS), pour sa part, autorise la suspension des

---

259 Voir l'annexe A.3.4.

260 Voir l'annexe A.3.5.

261 Voir l'annexe A.3.6.

262 Voir l'annexe A.4.1. D'autres contrats modèles de recherche et développement recommandent des clauses sur la soumission à la médiation puis à l'arbitrage accéléré de l'OMPI, parmi lesquels le modèle européen d'accord de consortium DESCA 2020 (<http://www.desca-2020.eu/>, consulté en septembre 2018), les accords types du projet autrichien Intellectual Property Agreement Guide (<https://www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/rd/ipag/>, consulté en septembre 2018), et les modèles allemands d'accord de coopération en recherche et développement (<https://www.bmwi.de/Redaktion/DE/Publikationen/Technologie/mustervereinbarungen-fuer-forschungs-und-entwicklungskooperationen.pdf?blob=publicationFile&v=14>, consulté en septembre 2018). Pour plus d'information, voir <https://www.wipo.int/amc/fr/center/specific-sectors/rd/index.html>, consulté en septembre 2018.

---

procédures en matière de brevets durant 60, 90 ou 120 jours afin de permettre aux parties de soumettre leur litige à la procédure d'expertise de l'OMPI<sup>263</sup>.

Des procédures peuvent être mises en place en vue de faire exécuter l'issue des affaires réglées avec succès par voie de règlement extrajudiciaire du litige, et de renvoyer devant l'office de la propriété intellectuelle, le tribunal ou tout autre forum les litiges qui n'ont pu être réglés de cette manière. L'opportunité peut également être donnée aux parties de recourir à un autre mode extrajudiciaire de règlement de leur litige lorsque leurs tentatives initiales n'aboutissent pas. L'Office de la propriété intellectuelle des Philippines (IPOPHL), par exemple, permet aux parties de soumettre leur litige à l'arbitrage si elles ne parviennent pas à le régler par voie de médiation<sup>264</sup>. L'intégration juridique de tels programmes de règlement extrajudiciaire est abordée de manière plus détaillée au chapitre 4.11.

#### 4.4 Choix du mode extrajudiciaire de règlement des litiges

*Offrez le mode extrajudiciaire de règlement adapté aux litiges concernés.*

Chaque mode extrajudiciaire de règlement des litiges présentant des caractéristiques spécifiques<sup>265</sup>, le choix du mode approprié pour chaque litige par l'office de propriété intellectuelle dépend de la nature du litige concerné, des positions des parties et des circonstances entourant le litige<sup>266</sup>.

#### 4.5 Modalités de soumission à une procédure extrajudiciaire de règlement de litiges

*Étudiez selon quelles modalités la soumission aux modes extrajudiciaires de règlement sera mise en œuvre, notamment les facteurs qui contribueront à garantir le recours à ces procédures.*

Une des questions à se poser est de savoir s'il convient d'obliger les parties à se soumettre aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges. Bien que le caractère obligatoire puisse être problématique<sup>267</sup>, un certain degré de contrainte peut s'avérer nécessaire, du moins lors de la mise en œuvre initiale du programme de règlement extrajudiciaire du litige, étant donné que les parties peuvent se montrer réticentes à recourir à des procédures qu'elles ne connaissent pas. Certaines parties peuvent par exemple hésiter à envisager la médiation par crainte que cela soit perçu comme un signe de faiblesse<sup>268</sup>.

Afin d'atténuer une telle réticence ou appréhension, des séances obligatoires d'information pourraient être programmées, au cours desquelles les parties seraient informées par un praticien des forces et faiblesses des procédures judiciaires par rapport aux différents modes extrajudiciaires de règlement des litiges. Des séances de ce type ont été introduites en Italie, où les litigants concernés par certains types de litiges sont tenus de rencontrer un médiateur pour une séance préliminaire d'information, à titre gracieux et sans préjudice quant à la possibilité d'initier une procédure judiciaire après la séance d'information. En règle générale, ces séances encouragent effectivement les litigants à envisager sérieusement la médiation comme une option réaliste de règlement de leur litige<sup>269</sup>.

---

<sup>263</sup> Voir l'annexe A.3.

<sup>264</sup> Office de la propriété intellectuelle des Philippines (IPOPHL), Alternative Dispute Resolution <http://www.ipophil.gov.ph/services/ip-cases2/alternative-dispute-resolution>, consulté en septembre 2018.

<sup>265</sup> Voir 3.3.1, 3.4.1 et 3.5.1.

<sup>266</sup> Voir 3.2.

<sup>267</sup> Voir 3.3.7(i) et 3.5.9(i).

<sup>268</sup> James Chan, Unreasonable Refusals to Participate in Mediation [2014] Asian JM 12, 13.

<sup>269</sup> Giuseppe De Palo et al., ibid. 174, 8 – 9.

Des incitations financières peuvent être envisagées pour encourager le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges. En Angleterre, l'absence de réponse d'une partie à une invitation ou son refus de participer à une procédure extrajudiciaire de règlement d'un litige peuvent être considérés comme étant déraisonnables par le tribunal, et l'incitant ainsi à condamner ladite partie à payer des frais judiciaires supplémentaires<sup>270</sup>. Une approche similaire existe en Australie<sup>271</sup>. À Singapour, des lois ont été adoptées pour permettre aux tribunaux de tenir compte de toute tentative antérieure des parties de régler leur litige par voie de médiation ou par tout autre mode de règlement lors de la répartition des frais judiciaires dans le cadre de procédures civiles. Cela encourage fortement les parties à envisager de recourir au règlement extrajudiciaire des litiges avant de lancer une procédure judiciaire<sup>272</sup>. Comme mentionné précédemment, selon le Règlement de médiation de l'OMPI, une partie peut formaliser son souhait de renvoyer un litige à la médiation en présentant une demande unilatérale de médiation au Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI ainsi qu'à l'autre partie<sup>273</sup>.

## 4.6 Financement

*Mobilisez des ressources financières suffisantes pour l'élaboration et la mise en œuvre du programme de règlement extrajudiciaire des litiges.*

S'il est vrai que les modes extrajudiciaires de règlement des litiges peuvent générer des économies de coûts, la planification et mise en œuvre d'un tel programme requièrent néanmoins des ressources financières. Bien que le montant de ces ressources dépende de nombreux facteurs et puisse varier d'un pays à l'autre, les éléments suivants sont quelques exemples d'aspects pour lesquels il peut s'avérer nécessaire de prévoir un budget<sup>274</sup> :

- services de conseil ou juridiques concernant le cadre juridique
- formulation et adoption d'une campagne d'éducation et de sensibilisation
- mise en place de l'infrastructure administrative et engagement des parties prenantes

Ce financement peut provenir des fonds alloués à l'office de propriété intellectuelle par les pouvoirs publics, des taxes appliquées par l'office ou d'une combinaison des deux. Durant les phases initiales de mise en œuvre, il se peut que l'office de propriété intellectuelle doive offrir ses services de règlement extrajudiciaire des litiges à des tarifs subventionnés afin d'attirer les utilisateurs. Le Bureau de la propriété intellectuelle de Singapour (IPOS), par exemple, a lancé le 1er avril 2016 un programme de promotion de la médiation en matière de propriété intellectuelle qui finance, dans certaines conditions, les frais de médiation des parties<sup>275</sup>.

<sup>270</sup> Ministère de la Justice, Practice Direction – Pre-Action Conduct.

<sup>271</sup> Federal Court of Australia Mediation <http://www.fedcourt.gov.au/case-management-services/ADR/mediation>, consulté en septembre 2018.

<sup>272</sup> James Chan, ibid. 265, 13.

<sup>273</sup> Voir 3.3.2.

<sup>274</sup> Lukasz Rozdeiczer et Alejandro Alvarez de la Campa, Alternative Dispute Resolution Manual: Implementing Commercial Mediation (Département des petites et moyennes entreprises, Groupe de la Banque mondiale, 2006) 28  
<http://documents.worldbank.org/curated/en/922161468339057329/pdf/384810ADR1Manu1l1Mediation01PUBLIC1.pdf>, consulté en septembre 2018.

<sup>275</sup> De plus amples renseignements sur le programme de promotion de la médiation sont disponibles à <https://www.ipos.gov.sg/growing-your-business-with-ip/funding-assistance>, consulté en septembre 2018. Voir également l'annexe A.3.1.

---

#### 4.6.1 Financement public

Aux premiers stades de mise en œuvre, le programme est généralement financé par des fonds publics. Il est important de mobiliser des fonds suffisants pour éviter le risque de ne pas pouvoir mener à bien toutes les phases du projet<sup>276</sup>.

#### 4.6.2 Taxes d'administration

Les taxes d'administration sont un moyen pour l'administrateur du programme de règlement extrajudiciaire des litiges de couvrir ses coûts administratifs. Il convient néanmoins de les équilibrer avec la nécessité d'assurer l'accessibilité du programme aux utilisateurs, et d'encourager leur recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges, en particulier dans les premiers temps. Les collaborations du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI avec les offices de propriété intellectuelle comprennent souvent des taxes réduites au titre de barèmes de taxes adaptés<sup>277</sup>.

#### 4.6.3 Honoraire des praticiens

Concernant les honoraires des médiateurs, des arbitres et des experts, il est important de trouver un juste équilibre entre des honoraires suffisamment bas pour assurer l'accessibilité des services et une incitation crédible afin d'attirer des professionnels expérimentés et qualifiés. Cela vaut particulièrement pour la médiation, dont les attentes des utilisateurs en matière de coûts se situent souvent à un niveau qui peut dissuader les juristes expérimentés de devenir médiateurs.

Quant à l'arbitrage, l'envolée des honoraires s'est avérée problématique et peut compromettre la réussite d'un programme de règlement extrajudiciaire des litiges. Les utilisateurs reconnaissent de plus en plus que les coûts d'arbitrage augmentent à un rythme insoutenable, notamment dans le domaine de l'arbitrage commercial international. À moins qu'il soit fait face à cette situation, les coûts risquent de devenir le principal obstacle à l'arbitrage plutôt qu'un de ses principaux atouts<sup>278</sup>.

Un office de propriété intellectuelle est bien placé pour surveiller et maîtriser les coûts de son programme de règlement extrajudiciaire des litiges. À tout le moins, il peut y parvenir en suivant et diffusant les informations relatives à l'éventail de coûts moyens des différentes procédures qu'il propose, ainsi que les statistiques sur le nombre moyen d'heures requis pour ces procédures, de sorte à assurer une plus grande transparence quant à la structure sur laquelle reposent les coûts<sup>279</sup>.

---

<sup>276</sup> Lukasz Rozdeiczer et Alejandro Alvarez de la Campa, *ibid.* 271, 29.

<sup>277</sup> Voir les barèmes de taxes adaptés dans le cadre des collaborations du Centre avec le Bureau de la propriété intellectuelle de Singapour (IPOS) et l'Office de la propriété intellectuelle des Philippines (IPOPHL) aux annexes A.3.1 et A.3.2.

<sup>278</sup> Sundares Menon, Some Cautionary Notes for an Age of Opportunity (*SingaporeLaw.sg*, 22 août 2013) <http://www.singaporelaw.sg/sglaw/images/media/130822%20Some%20cautionary%20notes%20for%20an%20age%20of%20opportunity.pdf>, consulté en septembre 2018, 10.

<sup>279</sup> Association of Chartered Certified Accountants, Alternative Dispute Resolution for Consumers (ACCA, 10 juin 2014) <http://www.accaglobal.com/sg/en/technical-activities/technical-resources-search/2014/june/cdr1289.html#>, consulté en septembre 2018.

## 4.7 Adhésion

*Identifiez les parties prenantes et assurez-vous de leur adhésion à la mise en œuvre et à l'utilisation du programme de règlement extrajudiciaire des litiges.*

Afin d'assurer la réussite d'un programme de règlement extrajudiciaire des litiges, il est vital d'obtenir une adhésion et un engagement suffisants de la part des principales parties prenantes à sa mise en œuvre et à son utilisation<sup>280</sup>.

### 4.7.1 Processus d'adhésion

Les grandes lignes du processus que suppose l'obtention de cette adhésion sont les suivantes :

#### (i) *Parties prenantes*

Il est important d'identifier les parties prenantes appropriées, l'omission d'un groupe clé donné pouvant s'avérer fatale pour la mise en œuvre du programme. Certains programmes se sont soldés par un échec du fait de l'opposition de groupes clés au sein de la communauté, en général parce que ceux-ci perçoivent la mise en œuvre de modes extrajudiciaires de règlement des litiges comme une menace pour leurs propres intérêts<sup>281</sup>. Il est donc important d'identifier d'emblée les parties prenantes pertinentes et de veiller à leur adresser les messages appropriés et à ce que des mesures d'incitation, des garanties, voire des obligations<sup>282</sup> appropriées (pour autant que cela soit possible) soient mises en place pour ces groupes.

D'aucuns ont invité à la prudence quant à la sélection de parties prenantes trop puissantes et qui ont leurs propres motivations<sup>283</sup>, dans la mesure où elles pourraient nuire à la cause du programme de règlement extrajudiciaire des litiges en plaçant leurs propres intérêts avant la réussite globale du programme.

#### (ii) *Défenseur local*

Bénéficier d'un ou plusieurs défenseurs locaux de la cause du programme est un autre facteur crucial. Ces défenseurs offrent une voie toute prête par laquelle promouvoir efficacement le règlement extrajudiciaire des litiges et s'assurer une réception positive. Ainsi, déployer un défenseur local de premier plan et au poids politique suffisant<sup>284</sup> peut avoir une incidence significative sur la manière dont le projet est mené et la capacité à mobiliser le soutien nécessaire à sa réussite.

#### (iii) *Engagement*

L'engagement des parties prenantes est également un facteur nécessaire à la réussite du programme. Pour obtenir cet engagement, il est important de trouver le ton juste auprès d'elles, et notamment de leur faire prendre conscience des avantages des modes extrajudiciaires de règlement des litiges ainsi que des opportunités et bénéfices potentiels pour les participants au programme. Une autre mesure concrète pourrait consister à inviter les parties prenantes à former un Comité consultatif chargé de faire avancer le projet et de le surveiller, ce qui a pour effet direct l'appropriation du projet par celles-ci et la création d'un outil de suivi du programme<sup>285</sup>.

<sup>280</sup> Lukasz Rozdeiczer et Alejandro Alvarez de la Campa, *ibid.* 271, 17.

<sup>281</sup> Lukasz Rozdeiczer et Alejandro Alvarez de la Campa, *ibid.* 271, 21.

<sup>282</sup> Voir 4.5.

<sup>283</sup> Lukasz Rozdeiczer et Alejandro Alvarez de la Campa, *ibid.* 271, 18.

<sup>284</sup> Lukasz Rozdeiczer et Alejandro Alvarez de la Campa, *ibid.* 271, 18.

<sup>285</sup> Lukasz Rozdeiczer et Alejandro Alvarez de la Campa, *ibid.* 271, 20.

---

#### 4.7.2 Rôles des principaux acteurs

En se tournant vers les principaux acteurs sur la scène du programme de règlement extrajudiciaire des litiges, reconnaître et inviter leur rôle et leur contribution respectifs peut être très utile à l'avancement du projet.

(i) *Pouvoirs publics et offices de propriété intellectuelle*

La volonté politique des pouvoirs publics d'intégrer les modes extrajudiciaires de règlement des litiges dans le pays constitue une base de fondation solide sur laquelle entreprendre le projet. Dans leur rôle de moteur, les pouvoirs publics doivent être eux-mêmes convaincus des avantages des modes extrajudiciaires de règlement des litiges et être déterminés à les promouvoir<sup>286</sup>.

De même, lorsque l'office de propriété intellectuelle est le principal moteur du projet, la mobilisation du personnel clé de l'office est cruciale.

(ii) *Tribunaux nationaux*

Le soutien des magistrats locaux et des tribunaux nationaux est également important, pour deux raisons principales. D'une part, en assurant la force exécutoire de l'issue des procédures, comme les sentences arbitrales et les accords de médiation, les tribunaux nationaux jouent un rôle clé dans la force du système de règlement extrajudiciaire des litiges. D'autre part, les tribunaux nationaux peuvent être une ressource utile de "captation" des litiges se prêtant au règlement extrajudiciaire, dans la mesure où leur participation active peut contribuer à stimuler le taux de recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges. Établir des objectifs de placement d'affaires pour les juges, afin de leur attribuer le mérite des litiges qu'ils orientent vers le règlement extrajudiciaire, peut également être efficace.

La promotion des modes extrajudiciaires de règlement des litiges auprès des tribunaux doit être axée sur les avantages qu'ils présentent spécifiquement pour les tribunaux, par exemple la réduction de leur volume de dossiers, l'élimination des arriérés de dossiers et les économies en termes de coûts administratifs. Les modes extrajudiciaires de règlement des litiges peuvent ainsi être présentés comme un complément plutôt qu'un concurrent du système judiciaire<sup>287</sup>.

(iii) *Professionnels*

Dans le même ordre d'idée, il convient de persuader la communauté professionnelle, y compris les avocats, de la valeur de leur participation à la mise en œuvre et à l'utilisation des modes extrajudiciaires de règlement des litiges sur le long terme. En dépit des craintes qu'ils peuvent nourrir en termes de double emploi, le règlement extrajudiciaire des litiges accroît en réalité les possibilités qui s'offrent à ces professionnels dès lors qu'il représente une option supplémentaire de règlement des litiges à la portée de leurs clients, et leur permet de ce fait d'ajouter de la valeur à leurs services et à l'importance de leur rôle.

Cela dit, les prestataires de services professionnels qui n'ont pas d'expérience dans le domaine du règlement extrajudiciaire des litiges devront obtenir la formation requise, par exemple en matière de médiation, et cette formation doit donc être mise à leur disposition<sup>288</sup>. Ces formations donnent aux professionnels la possibilité de se développer, tout en étant utiles à leurs clients.

(iv) *Utilisateurs*

Quant aux utilisateurs, comme les membres de la communauté des affaires et le public, le principal objectif en vue de la réussite du programme de règlement extrajudiciaire des litiges est de les convaincre des nombreux avantages qu'offrent ces modes de résolution des contentieux<sup>289</sup>.

---

<sup>286</sup> Voir les chapitres 2 et 4.7.1.

<sup>287</sup> Voir 1.3.2.

<sup>288</sup> Voir 4.10.1.

<sup>289</sup> Voir 2.1 – 2.10.

---

Cela suppose de sensibiliser activement un public le plus large possible d'utilisateurs potentiels afin de lui faire connaître les avantages des modes extrajudiciaires de règlement des litiges.

## 4.8 Consultations et retours

*Organisez des séances de consultation et créez des voies de communication avec les parties prenantes.*

Consulter les parties prenantes et établir une communication avec elles de manière préemptive permet d'obtenir des retours précieux sur les plans proposés. De tels commentaires constructifs, qui peuvent être rassemblés au travers d'enquêtes et de consultations publiques, peuvent aider à identifier les problèmes potentiels et les améliorations à apporter<sup>290</sup>. Ainsi, en 2013, le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI a réalisé une enquête internationale sur le règlement des litiges en lien avec les transactions de technologie afin d'évaluer le recours actuel au règlement extrajudiciaire pour les litiges liés aux technologies par rapport aux procédures judiciaires, incluant notamment une évaluation qualitative de ces modes de règlement des litiges<sup>291</sup>.

Les retours des parties prenantes furent un élément important lors de la mise sur pied du premier centre de médiation commerciale de Singapour. Avant sa création en 1997, la Singapore Academy of Law a réalisé une étude de marché. Au travers de vastes consultations avec les parties prenantes, dont des avocats, des organisations professionnelles et des groupes d'intérêts, la Singapore Academy of Law a pu dresser un plan d'action réaliste pour la mise en place du centre de médiation commerciale<sup>292</sup>.

## 4.9 Sensibilisation

*Organisez des activités de sensibilisation afin de mobiliser les parties prenantes.*

Mobiliser les groupes de cibles clés au travers d'activités de sensibilisation est crucial pour le programme de règlement extrajudiciaire des litiges. Les groupes clés suivants peuvent notamment être ciblés :

- les pouvoirs publics
- les tribunaux nationaux
- les professionnels, notamment les avocats
- les utilisateurs, comme les membres de la communauté des affaires et le public

Exemples d'activités de sensibilisation :

- séances d'information et tournées de présentation des avantages des modes extrajudiciaires de règlement des litiges<sup>293</sup>
- identification de défenseurs locaux susceptibles de promouvoir les services de règlement extrajudiciaire des litiges de l'office de propriété intellectuelle

---

<sup>290</sup> Groupe de la Banque mondiale, *ibid.* 127, 34.

<sup>291</sup> Le rapport intégral est disponible (en anglais) à <https://www.wipo.int/export/sites/www/amc/en/docs/surveyresults.pdf>, consulté en septembre 2018.

<sup>292</sup> Joel Lee et Teh Hwee Hwee éd., *ibid.* 4, 7-8.

<sup>293</sup> Giuseppe De Palo et al., *ibid.* 174, 153 – 154.

- promotion, auprès des utilisateurs et des parties prenantes, d'engagements par lesquels montrer leur détermination à régler leurs litiges par des modes extrajudiciaires de règlement des litiges<sup>294</sup>
- mise en place de programmes relatifs au recours aux modes extrajudiciaire de règlement des litiges visant des industries spécifiques<sup>295</sup>

S'ils le souhaitent, le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI peut apporter son soutien aux offices de propriété intellectuelle dans le cadre de ces activités<sup>296</sup>.

### **Activités OMPI-IPOS de sensibilisation aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges**

Avant l'entrée en vigueur d'une procédure conjointe de médiation destinée à faciliter le règlement des litiges portant sur des marques en instance devant le Bureau de la propriété intellectuelle de Singapour (IPOS), ce dernier a réalisé, en collaboration avec le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, un atelier de deux jours de formation à la médiation à des spécialistes des marques. Le programme de formation comportait des séances sur des questions à la fois de fond et de procédure liées aux litiges portant sur des marques et à la médiation. Un certain nombre de participants ont ensuite été invités à figurer sur une liste de médiateurs pouvant être nommés dans le cadre de procédures de l'OMPI et du Bureau de la propriété intellectuelle de Singapour (IPOS). Le Centre de médiation et d'arbitrage de l'OMPI et le Bureau de la propriété intellectuelle de Singapour (IPOS) ont par ailleurs organisé des événements promotionnels destinés à faire connaître les modes extrajudiciaires de règlement des litiges dans le domaine de la propriété intellectuelle et, plus particulièrement, à encourager le recours à la médiation pour régler les litiges portant sur des marques en instance devant le Bureau de la propriété intellectuelle de Singapour (IPOS).

## **4.10 Praticiens du règlement extrajudiciaire des litiges**

*Répondez aux besoins des praticiens des modes extrajudiciaires de règlement des litiges afin de vous assurer leur participation active au programme et leur respect des normes de qualité*

Dès la phase de consultations initiales<sup>297</sup>, l'objectif consiste à obtenir la participation des praticiens et à être à leur écoute, car ils sont cruciaux pour la réussite à long terme de tout programme de règlement extrajudiciaire des litiges. Les programmes de formation et d'accréditation permettent d'accélérer le développement professionnel de ces praticiens. Ces derniers – représentants des parties, tiers neutres agissant en qualité de médiateurs, de membres d'un tribunal arbitral et d'experts désignés dans le cadre des procédures d'expertise – sont un élément important de l'“écosystème” du règlement extrajudiciaire des litiges. Les normes élevées qu'ils observent dans le cadre des services et procédures relatifs au règlement extrajudiciaire des litiges sont importantes lorsqu'il s'agit de donner au public confiance dans le programme.

### **4.10.1 Formation**

Il convient de mettre à disposition des différents groupes de praticiens des possibilités de formation à différents niveaux d'expérience et ayant trait à divers aspects du règlement extrajudiciaire des litiges.. Étant donné que l'application pratique des modes extrajudiciaires de règlement des litiges est un aspect

<sup>294</sup> Giuseppe De Palo et al., *ibid.* 174, 155.

<sup>295</sup> Centre d'arbitrage et de médiation de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, Services de procédures ADR de l'OMPI pour secteurs spécifiques <https://www.wipo.int/amc/fr/center/specific-sectors/index.html>, consulté en septembre 2018. Voir également l'annexe B.4.

<sup>296</sup> Voir la liste des activités du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI à <https://www.wipo.int/amc/fr/events/>, consulté en septembre 2018.

<sup>297</sup> Voir 4.8.

important du système, la formation offerte doit non seulement aborder les bases théoriques et les aspects académiques des différents modes, mais également fournir des instructions et des opportunités d'utilisation de ces modes de règlement des litiges dans la pratique. Un corollaire de l'organisation de formations est le fait que les praticiens des modes extrajudiciaires de règlement des litiges ont ainsi accès à la documentation en la matière, qu'ils soient chevronnés ou novices.

La formation fournit également l'occasion d'évaluer les normes de qualité que l'on cherche à établir et à maintenir dans le domaine du règlement extrajudiciaire des litiges. Des prestataires de services comme le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI peuvent apporter l'expérience et l'appui nécessaires à la mise en œuvre de tels programmes de formation.

#### **Formation de médiateurs OMPI/INPI-BR**

Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI et l'Institut national brésilien de la propriété industrielle (INPI-BR) ont organisé plusieurs formations dans le but de mettre en place un groupe de médiateurs aux fins du règlement des litiges portant sur des marques en instance auprès de INPI-BR<sup>298</sup>.

#### **4.10.2 Normes de qualité**

Parmi les problèmes identifiés en ce qui concerne l'état actuel des modes extrajudiciaires de règlement des litiges, on peut citer la pénurie relative d'instances professionnelles possédant le leadership nécessaire pour auto-réglementer le secteur, ainsi que le manque de transparence objective en matière de normes, de retours et d'éthique<sup>299</sup>.

En cherchant à résoudre ces problèmes, il convient d'éviter de tomber dans le piège de la réglementation excessive des professionnels des modes extrajudiciaires de règlement des litiges, au risque d'aggraver la pénurie. Il convient dès lors de trouver un juste équilibre entre l'imposition de critères minimaux de formation des professionnels et la promotion de la participation de professionnels chevronnés pouvant se montrer réticents face à ces critères minimaux.

Un des outils possibles pour établir des normes de qualité est un programme d'accréditation pour les professionnels. Une ressource particulièrement utile à cet égard est la liste de directives publiée par la section de règlement des litiges de l'American Bar Association, qui énumère les critères auxquels doit répondre un programme efficace d'accréditation de médiateurs, à savoir<sup>300</sup> :

- exiger que les médiateurs accrédités aient des compétences, des connaissances et des valeurs clairement définies
- exiger que les médiateurs accrédités aient suivi une formation adéquate
- administration du programme d'accréditation par une organisation distincte de celle qui se charge de la formation établir une procédure cohérente d'évaluation en vue de déterminer les compétences, les connaissances et les valeurs des médiateurs accrédités
- explication claire de ce qui est certifié dans le cadre du programme d'accréditation

<sup>298</sup> La liste OMPI/INPI-BR des médiateurs disponibles dans le cadre des litiges de propriété intellectuelle en cours devant l'Institut est disponible à <https://www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/inpibr/panel/>, consulté en septembre 2018.

<sup>299</sup> Michael Leathes, The Future of ADR in 2020 [2013] Asian JM 27 <https://www.mediate.com/articles/LeathesM4.cfm>, consulté en septembre 2018.

<sup>300</sup> Groupe de travail de la section de règlement des litiges de l'American Bar Association sur l'accréditation des médiateurs, Final Report (American Bar Association, août 2012) [http://www.americanbar.org/content/dam/aba/images/dispute\\_resolution/CredentialingTaskForce.pdf](http://www.americanbar.org/content/dam/aba/images/dispute_resolution/CredentialingTaskForce.pdf), consulté en septembre 2018.

- disposer d'un système transparent de gestion des réclamations permettant notamment de retirer l'accréditation, le cas échéant, au sein du programme d'accréditation

Dans le cadre des litiges administrés par le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, les parties peuvent sélectionner leur médiateur, arbitre ou expert dans la base de données de l'OMPI, qui compte plus de 1500 professionnels indépendants dans le monde. Les candidats figurant sur la liste des intermédiaires neutres de l'OMPI comprennent à la fois des généralistes rompus au règlement des litiges et des praticiens et experts hautement spécialisés qui couvrent tout l'éventail d'aspects techniques et juridiques liés à la propriété intellectuelle. Leur diversité géographique se prête au caractère international de la plupart des litiges. Le Centre invite les parties à formuler des commentaires sur les intermédiaires neutres désignés dans le règlement de leur litige, et tient compte tant de ces commentaires que de la conduite de la procédure lors de nominations futures.

#### 4.10.3 Disponibilité

Pour qu'un programme de règlement extrajudiciaire des litiges puisse prospérer, il est nécessaire de disposer d'une réserve adéquate et aisément accessible de praticiens pour pouvoir faire face aux litiges soumis au règlement extrajudiciaire.

Le choix peut être fait de tenir une liste de praticiens accrédités, comportant des informations sur l'expérience et l'accréditation de chacun d'entre eux. Cela a pour double fonction de tenir à jour la liste des praticiens auxquels il peut être fait appel et d'instaurer la confiance du public dans les normes et l'accréditation de ces praticiens. Que la liste soit publique ou non, si les parties ne s'entendent pas sur la personne de l'intermédiaire neutre, le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI propose des profils de candidats appropriés aux deux parties, en tenant compte des qualifications convenues par les parties et des exigences du litige<sup>301</sup>.

### 4.11 Cadre juridique

*Définissez le cadre juridique requis à l'appui du programme de règlement extrajudiciaire des litiges.*

Il est important de définir le cadre juridique au sein duquel opère le programme de règlement extrajudiciaire des litiges afin que celui-ci ait la force juridique nécessaire. Les principaux aspects à prendre en compte concernant le cadre juridique sont les suivants :

#### 4.11.1 Cadre et système juridiques

Le cadre et le système juridiques existants au sein desquels le programme de règlement extrajudiciaire des litiges sera introduit déterminent l'éventuelle nécessité de promulguer de nouvelles lois ou réglementations à l'appui de la viabilité du programme, notamment quant à la confidentialité, l'opposabilité des contrats, et à l'immunité professionnelle. Un examen préalable de la situation juridique existante sur ces questions est utile en ce qu'il permet d'identifier les types de lois et de règles qu'il peut être nécessaire d'adopter pour permettre et soutenir la mise en œuvre et l'utilisation du programme de règlement extrajudiciaire des litiges.

L'évaluation des lois et réglementations existantes de l'office de propriété intellectuelle déterminera la mesure dans laquelle elles facilitent le recours au règlement extrajudiciaire des litiges. Il peut être fait appel à des conseils juridiques aux fins de cette analyse et, le cas échéant, en vue de formuler et mettre en œuvre les lois et réglementations pertinentes de manière à garantir un cadre juridique propice au

<sup>301</sup> Cela conformément à la procédure de nomination du Centre; voir l'article 7(a) du règlement de médiation, l'article 19(b) du règlement d'arbitrage et l'article 14(b) du Règlement d'arbitrage accéléré de l'OMPI.

---

programme de règlement extrajudiciaire des litiges. Ces travaux peuvent prendre du temps, éventuellement en plusieurs phases.

#### 4.11.2 Législations et réglementations habilitantes

Si de nouvelles lois ou réglementations s'avèrent nécessaires, une consultation publique sur les lois ou réglementations proposées confère de la crédibilité au projet de règlement extrajudiciaire des litiges<sup>302</sup>.

Au niveau fondamental, il est souhaitable que les lois ou réglementations habilitantes offrent les garanties suivantes<sup>303</sup> :

- confidentialité des procédures extrajudiciaires et de toute information ou tous documents utilisés dans le cadre de ces procédures
- restriction de l'admissibilité des informations communiquées "sans préjudice" durant la procédure
- facilitation de l'exécution des accords de règlement de médiation, des sentences arbitrales et des décisions d'expert<sup>304</sup>

À un niveau plus approfondi, des règles de procédure appuyant et encourageant le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges peuvent également être déployées, par exemple en prenant les mesures suivantes<sup>305</sup> :

- suspension des procédures en cours devant un tribunal ou un office de propriété intellectuelle afin que les parties puissent envisager le règlement extrajudiciaire de leur litige
- exiger des parties qu'elles tentent de régler leur litige par un mode extrajudiciaire de règlement avant d'entamer une procédure judiciaire ou devant l'office de propriété intellectuelle
- exiger des justifications des parties n'ayant pas recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges, voire les pénaliser en cas de refus déraisonnable d'y recourir<sup>306</sup>
- adopter des règlements favorisant des procédures de règlement extrajudiciaire des litiges pratiques et efficaces
- appliquer des taxes réduites ou offrir des rabais sur les taxes appliquées dans le cadre de procédures judiciaires aux parties abandonnant ces procédures au profit du règlement extrajudiciaire de leur litige

#### 4.12 Infrastructure administrative

*Établissez une structure administrative à l'appui de la mise en œuvre et des services requis de règlement extrajudiciaire des litiges.*

---

<sup>302</sup> Lukasz Rozdeiczer et Alejandro Alvarez de la Campa, *ibid.* 271, 38.

<sup>303</sup> Groupe de la Banque mondiale, *ibid.* 127, 35.

<sup>304</sup> À titre d'exemple, les accords de règlement de médiation issues des procédures administrées par la Commission coréenne du droit d'auteur (KCC) peuvent être exécutées en tant que jugements selon le droit coréen. Voir l'annexe A.3.5.

<sup>305</sup> Karl Mackie et al., *ibid.* 127, 36.

<sup>306</sup> Voir par exemple l'article 22 de la loi colombienne numéro 640 de 2001 et l'article 34 du règlement de conciliation et d'arbitrage du Centre de règlement extrajudiciaire des litiges de la Direction nationale du droit d'auteur de Colombie (DNDA) : si une partie n'assiste pas à l'audience de conciliation, le conciliateur délivre un certificat qui peut être utilisé dans le cadre de procédures judiciaires ultérieures.

---

Afin de lancer un programme de règlement extrajudiciaire des litiges et d'assurer son fonctionnement, il est nécessaire de déployer des effectifs suffisants pour faire face aux questions pratiques de fonctionnement. Il convient également de disposer des installations physiques nécessaires à la gestion quotidienne du programme.

L'étendue et la nature de l'infrastructure administrative mise en place peuvent dépendre en partie du choix du type de mécanisme de renvoi au règlement extrajudiciaire des litiges et de la nature anticipée des litiges potentiels. Elles peuvent en outre être déterminées par les possibilités de collaboration avec des prestataires de services comme le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, pouvant apporter un soutien précieux dans le cadre de ces services administratifs<sup>307</sup>.

Ainsi, si l'office de propriété intellectuelle ne fait pas appel à un prestataire tiers, il doit se charger de l'administration des procédures extrajudiciaires de règlement des litiges, notamment assurer la liaison avec les intermédiaires neutres et les parties, se charger de la collecte des taxes et fournir des installations et des services administratifs appropriés. Par contre, si le programme de l'office de propriété intellectuelle permet à celui-ci de renvoyer les parties à un organe d'administration tiers, tel que le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, l'administration des procédures extrajudiciaires de règlement des litiges serait confiée à cet organe d'administration<sup>308</sup>.

## 4.13 Confiance du public

*Obtenez et maintenez la confiance du public dans le programme de règlement extrajudiciaire des litiges.*

La confiance du public est l'un des piliers de la réussite du programme de règlement extrajudiciaire des litiges, et il convient d'être vigilant durant toute la vie du programme afin d'éviter qu'elle ne s'érode. Les éléments suivants sont quelques-uns des facteurs clés qui contribuent à gagner la confiance des utilisateurs potentiels.

### 4.13.1 Impartialité et indépendance des intermédiaires neutres

Les intermédiaires neutres (médiateurs, arbitres et experts) étant souvent des personnes désignées par les parties dans le cadre des procédures de règlement extrajudiciaire des litiges, ils n'ont pas automatiquement le statut de fonctionnaires publics qu'ont les juges. À ce titre, l'impartialité visible de ces intermédiaires neutres revêt une importance accrue, et n'est pas à l'abri de problèmes et difficultés. Les institutions de règlement extrajudiciaire des litiges comme le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI jouent un rôle important à cet égard.

Des principes directeurs généraux peuvent être formulés à cet effet, notamment les exigences suivantes :

- l'intermédiaire neutre ne doit pas favoriser (ou être perçu comme favorisant) les intérêts de l'une des parties
- l'intermédiaire neutre doit être tenu de vérifier l'existence potentielle de conflits d'intérêts et de divulguer toute relation personnelle ou financière avec l'une ou l'autre des parties au litige
- les litigants doivent s'entendre sur la nomination de l'intermédiaire neutre
- les honoraires de l'intermédiaire neutre doivent être répartis à égalité entre les parties ou pris en charge par un tiers indépendant comme l'organe administratif

---

<sup>307</sup> Voir 3.3.6.

<sup>308</sup> Voir 3.3.7(iii), 3.4.6 et 3.5.9(ii).

#### **4.13.2 Confidentialité de l'information**

L'aptitude à assurer la confidentialité de l'information diffusée dans le cadre de la procédure (et en tout état de cause de l'existence de la procédure) est un des atouts des modes extrajudiciaires de règlement des litiges<sup>309</sup>. Nombre de parties optent pour ce type de règlement précisément en raison de la nécessité de garantir la confidentialité, en particulier les entreprises qui ne veulent pas que des informations sensibles d'un point de vue commercial entrent dans le domaine public<sup>310</sup>. Le maintien d'une stricte confidentialité donne confiance aux consommateurs et encourage le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges. En matière de médiation, la garantie de confidentialité encourage les parties à être aussi ouvertes que possible dans la recherche d'une solution mutuellement acceptable, sans crainte de préjudice au cas où le litige aboutirait devant un tribunal, ce qui augmente la probabilité de réussite de la procédure<sup>311</sup>.

La confidentialité peut être assurée au travers de lois spécifiques prévoyant expressément la confidentialité des modes extrajudiciaires de règlement des litiges, ou de contrats dans lesquels les parties adoptent les règles applicables au moyen de clauses compromissoires ou d'accord concernant la soumission aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges<sup>312</sup>.

#### **4.13.3 Transparence des procédures**

À ne pas confondre avec la confidentialité de l'information et des procédures mentionnée ci-dessus, la transparence dans la façon dont la procédure de règlement extrajudiciaire se déroule, en conformité avec les règles d'une procédure régulière et de l'Etat de droit, est également importante au regard de la confiance du public vis-à-vis de la procédure.

En particulier, les actes administratifs dans le cadre de la procédure, notamment la procédure de nomination du médiateur, du tribunal arbitral ou de l'expert, ou encore toute décision prise en matière interlocutoire, doivent se faire en toute transparence quant aux parties, et refléter l'impartialité et l'indépendance de l'organe administratif.

#### **4.13.4 Réalisation des avantages**

Il est important de tenir ses engagements concernant les avantages<sup>313</sup> du règlement extrajudiciaire des litiges afin d'éviter de perdre la confiance du public.

Il faut notamment s'attacher à ce que la procédure soit conçue de sorte à optimiser l'efficacité et, par là, à engendrer des économies de temps et d'argent. Par ailleurs, la procédure de règlement extrajudiciaire des litiges doit se dérouler dans un cadre juridique garantissant la force exécutoire des décisions ou des accords de règlement<sup>314</sup>.

### **4.14 Examen périodique**

*Procédez à des examens périodiques du programme de règlement extrajudiciaire des litiges afin de surveiller son taux d'utilisation et ses résultats, de veiller à ce qu'il se conforme aux meilleures*

<sup>309</sup> Voir 2.7.

<sup>310</sup> Trevor Cook et Alejandro I Garcia, *ibid.* 43, 47.

<sup>311</sup> Susan Corbett, *ibid.* 79, 65.

<sup>312</sup> Voir 3.3.2, 3.4.2 et 3.5.4.

<sup>313</sup> Voir le chapitre 2.

<sup>314</sup> En ce qui concerne l'arbitrage, cela inclut la possibilité de tirer parti de la Convention de New York dans le cadre d'un litige transfrontalier.

---

*pratiques et d'identifier les améliorations à apporter et de l'actualiser en vue d'assurer sa pérennité.*

---

Il est important de procéder à des examens périodiques afin de s'assurer que le programme de règlement extrajudiciaire des litiges reste pertinent et actuel. Les examens entrepris régulièrement avec les parties prenantes permettent d'obtenir des retours utiles et de s'assurer de leur engagement sur le long terme.

## Annexe A : Collaboration du Centre de l'OMPI avec les offices de propriété intellectuelle et les tribunaux

### A.1 Vue d'ensemble<sup>315</sup>

|            |   |  |
|------------|---|--|
| Argentine  | Institut national de la propriété intellectuelle (INPI)                                 | Le Centre de l'OMPI collabore avec l'INPI en vue de promouvoir les méthodes ADR relatives à la propriété intellectuelle en Argentine.  |
| Australie  | IP Australia  | Le Centre de l'OMPI collabore avec IP Australia en vue de promouvoir les méthodes ADR relatives à la propriété intellectuelle en Australie <sup>316</sup> .  |
| Brésil     | Institut national de la propriété industrielle (INPI-BR)                                | Le Centre de l'OMPI collabore avec l'INPI-BR en vue de promouvoir les méthodes ADR relatives à la propriété industrielle au Brésil.<br>Le Centre de l'OMPI a participé à la formation des médiateurs au Brésil, en collaboration avec l'INPI-BR <sup>317</sup> . |
| Chili      | Institut national de la propriété industrielle (INAPI)                                  | Le Centre de l'OMPI collabore avec l'INAPI en vue de promouvoir les méthodes ADR relatives à la propriété industrielle au Chili.   |
| Chine      | National Intellectual Property Administration of the People's Republic of China (CNIPA) | Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI collabore avec CNIPA en vue de promouvoir les méthodes ADR relatives à la propriété industrielle en Chine.   |
| Colombie   | Dirección Nacional de Derecho de Autor (DNDA)   | La DNDA administre les procédures de conciliation, tandis que le Centre de l'OMPI administre les procédures de médiation relatives au droit d'auteur et aux droits connexes en Colombie <sup>318</sup> .   |
| Costa Rica | Registre national   | Le Centre de l'OMPI collabore avec le Registre national en vue de promouvoir les méthodes ADR relatives à la propriété intellectuelle au Costa Rica.   |
| Cuba       | Office cubain de la propriété industrielle (OCPI)                                       | Le Centre de l'OMPI collabore avec l'OCPI en vue de promouvoir les méthodes ADR relatives à la propriété industrielle à Cuba.  |

<sup>315</sup> Centre d'arbitrage et de médiation de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, WIPO Alternative Dispute Resolution (ADR) for Intellectual Property Offices and Courts, <https://www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ilos>, consulté en septembre 2018.

<sup>316</sup> <https://www.ipaustralia.gov.au/ip-infringement/enforcing-your-ip/enforcing-your-ip-overseas>, consulté en septembre 2018.

<sup>317</sup> <https://www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/inpibr/panel/>, consulté en septembre 2018.

<sup>318</sup> <https://www.wipo.int/amc/es/center/specific-sectors/dnda/>, consulté en septembre 2018.

|                       |   |  |
|-----------------------|---|--|
| El Salvador           | Centre national des registres (CNR)                                 | Le Centre de l'OMPI collabore avec le CNR en vue de promouvoir les méthodes ADR relatives à la propriété intellectuelle au Salvador <sup>319</sup> .   |
| Équateur              | Service national des droits intellectuels (SENADI)                  | Le Centre de l'OMPI collabore avec le SENADI en vue de promouvoir les méthodes ADR relatives à la propriété intellectuelle en Equateur.  |
| Espagne               | Office espagnol des brevets et des marques (OEPM)                   | Le Centre de l'OMPI collabore avec l'Office espagnol des brevets et des marques (OEPM) en vue de promouvoir les méthodes ADR relatives à la propriété industrielle en Espagne <sup>320</sup> .<br><br>Le Centre a également participé à l'élaboration des contrats types de recherche et développement de OEPM, qui recommandent les services de médiation et d'arbitrage accéléré de l'OMPI <sup>321</sup> .  |
| États-Unis d'Amérique | Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) | La Trademark Trial and Appeal Board (TTAB) <sup>322</sup> et la Patent Trial and Appeal Board (PTAB) de l'USPTO <sup>323</sup> encouragent les parties à envisager les méthodes ADR pour tout litige portant sur des marques ou des brevets. Le Centre de l'OMPI est l'un des prestataires de services de règlement des litiges suggérés pour les procédures auprès TTAB <sup>324</sup> et PTAB.<br><br>Le Centre de l'OMPI collabore par ailleurs avec l'USPTO en vue de promouvoir les méthodes ADR relatives à la propriété intellectuelle aux États-Unis d'Amérique. |
| Fédération de Russie  | Service fédéral pour la propriété intellectuelle (ROSPATENT)        | Le Centre de l'OMPI collabore ROSPATENT en vue de promouvoir les méthodes ADR relatives à la propriété intellectuelle en Fédération de Russie.   |
| Indonésie             | Directorate General of Intellectual Propriety (DGIP)                | Le Centre de l'OMPI collabore avec la Directorate General of Intellectual Propriety (DGIP) en vue de promouvoir les méthodes ADR relatives à la propriété intellectuelle en Indonésie.   |

<sup>319</sup> <http://www.cnr.gob.sv/director-ejecutivo-del-cnr-firma-memorandum-de-entendimiento-con-la-ompi/>, consulté en septembre 2018.

<sup>320</sup> [https://www.oepm.es/es/propiedad\\_industrial/Mediacion\\_y\\_Arbitraje/](https://www.oepm.es/es/propiedad_industrial/Mediacion_y_Arbitraje/), consulté en septembre 2018.

<sup>321</sup> [http://www.oepm.es/es/propiedad\\_industrial/transferencia\\_de\\_tecnologia/Modelos\\_de\\_Contratos/](http://www.oepm.es/es/propiedad_industrial/transferencia_de_tecnologia/Modelos_de_Contratos/), consulté en septembre 2018.

<sup>322</sup> <https://www.uspto.gov/trademarks-application-process/trademark-trial-and-appeal-board>, consulté en septembre 2018.

<sup>323</sup> <https://www.uspto.gov/patents-application-process/patent-trial-and-appeal-board-0>, consulté en septembre 2018.

<sup>324</sup> [http://www.uspto.gov/sites/default/files/documents/USPTO\\_WEB\\_POSTING\\_ON\\_ADR\\_%282%29.docx](http://www.uspto.gov/sites/default/files/documents/USPTO_WEB_POSTING_ON_ADR_%282%29.docx), consulté en septembre 2018.

|              |  |  |
|--------------|--|--|
| Israël       | Office des brevets d'Israël  | Le Centre de l'OMPI collabore avec l'Office des brevets d'Israël en vue de promouvoir les méthodes ADR relatives à la propriété intellectuelle et aux technologies en Israël <sup>325</sup> .  |
| Kenya        | Kenya Copyright Board (KECOBO)   | Le Centre de l'OMPI collabore avec le KECOBO en vue de promouvoir les méthodes ADR relatives au droit d'auteur au Kenya.   |
| Kirghizistan | State Service of Intellectual Property and Innovation under the Government of the Kyrgyz Republic (Kyrgyzpatent) | Le Centre de l'OMPI collabore avec le Kyrgyzpatent en vue de promouvoir les méthodes ADR relatives à la propriété intellectuelle au Kirghizistan.  |
| Lituanie     | Ministère de la culture de la République de Lituanie   | Le Centre de l'OMPI collabore avec le Ministère de la culture de la République de Lituanie en vue de promouvoir les méthodes ADR relatives à la propriété intellectuelle en Lituanie.  |
| Mexique      | Institut mexicain de la propriété industrielle (IMPI)  | Le Centre de l'OMPI collabore avec l'IMPI en vue de promouvoir les méthodes ADR relatives à la propriété industrielle au Mexique <sup>326</sup> .  |
| Paraguay     | Direction nationale de la propriété intellectuelle (DINAPI)  | Le Centre de l'OMPI collabore avec DINAPI en vue de promouvoir les méthodes ADR relatives à la propriété intellectuelle au Paraguay <sup>327</sup> .   |
| Philippines  | Office de la propriété intellectuelle des Philippines (IPOPHL)   | L'IPOPHL et le Centre de l'OMPI administrent les procédures de médiation relatives aux droits de propriété intellectuelle aux Philippines <sup>328</sup> .<br>Le Centre de l'OMPI a participé à la formation des médiateurs aux Philippines, en collaboration avec l'IPOPHL <sup>329</sup> . |

<sup>325</sup> <http://www.justice.gov.il/En/Units/ILPO/Cooperation/Pages/Wipo-Mediation.aspx>, consulté en septembre 2018.

<sup>326</sup> [https://www.gob.mx/impi/documentos/colaboracion-impi-mexico-ompi\\_final-pdf](https://www.gob.mx/impi/documentos/colaboracion-impi-mexico-ompi_final-pdf), consulté en septembre 2018.

<sup>327</sup> <https://www.dinapi.gov.py/index.php/noticias/memorando-de-entendimiento-sobre-prestacion-de-servicios-respecto-metodos-de-solucion-de-controversias>, consulté en septembre 2018.

<sup>328</sup> <https://www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ipophl/>, consulté en septembre 2018.

<sup>329</sup> <https://www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ipophl/panel/>, consulté en septembre 2018.

|                     |  |  |
|---------------------|--|--|
| Pologne             | Office des brevets de la République de Pologne (PPO) | <p>Le Centre de l'OMPI a participé à la mise au point d'une option de médiation dans le cadre des procédures d'opposition aux marques en cours devant PPO et administre ces procédures<sup>330</sup>.</p>  |
|                     |  | <p>Le Centre de l'OMPI collabore avec PPO en vue de promouvoir les méthodes ADR relatives à la propriété intellectuelle et aux technologies en Pologne<sup>331</sup>.</p>  |
| République de Corée | The Ministry of Culture, Sports and Tourism (MCST)   | <p>La Korean Copyright Commission (KCC) administre les procédures de médiation relatives au droit d'auteur et aux droits connexes en République de Corée<sup>332</sup>.</p> <p>Pour les litiges internationaux, la KCC offre également aux parties une option de médiation au travers de l'OMPI<sup>333</sup>.</p>   |
|                     |  | <p>La Korea Creative Content Agency (KOCCA) administre les procédures de médiation relatives aux droits portant sur les contenus en République de Corée<sup>334</sup>.</p> <p>Pour les litiges internationaux, la KOCCA offre également aux parties potentielles une option de médiation au travers de l'OMPI. Dans certaines conditions, les parties aux procédures de médiation relevant de la collaboration OMPI-KOCCA peuvent bénéficier d'un programme de subvention des honoraires et coûts offert par la KOCCA<sup>335</sup>.</p> |
|                     | Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO)  | <p>Le Centre de l'OMPI collabore avec KIPO en vue de promouvoir les méthodes ADR relatives à la propriété industrielle en République de Corée.</p>   |
|                     | Ministry of Justice                                  | <p>Le Centre de l'OMPI collabore avec le Ministry of Justice en vue de promouvoir les méthodes ADR relatives à la propriété intellectuelle en République de Corée.</p>   |
|                     | Patent Court of Korea                                | <p>Le Centre de l'OMPI collabore avec le Patent Court of Korea en vue de promouvoir les méthodes ADR relatives à la propriété intellectuelle en République de Corée.</p>   |

<sup>330</sup> <https://www.wipo.int/amc/fr/center/specific-sectors/ipoffices/poland/>, consulté en septembre 2018.

<sup>331</sup> <http://www.uprp.pl/alternatywne-metody-rozstrzygania-sporow-alternative-dispute-resolution-adr-w-obszarze-wlasnosci-intelektualnej-i-technologii/Lead02.57,18685,7.index,pl;text/>, consulté en septembre 2018.

<sup>332</sup> <https://www.copyright.or.kr/eng/service/adr/conciliation.do>, consulté en septembre 2018.

<sup>333</sup> <https://www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/kcc/>, consulté en septembre 2018.

<sup>334</sup> <http://www.kcdrc.kr/guid04.do>, consulté en septembre 2018.

<sup>335</sup> <https://www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/kocca/>, consulté en septembre 2018.

|                             |  |  |
|-----------------------------|--|--|
| République dominicaine      | Office national du droit d'auteur (ONDA)                             | Le Centre de l'OMPI collabore avec l'ONDA en vue de promouvoir les méthodes ADR relatives à la propriété intellectuelle en République dominicaine.   |
| République-Unie de Tanzanie | Copyright Society of Tanzania (COSOTA)                               | Le Centre de l'OMPI collabore avec COSOTA en vue de promouvoir les méthodes ADR relatives au droit d'auteur en République-Unie de Tanzanie.  |
| Roumanie                    | Office Roumain du droit d'auteur (ORDA)                              | Le Centre de l'OMPI collabore avec l'ORDA en vue de promouvoir les méthodes ADR relatives au droit d'auteur en Roumanie.   |
| Royaume-Uni                 | Intellectual Property Office (IPO) of the United Kingdom             | Le Centre de l'OMPI collabore avec l'IPO du Royaume-Uni en vue de promouvoir les méthodes ADR relatives à la propriété industrielle au Royaume-Uni <sup>336</sup> .  |
| Serbie                      | Office de la propriété intellectuelle de Serbie                      | Le Centre de l'OMPI collabore avec l'Office de la propriété intellectuelle de Serbie en vue de promouvoir les méthodes ADR relatives à la propriété intellectuelle en Serbie <sup>337</sup> .  |
| Singapour                   | Bureau de la propriété intellectuelle de Singapour (IPOS)            | Le Centre de l'OMPI a participé à la mise au point d'une option de médiation pour les procédures ayant trait à des marques et à des brevets <sup>338</sup> , et d'une option d'expertise pour les procédures relatives à des brevets en cours devant IPOS <sup>339</sup> , et administre ces procédures. |
|                             | Ministry of Law  | Le Centre de l'OMPI collabore avec le Ministry of Law en vue de promouvoir les méthodes ADR relatives à la propriété intellectuelle à Singapour.<br>Le Ministry of Law a désigné le Centre de l'OMPI comme prestataire de services de médiation à Singapour. <sup>340</sup>                              |
| Suisse                      | Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle                      | Le Centre de l'OMPI collabore avec l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle en vue de promouvoir les méthodes ADR relatives à la propriété intellectuelle.  |
| Thaïlande                   | Central Intellectual Property and International Trade Court (CIPITC) | Le Centre de l'OMPI collabore avec CIPITC en vue de promouvoir les méthodes ADR relatives à la propriété intellectuelle en Thaïlande.  |

<sup>336</sup> <https://www.gov.uk/guidance/intellectual-property-mediation>, consulté en septembre 2018.

<sup>337</sup> <http://www.zis.gov.rs/news.370.html?newsId=2023>, consulté en septembre 2018.

<sup>338</sup> <https://www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ilos/mediation>, consulté en septembre 2018.

<sup>339</sup> <https://www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ilos/expert-determination/>, consulté en septembre 2018.

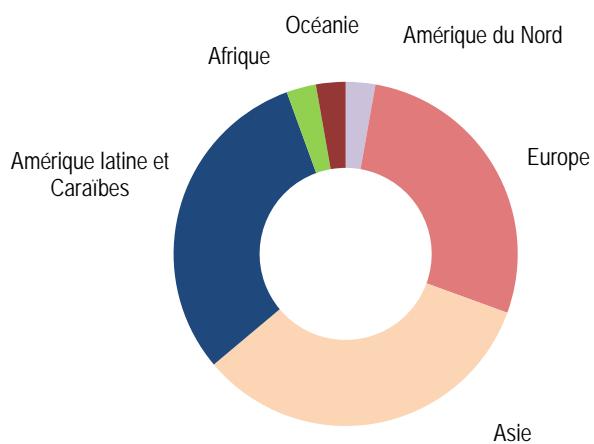
<sup>340</sup> <https://www.mlaw.gov.sg/content/minlaw/en/news/press-releases/mediation-act-to-commence-from-1-november-2017.html>, consulté en septembre 2018.

---

|         |  |  |
|---------|--|--|
| Ukraine | Ministry of Economic Development and Trade of Ukraine (MEDT) | Le Centre de l'OMPI collabore avec le MEDT en vue de promouvoir les méthodes ADR relatives à la propriété intellectuelle en Ukraine. |
|---------|--|--|

|      |   |
|------|---|
| 2018 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- INAPI (Chili)</li> <li>- CNIPA (Chine)</li> <li>- SENADI (Équateur)</li> <li>- KECOBO (Kenya)</li> <li>- Kyrgyzpatent (Kirghizistan)</li> <li>- KIPO (République de Corée)</li> <li>- Ministry of Justice (République de Corée)</li> <li>- Patent Court of Korea (République de Corée)</li> <li>- COSOTA (République-Unie de Tanzanie)</li> <li>- ORDA (Roumanie)</li> <li>- IPI (Suisse)</li> <li>- CIPITC (Thailande)</li> <li>- MEDT (Ukraine)</li> </ul> |
| 2017 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- INPI (Argentine)</li> <li>- IP Australia (Australie)</li> <li>- Registre national (Costa Rica)</li> <li>- OCPI (Cuba)</li> <li>- ONDA (République dominicaine)</li> <li>- Office des brevets d'Israël (Israël)</li> <li>- Ministère de la culture (Lituanie)</li> <li>- PPO (Pologne)</li> <li>- ROSPATENT (Fédération de Russie)</li> <li>- Office de la propriété intellectuelle (Serbie)</li> </ul>   |
| 2016 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- CNR (El Salvador)</li> <li>- DINAPI (Paraguay)</li> </ul>  |
| 2015 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- OEPM (Espagne)</li> <li>- USPTO (États-Unis d'Amérique)</li> </ul>   |
| 2014 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- DNDA (Colombie)</li> <li>- DGIP (Indonésie)</li> <li>- IMPI (Mexique)</li> <li>- IPOPHL (Philippines)</li> </ul>   |
| 2012 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- INPI-BR (Brésil)</li> <li>- MCST-KCC (République de Corée)</li> <li>- MCST-KOCCA (République de Corée)</li> </ul>  |
| 2011 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- IPOS (Singapour)</li> <li>- IPO (Royaume-Uni)</li> </ul>   |
| 2009 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministry of Law (Singapour)</li> </ul>   |

*Début des collaborations du Centre de l'OMPI avec les offices de propriété intellectuelle et les tribunaux - par année*



*Collaborations du Centre de l'OMPI avec les OPIs et les tribunaux - par région*

## A.2 Exemples de collaborations du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI : sensibilisation aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges

### A.2.1 IP Australia

En janvier 2017, IP Australia et le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI ont lancé une initiative visant à proposer des modes extrajudiciaires de règlement des litiges en matière de propriété intellectuelle et de technologie en Australie<sup>341</sup>.

Ce service offre aux entreprises australiennes un meilleur accès à la médiation, à l'arbitrage et à la procédure d'expertise, et permet aux parties de régler leurs litiges internationaux de propriété intellectuelle de manière rapide et économique. À cette fin, le Centre met à la disposition des parties intéressées, à titre gracieux, des options de communication en ligne, dont le système WIPO-ECAF et des possibilités de vidéoconférence.

The screenshot shows a dark-themed website navigation bar with tabs: Home, Patents, Trade marks, Designs, Plant breeder's rights, Understanding IP, IP infringement, and Tools & resources. The 'Patents' tab is active, indicated by a teal underline. Below the navigation, a sidebar on the left lists various topics under 'GOING TO COURT': Court Proceedings, Outcomes from Court Action, Enforce Your IP Overseas, Infringing on Others' IP, More about IP Infringement, Counterfeiting and Piracy, IP Insurance, Protecting Your IP Online, and Unsolicited Invoices. The main content area is titled 'Resolving disputes with international parties'. It describes the WIPO Center's ADR services for international disputes. It mentions that the WIPO Center uses videoconferencing facilities and a neutral mediator to settle disputes across borders. It also provides information on how to submit a dispute to WIPO, including model contract clauses and a clause generator. The 'Future disputes' section encourages parties to refer future disputes to WIPO ADR, while the 'Existing disputes' section provides instructions for parties already facing a dispute.

*Page Web de IP Australia sur les modes extrajudiciaires de règlement des litiges*

<sup>341</sup> IP Australia, International Alternative Dispute Resolution <https://www.ipaustralia.gov.au/ip-infringement/enforcing-your-ip/enforcing-your-ip-overseas>, consulté en septembre 2018.

## A.2.2 Office des brevets d'Israël

L'Office des brevets d'Israël et le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI promeuvent conjointement le recours au règlement extrajudiciaire des litiges en matière de propriété intellectuelle et de technologie en Israël, notamment en diffusant des publications et autres supports d'information, en mettant à disposition des pages Web sur le sujet et en offrant des formations aux utilisateurs de l'Office<sup>342</sup>.

The screenshot shows the Israel Patent Office website with a blue header bar. The main menu includes About, Departments, Fees, Legal Information, Cooperation, and Contact. The Cooperation section is currently selected. Below it, the "WIPO Mediation for IP and Technology Disputes" page is displayed. The page title is "WIPO Mediation for IP and Technology Disputes". It features a sub-section titled "Alternative Dispute Resolution Options for Intellectual Property and Technology Disputes". The content discusses the importance of intellectual property (IP) in today's knowledge economy and how disputes can impact innovation and creative processes. It explains that while careful drafting of contracts can reduce disputes, they often arise and must be managed efficiently. The page highlights the collaboration between the Israel Patent Office (IPO) and the World Intellectual Property Organization Arbitration and Mediation Center (WIPO AMC) to raise awareness of ADR options for resolving IP and technology disputes in Israel. It defines ADR as a process that is less adversarial than court litigation, allowing parties to begin, continue, or improve business relationships. The page lists several ADR options: Mediation (an informal process where a neutral intermediary helps parties reach a settlement), Arbitration (a consensual procedure where parties submit their dispute to one or more chosen arbitrators), Expedited Arbitration (an arbitration procedure carried out quickly and at reduced cost), and Expert Determination (a consensual procedure where parties submit a specific matter to one or more experts who make a determination). It also provides links to WIPO ADR Resources and Publications, including general information, dispute resolution clauses, and case fees, as well as the WIPO Mediation, Arbitration, Expedited Arbitration and Expert Determination Rules. The page concludes with a section on "ADR Clauses in Model R&D Agreements", which includes examples of model agreements developed by the WIPO AMC, such as the Development of a Simplified Consortium Agreement (DESCA 2020), model consortium agreements for the European Union research funding program Horizon 2020, the Intellectual Property Agreement Guide (IPAG), model agreements developed by Austrian universities and corporations, the German Federal Ministry of Economics and Technology (BMWi), sample agreements for R&D cooperation, and the Spanish Patent and Trademark Office (OEPN) model agreements. It also provides contact information for the WIPO Arbitration and Mediation Center, including address, phone number, fax, email, and website.

*Page Web de l'Office des brevets d'Israël sur les modes extrajudiciaires de règlement des litiges*

342

Office des brevets d'Israël, WIPO Mediation for IP and Technology Disputes  
<http://www.justice.gov.il/En/Units/ILPO/Cooperation/Pages/Wipo-Mediation.aspx>, consulté en septembre 2018.

### A.2.3 Institut mexicain de la propriété industrielle (IMPI)

L'IMPI et le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI ont conclu un accord de coopération en septembre 2014 en vue de faire connaître et de promouvoir le recours au règlement extrajudiciaire des litiges en matière de propriété industrielle et de technologie au Mexique.

Depuis, ils travaillent en étroite collaboration afin de sensibiliser les parties prenantes de la propriété intellectuelle au Mexique, notamment les sociétés multinationales et les petites et moyennes entreprises, les start-ups, les universités, les inventeurs et les entrepreneurs<sup>343</sup>.

Parmi les activités organisées figurent des séminaires et des ateliers, notamment en collaboration avec les associations mexicaines de propriété intellectuelle<sup>344</sup>, et des campagnes de sensibilisation offrant des informations en ligne et sur les réseaux sociaux.



The prospectus is a white document with a dark blue header and footer. The header features the text "Mediación OMPI para controversias de propiedad intelectual y TICs en México" and the WIPO ADR logo. The footer features the IMPI logo. The main content is organized into several sections:

- Colaboración IMPI México-OMPI**: Describes the collaboration between IMPI Mexico and the WIPO Arbitration and Mediation Center to promote ADR methods for intellectual property and technology disputes.
- Centro de Arbitraje y Mediación de la OMPI**: Provides information about the International Arbitration and Mediation Center, which has offices in Geneva, Switzerland, and Singapore. It specializes in intellectual property disputes and offers efficient resolution of domestic and international commercial disputes.
- ¿Qué es la mediación?**: Explains mediation as a consensual process where a neutral mediator helps parties reach a mutual agreement without imposing a decision.
- ¿Cómo someter una controversia a Mediación OMPI?**: Details the steps to submit a dispute to the OMPI mediation service, including completing and signing the mediation application, and sending it to the WIPO Arbitration and Mediation Center by email.
- Ventajas de la mediación**: Lists advantages such as autonomy, neutrality, cost-effectiveness, specialized mediation, preservation of commercial relationships, and confidentiality.
- Principales etapas de la Mediación OMPI**: A flowchart showing the mediation process: presentation of the mediation request, unilateral or bilateral submission of the request, nomination of the mediator, initial contacts, first meeting, establishment of rules, joint information exchange, examination of interests, construction of the mediation, and final agreement or closure.

Prospectus IMPI Mexico-Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI

<sup>343</sup> Institut mexicain de la propriété industrielle, Mediación OMPI para controversias de propiedad intelectual y TICs en México [https://www.gob.mx/cms/uploads/attachment/file/137298/Colaboracion\\_IMPI\\_Mexico-OMPI\\_final.pdf](https://www.gob.mx/cms/uploads/attachment/file/137298/Colaboracion_IMPI_Mexico-OMPI_final.pdf), consulté en septembre 2018.

<sup>344</sup> Association nationale des juristes d'entreprise (Asociación Nacional de Abogados de Empresa), et Association mexicaine pour la protection de la propriété intellectuelle (Asociación Mexicana para la Protección de la Propiedad Intelectual), entre autres.

## A.2.4 Programme des centres d'appui à la technologie et à l'innovation de l'OMPI

Le programme des centres d'appui à la technologie et à l'innovation (TISC) de l'OMPI<sup>345</sup>, en collaboration avec les autorités en charge de la propriété intellectuelle, permet aux innovateurs des pays en développement d'avoir accès à des prestations locales de services d'information technologique et à d'autres connexes et les aide à exploiter leur potentiel d'innovation et à créer, protéger et gérer leurs droits de propriété intellectuelle.

Les pratiques efficaces de prévention et de règlement des litiges appuient la réussite des transactions internationales et nationales en matière de recherche et développement et de transfert de technologie. Le programme des centres d'appui à la technologie et à l'innovation et le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI coopèrent afin de mieux faire connaître les services de règlement extrajudiciaire des litiges de l'OMPI, en portant des informations pratiques à l'attention des participants au programme.

**Time- and Cost-Efficient Resolution of R&D and Technology Transfer Disputes for TISCs**

WIPO | ADR  
Arbitration and Mediation Center

Technology and Innovation Support Centers (TISCs) benefit from a 50% reduction in registration and administration fees for alternative dispute resolution (ADR) services provided by the WIPO Arbitration and Mediation Center. TISCs provide technology information and related services to researchers, inventors, and entrepreneurs in over 50 countries worldwide.

Institutions seeking to benefit from the reduction should include a note in the request submitted to the WIPO Arbitration and Mediation Center indicating their status as a TISC. Individuals should include an official document from a TISC with the request indicating that they are affiliated with or are clients of this TISC.

More information about the WIPO Technology and Innovation Support Center program can be found at: [www.wipo.int/tisc](http://www.wipo.int/tisc)

More information about the WIPO Arbitration and Mediation Center and its fees can be found at: [www.wipo.int/amc](http://www.wipo.int/amc)

**R&D and Technology Transfer Disputes**

International and domestic innovation, research and development (R&D) and transfer of technologies involve a rich variety of contracts and transactions, including research contracts, collaborative projects, licensing, joint ventures, alliances, spin-offs and buyer-supplier relationships.

Such collaborations can involve complex legal, commercial or management issues, often including related intellectual property (IP) rights. Also, research partners from different institutional backgrounds may have diverging expectations and understandings of creating, using and exploiting IP rights.

Efficient dispute avoidance and resolution practices are key in such complex situations. Providing time- and cost-effective options, ADR procedures may help parties to find solutions to their disputes, without the need for court litigation, contributing to the continuation of research activities and commercialization of research results.

**Areas of Dispute**

A careful choice of dispute resolution framework should feature in negotiations of sometimes multiple contracts at different stages of R&D activities, commercialization and technology transfer processes. Where several contracts relating to R&D collaborations are concluded at different stages of a project, consistent dispute resolution provisions should be considered to enable an efficient dispute resolution process and, if necessary, the potential consolidation of disputes.

|  |  |   |                                   |
|--|--|---|-----------------------------------|
| Preparatory phase of Research Collaboration Commercialization Technology Transfer                | Conclusion of Contract   | Duration of Collaboration   | Outside / After the Collaboration |
| - Letters of Intent<br>- Confidentiality Agreements<br>- Memoranda of Understanding<br>- Options | - Assignment Contracts<br>- Consulting Agreements<br>- Consultative Agreements<br>- Intellectual Property Sale and Purchase Agreements<br>- Licensing Agreements<br>- Material Transfer Agreements<br>- Non-Disclosure Agreements<br>- Partnership Agreements<br>- Research and Development Agreements<br>- Research and Development Master Agreements<br>- Research Service Contracts | - Assignment Contracts<br>- Consulting Contracts<br>- Research and Development Service Contracts<br>- Sub-Contracts |                                   |

**WIPO Arbitration and Mediation Center**

With offices in Geneva, Switzerland and in Singapore, the WIPO Arbitration and Mediation Center offers ADR options to enable parties to efficiently settle their domestic or cross-border commercial disputes. The ADR options offered by the WIPO Center are mediation, arbitration, expedited arbitration, and expert determination. The WIPO Center is international and specialized in IP and technology disputes. It has a strong focus on controlling the time and cost of its proceedings.

WIPO ADR procedures are organized to stimulate positive opportunities for party settlement. Almost 70% of the mediation procedures administered by the WIPO Center have settled. Even in arbitration, 40% of WIPO cases settle before any formal decision is issued.

## Prospectus du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI sur les centres d'appui à la technologie et à l'innovation (TISC)<sup>346</sup>

<sup>345</sup> Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, Centres d'appui à la technologie et à l'innovation <https://www.wipo.int/tisc/fr/>, consulté en septembre 2018.

<sup>346</sup> Le prospectus est également disponible dans d'autres langues.

---

## A.3 Exemples de collaborations du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI : administration des litiges

### A.3.1 Bureau de la propriété intellectuelle de Singapour (IPOS)

#### Services de médiation de l'OMPI

Le Bureau de la propriété intellectuelle de Singapour (IPOS) offre depuis janvier 2012 des services de médiation en matière de marques (opposition, invalidation et révocation) et, plus récemment, en matière de brevets, avec le concours du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI. Les parties peuvent convenir de renvoyer les litiges de ce type à la médiation au travers du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI conformément à son Règlement de médiation. Le Bureau de la propriété intellectuelle de Singapour (IPOS) et le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI proposent des formulaires facilitant la soumission de litiges à la procédure de médiation de l'OMPI et offrent des taxes réduites dans le cadre de ces renvois<sup>347</sup>.

Les parties peuvent soumettre leur litige aux services de médiation de l'OMPI avant que le Bureau de la propriété intellectuelle de Singapour (IPOS) rende sa décision définitive. L'IPOS informe activement les parties quant à la possibilité de le faire et ce, à un stade précoce de la procédure, après le dépôt des mémoires des parties<sup>348</sup>.

Si les deux parties acceptent la médiation, elles peuvent déposer conjointement une demande de médiation auprès du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI et du Bureau de la propriété intellectuelle de Singapour (IPOS). Si une des parties souhaite proposer la médiation à l'autre, elle renseigne la demande de médiation et l'envoie au Bureau Singapourien du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, à l'autre partie et au Bureau de la propriété intellectuelle de Singapour (IPOS). Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI contacte l'autre partie afin d'aider les deux parties à étudier la demande de médiation.

Le Bureau de la propriété intellectuelle de Singapour (IPOS) offre un programme de promotion de la médiation<sup>349</sup> destiné à encourager, en prenant à sa charge le financement, les parties à une procédure devant lui à recourir à la médiation, de sorte qu'un plus grand nombre de parties puissent faire l'expérience de la médiation comme solution de remplacement de l'audience devant l'IPOS permettant de régler leur litige de manière satisfaisante.

Si les parties ne parviennent pas à régler pleinement leur litige, la partie requérante doit en informer l'IPOS par écrit, et les questions non réglées sont renvoyées devant celui-ci pour une décision.

---

<sup>347</sup> Centre d'arbitrage et de médiation de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, WIPO Mediation for Proceedings Instituted in the Intellectual Property Office of Singapore <https://www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/pos/mediation>, consulté en august 2018.

<sup>348</sup> Office de la propriété intellectuelle de Singapour, Mediation Option for Trade Mark Proceedings (12 janvier 2015) <https://www.ipos.gov.sg/protecting-your-ideas/hearings-mediation/mediation>, consulté en septembre 2018.

<sup>349</sup> Office de la propriété intellectuelle de Singapour, Mediation Promotion Scheme <https://www.ipos.gov.sg/growing-your-business-with-ip/funding-assistance>, consulté en septembre 2018.

---

**Exemple<sup>350</sup> : Médiation d'une procédure d'opposition de marque à l'IPOS administrée par l'OMPI**

Une société de construction de Singapour a déposé des oppositions à trois demandes d'enregistrement de marques auprès du Bureau de la propriété intellectuelle de Singapour (IPOS), au motif de la similitude d'éléments clés de ces marques à sa propre marque. Les demandes de marques en question ont été déposées par trois entités commercialement liées basées à Singapour, en Malaisie et en Indonésie. Les parties ont en outre de longue date des litiges commerciaux et de propriété intellectuelle à caractère transfrontalier. Elles ont convenu de soumettre toutes les oppositions aux services de médiation de l'OMPI à Singapour en une procédure groupée, et ont déclaré souhaiter régler globalement toutes les procédures en cours.

Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI propose de nommer comme médiateur un avocat singapourien spécialisé en propriété intellectuelle. Une séance de médiation d'une journée a eu lieu à Maxwell Chambers, à Singapour. Les parties sont parvenues à un accord de règlement portant sur les marques et d'autres litiges commerciaux les opposant quatre mois après le début de la médiation.

| <br>INTELLECTUAL PROPERTY<br>OFFICE OF SINGAPORE  |  |                                 |                                 |        |        |                       |                       |       |       |         |         |           |           |                  |                  |       |       |         |         |           |           |
|--|--|---------------------------------|---------------------------------|--------|--------|-----------------------|-----------------------|-------|-------|---------|---------|-----------|-----------|------------------|------------------|-------|-------|---------|---------|-----------|-----------|
| <b>Request for WIPO Mediation</b>  |  |                                 |                                 |        |        |                       |                       |       |       |         |         |           |           |                  |                  |       |       |         |         |           |           |
| <b>1. Parties</b>  |  |                                 |                                 |        |        |                       |                       |       |       |         |         |           |           |                  |                  |       |       |         |         |           |           |
| Please provide the following contact information:  |  |                                 |                                 |        |        |                       |                       |       |       |         |         |           |           |                  |                  |       |       |         |         |           |           |
| <table border="1"><thead><tr><th>Initiating party in the dispute</th><th>Responding party in the dispute</th></tr></thead><tbody><tr><td>Name :</td><td>Name :</td></tr><tr><td>Country of domicile :</td><td>Country of domicile :</td></tr><tr><td>Tel :</td><td>Tel :</td></tr><tr><td>Email :</td><td>Email :</td></tr><tr><td>Address :</td><td>Address :</td></tr><tr><td>Represented by :</td><td>Represented by :</td></tr><tr><td>Tel :</td><td>Tel :</td></tr><tr><td>Email :</td><td>Email :</td></tr><tr><td>Address :</td><td>Address :</td></tr></tbody></table> |  | Initiating party in the dispute | Responding party in the dispute | Name : | Name : | Country of domicile : | Country of domicile : | Tel : | Tel : | Email : | Email : | Address : | Address : | Represented by : | Represented by : | Tel : | Tel : | Email : | Email : | Address : | Address : |
| Initiating party in the dispute  | Responding party in the dispute  |                                 |                                 |        |        |                       |                       |       |       |         |         |           |           |                  |                  |       |       |         |         |           |           |
| Name :   | Name :   |                                 |                                 |        |        |                       |                       |       |       |         |         |           |           |                  |                  |       |       |         |         |           |           |
| Country of domicile :  | Country of domicile :  |                                 |                                 |        |        |                       |                       |       |       |         |         |           |           |                  |                  |       |       |         |         |           |           |
| Tel :  | Tel :  |                                 |                                 |        |        |                       |                       |       |       |         |         |           |           |                  |                  |       |       |         |         |           |           |
| Email :  | Email :  |                                 |                                 |        |        |                       |                       |       |       |         |         |           |           |                  |                  |       |       |         |         |           |           |
| Address :  | Address :  |                                 |                                 |        |        |                       |                       |       |       |         |         |           |           |                  |                  |       |       |         |         |           |           |
| Represented by :   | Represented by :   |                                 |                                 |        |        |                       |                       |       |       |         |         |           |           |                  |                  |       |       |         |         |           |           |
| Tel :  | Tel :  |                                 |                                 |        |        |                       |                       |       |       |         |         |           |           |                  |                  |       |       |         |         |           |           |
| Email :  | Email :  |                                 |                                 |        |        |                       |                       |       |       |         |         |           |           |                  |                  |       |       |         |         |           |           |
| Address :  | Address :  |                                 |                                 |        |        |                       |                       |       |       |         |         |           |           |                  |                  |       |       |         |         |           |           |
| <b>2. Dispute</b>  |  |                                 |                                 |        |        |                       |                       |       |       |         |         |           |           |                  |                  |       |       |         |         |           |           |
| Please provide a brief description of the dispute:   |  |                                 |                                 |        |        |                       |                       |       |       |         |         |           |           |                  |                  |       |       |         |         |           |           |

---

<sup>350</sup> Autres exemples de médiations administrées par l'OMPI dans le cadre de procédures devant le Bureau de la propriété intellectuelle de Singapour (IPOS) <https://www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ilos/mediation>, consulté en septembre 2018.

|  |  |
|--|--|
| <b>3. Time period for mediation</b>  |  |
| The following period will be set aside for mediation, as may be extended upon agreement:   |  |
| <input type="checkbox"/> 30 days<br><input type="checkbox"/> 60 days<br><input type="checkbox"/> 90 days                                   |  |
| <b>4. Submission to WIPO Mediation</b>   |  |
| <b>Initiating party in the dispute</b>   | <b>Responding party in the dispute</b>   |
| The initiating party in the dispute agrees to submit the above-described dispute to mediation in accordance with the WIPO Mediation Rules. | The responding party in the dispute agrees to submit the above-described dispute to mediation in accordance with the WIPO Mediation Rules. |
| Please sign this form and submit it to <a href="mailto:arbiter.mail@wipo.int">arbiter.mail@wipo.int</a> .                                  | Please sign this form and submit it to <a href="mailto:arbiter.mail@wipo.int">arbiter.mail@wipo.int</a> .                                  |
| Signature : _____  | Signature : _____  |
| Place and Date : _____   | Place and Date : _____   |

### *Formulaire de demande de médiation IPOS-OMPI*

#### **Procédure d'expertise de l'OMPI**

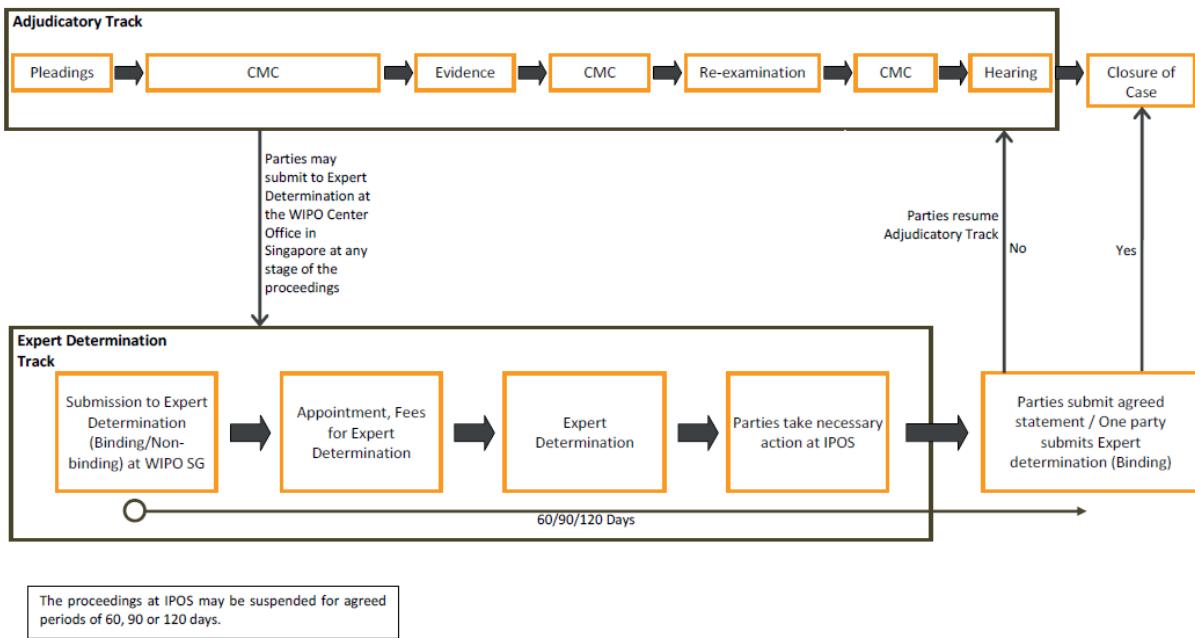
Le Bureau de la propriété intellectuelle de Singapour (IPOS) offre depuis avril 2014, en collaboration avec le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, des services d'expertise dans le cadre des contentieux en matière de brevets qui lui sont soumis. Les parties peuvent soumettre leur litige aux services d'expertise de l'OMPI à tout moment de la procédure devant l'IPOS.

Si les parties souhaitent lancer la procédure d'expertise de l'OMPI, elles doivent présenter au Centre une convention et demande d'expertise de l'OMPI dans le cadre des procédures en matière de brevets devant le Bureau de la propriété intellectuelle de Singapour (IPOS).

Le Bureau de la propriété intellectuelle de Singapour (IPOS) et le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI proposent des formulaires facilitant la soumission des litiges à la procédure d'expertise de l'OMPI et offrent des taxes réduites dans le cadre de ces soumissions. Le Centre administre les procédures et aide les parties à nommer un expert approprié<sup>351</sup>. Les parties peuvent demander que soit suspendue la procédure en cours devant l'Office aux fins de l'audience de la procédure d'expertise<sup>352</sup>.

<sup>351</sup> Centre d'arbitrage et de médiation de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, WIPO Expert Determination for Proceedings Instituted in the Intellectual Property Office of Singapore (IPOS) <https://www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ilos/expert-determination/>, consulté en septembre 2018.

<sup>352</sup> Bureau de la propriété intellectuelle de Singapour (IPOS) Expert Determination Option for Patent Proceedings (1<sup>er</sup> septembre 2014) <https://www.ipos.gov.sg/protecting-your-ideas/hearings-mediation/expert-determination>, consulté en septembre 2018.



*Procédure d'expertise de l'OMPI pour les litiges portant sur des brevets devant le Bureau de la propriété intellectuelle de Singapour (IPOS)*

---

### A.3.2 Office de la propriété intellectuelle des Philippines (IPOPHL)

L'Office de la propriété intellectuelle des Philippines (IPOPHL) offre depuis 2010 des services de médiation pour les litiges de propriété intellectuelle. La médiation est obligatoire pour les types suivants de litiges de propriété intellectuelle administrés par l'Office<sup>353</sup> :

- réclamations administratives relatives à des atteintes aux droits de propriété intellectuelle ou à une concurrence déloyale
- procédures contradictoires, par exemple d'opposition ou d'annulation d'une marque
- litiges portant sur des paiements concernant un transfert de technologie
- litiges relatifs aux clauses d'une licence portant sur les droits de l'auteur quant à l'interprétation ou exécution publique ou toute autre communication de son œuvre
- affaires en appel auprès du Bureau du Directeur Général concernant des décisions du Bureau des Affaires Juridiques et du Bureau de la Documentation, de l'Information et du Transfert de Technologie<sup>354</sup>
- dans tous les autres litiges pouvant être soumis à médiation durant la période de règlement déclarée par le Directeur Général

Les services de médiation dans le cadre de litiges en cours devant l'Office de la propriété intellectuelle des Philippines (IPOPHL) peuvent être fournis par différentes institutions de règlement extrajudiciaire des litiges, en fonction de la nature du litige<sup>355</sup>. En règle générale, les litiges peuvent être soumis aux services de médiation de l'IPOPHL, selon le règlement de médiation de celui-ci<sup>356</sup>. L'Office de la propriété intellectuelle des Philippines (IPOPHL) a administré plus de 1700 procédures de médiation depuis 2011<sup>357</sup>.

Depuis avril 2015, si une des parties ou les deux ne sont pas domiciliées aux Philippines, le litige peut également être soumis au Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI aux fins d'administration, conformément au Règlement de médiation de l'OMPI. Les parties peuvent présenter une demande de médiation au Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI après que leur litige ait été adressé à l'IPOPHL pour une séance d'information obligatoire sur les options de médiation<sup>358</sup>. Si les parties optent pour la médiation auprès de l'OMPI, le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI administre la procédure et les aide à nommer un médiateur approprié<sup>359</sup>. L'Office de la propriété intellectuelle des Philippines (IPOPHL) et le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI proposent des formulaires

---

<sup>353</sup> Office de la propriété intellectuelle des Philippines (IPOPHL), Office Order No. 154 <http://ipophil.gov.ph/images/WhatsNew2015/Announcements/OfficeOrderNo154s2010.pdf>, consulté en septembre 2018.

<sup>354</sup> Dans ces cas, le médiateur qui s'est chargé du litige à l'Office d'origine n'est pas invité à faire à nouveau office de médiateur, sauf convention contraire des parties. Voir Office de la propriété intellectuelle des Philippines (IPOPHL), Office Order No. 154 <http://ipophil.gov.ph/images/WhatsNew2015/Announcements/OfficeOrderNo154s2010.pdf>, consulté en septembre 2018.

<sup>355</sup> Office de la propriété intellectuelle des Philippines (IPOPHL), Supplemental Guidelines to Office Order No. 154, s. 2010 [http://www.ipophil.gov.ph/images/2017Uploads/Comp\\_Mediation-Rules.pdf](http://www.ipophil.gov.ph/images/2017Uploads/Comp_Mediation-Rules.pdf), consulté en septembre 2018.

<sup>356</sup> Office de la propriété intellectuelle des Philippines (IPOPHL), Alternative Dispute Resolution <http://www.ipophil.gov.ph/services/ip-cases2/alternative-dispute-resolution>, consulté en septembre 2018.

<sup>357</sup> Bilan en mai 2017 communiqué par l'Office de la propriété intellectuelle des Philippines (IPOPHL).

<sup>358</sup> Voir [https://www.wipo.int/export/sites/www/amc/en/docs/ipophl\\_agreementrequest.doc](https://www.wipo.int/export/sites/www/amc/en/docs/ipophl_agreementrequest.doc), consulté en septembre 2018.

<sup>359</sup> Une liste indicative de médiateurs est disponible sur le site Internet de l'OMPI. Voir Centre d'arbitrage et de médiation de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, WIPO/IPOPHL Panel of Mediators <https://www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ipophl/panel/>, consulté en septembre 2018.

facilitant la soumission des litiges à la procédure de médiation de l'OMPI et offrent des taxes réduites dans le cadre de ces renvois<sup>360</sup>.

Si la partie à l'origine de la réclamation ne se rend pas à la médiation, l'affaire peut être rejetée. Si la partie adverse ne se rend pas à la médiation, elle peut être déclarée en défaut. Il peut être ordonné à la partie absente de rembourser l'autre partie jusqu'à trois fois les dépenses encourues, y compris tous honoraires d'avocat<sup>361</sup>.

ADR Form No. 1

**IPOPHL**

WIPO Arbitration and Mediation Center

**Alternative Dispute Resolution (ADR)**  
Services Bureau of Legal Affairs

**AGREEMENT AND REQUEST FOR MEDIATION / MEDIATOR'S REPORT**

ORIGINATING OFFICE: \_\_\_\_\_  
Hearing Officer: \_\_\_\_\_

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Opposer,              | IPC CASE NO: _____                       |
| -vs-                  | Opposition to: _____                     |
| Respondent-Applicant. | Application No.: _____<br>TMI: " _____ " |

DATE REFERRED: \_\_\_\_\_  
60 days FROM REFERRAL: \_\_\_\_\_  
90 days FROM REFERRAL: \_\_\_\_\_

| PRE-MEDIATION STAGE |         |         |            |         |        |
|---------------------|---------|---------|------------|---------|--------|
| DATES               | OPPOSER | COUNSEL | RESPONDENT | COUNSEL | STATUS |
|                     |         |         |            |         |        |
|                     |         |         |            |         |        |
|                     |         |         |            |         |        |
|                     |         |         |            |         |        |

BRIEFER: \_\_\_\_\_  
SIGNATURE OVER PRINTED NAME/DATE

**CONSENT TO SUBMIT DISPUTE TO MEDIATION:**

The parties agree to undergo mediation with the assistance of a Mediator and commit to follow the protocols, fees and guidelines of the proceedings established by:

IPOPHL  
 the WIPO Arbitration and Mediation Center

| OPPOSER /DATE      |                      | RESPONDENT- APPLICANT/DATE |         |         |            |         |        |
|--------------------|----------------------|----------------------------|---------|---------|------------|---------|--------|
| MEDIATION SESSIONS |                      |                            |         |         |            |         |        |
| OR NO. (OPPOSER):  | OR NO. (RESPONDENT): | DATES                      | OPPOSER | COUNSEL | RESPONDENT | COUNSEL | STATUS |
|                    |                      |                            |         |         |            |         |        |
|                    |                      |                            |         |         |            |         |        |
|                    |                      |                            |         |         |            |         |        |
|                    |                      |                            |         |         |            |         |        |

| EXTENSION         |                      |       |         |         |            |         |        |
|-------------------|----------------------|-------|---------|---------|------------|---------|--------|
| OR NO. (OPPOSER): | OR NO. (RESPONDENT): | DATES | OPPOSER | COUNSEL | RESPONDENT | COUNSEL | STATUS |
|                   |                      |       |         |         |            |         |        |
|                   |                      |       |         |         |            |         |        |
|                   |                      |       |         |         |            |         |        |
|                   |                      |       |         |         |            |         |        |

**ACTION TAKEN/STATUS:**

|   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> SETTLED (with/following Attachment/s)<br><input type="checkbox"/> Agreement<br><input type="checkbox"/> Withdrawal of the Complaint<br><input type="checkbox"/> Undertaking<br><input type="checkbox"/> NOT SETTLED<br><input type="checkbox"/> BACK TO ORIGINATING OFFICE<br><input type="checkbox"/> Awaiting Compromise Agreement Recommendation: _____ | <input type="checkbox"/> TERMINATED, FOR OTHER REASONS: Compromise<br><input type="checkbox"/> Refused to mediate (Opposer/Respondent)<br><input type="checkbox"/> briefing <input type="checkbox"/> without briefing<br><input type="checkbox"/> Discontinued Mediation: _____<br><input type="checkbox"/> Non-appearance of parties (complainant/respondent)<br><input type="checkbox"/> Party/parties not fully authorized to enter into Compromise Agmt.<br><input type="checkbox"/> Other reasons: _____ |
|---|---|

*Modèle d'accord et de demande de médiation/rapport du médiateur de l'Office de la propriété intellectuelle des Philippines (IPOPHL)*

<sup>360</sup> Centre d'arbitrage et de médiation de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, WIPO Mediation Proceedings Instituted in the Intellectual Property Office of the Philippines (IPOPHL) <https://www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ipophl/>, consulté en septembre 2018.

<sup>361</sup> Office de la propriété intellectuelle des Philippines (IPOPHL), Office Order No. 154 [http://www.ipophil.gov.ph/images/IPCases/ADR/Office\\_Order\\_No.\\_154\\_rules\\_of\\_procedure\\_for\\_mediation.pdf](http://www.ipophil.gov.ph/images/IPCases/ADR/Office_Order_No._154_rules_of_procedure_for_mediation.pdf), consulté en septembre 2018.

### A.3.3 Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO)

Le Trademark Trial and Appeal Board (TTAB) et le Patent Trial and Appeal Board (PTAB) du USPTO encouragent les parties à envisager le règlement extrajudiciaire pour tout litige portant sur des marques ou des brevets. Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI est l'un des prestataires de services de règlement des litiges suggérés pour les procédures TTAB et PTAB.

#### NOTICE CONCERNING ALTERNATIVE DISPUTE RESOLUTION (ADR)

The Trademark Trial and Appeal Board encourages parties to consider alternative dispute resolution as a means of settling the issues raised in any opposition or cancellation proceeding. Although more than 95% of Board proceedings are decided prior to trial (by settlement or by entry of pre-trial judgment), consideration of alternative dispute resolution techniques early in a proceeding might produce a quicker, mutually agreeable resolution of a dispute or might, at least, narrow the scope of discovery or the issues for trial. In either circumstance, alternative dispute resolution might save parties time and money.

Many non-profit organizations, both inside and outside the intellectual property field, offer alternative dispute resolution services. Listed below are the names and addresses of organizations that have indicated that they can make arrangements for alternative dispute resolution. The listings are provided for the convenience of parties involved in cases before the Board; the Board does not sponsor or endorse any particular organization's alternative dispute resolution services.

|  |  |
|--|--|
| International Trademark Association<br>Telephone: (212) 642-1732<br>Fax: (212) 768-7796<br><a href="http://www.inta.org/Mediation/Pages/Media tion.aspx">http://www.inta.org/Mediation/Pages/Media tion.aspx</a><br>e-mail: <a href="mailto:cclark@inta.org">cclark@inta.org</a>       | CPR Institute for Dispute Resolution<br>Telephone: (212) 949-6490<br>Fax: (212) 949-8859<br><a href="http://www.cpradr.org">www.cpradr.org</a><br>e-mail: <a href="mailto:info@cpradr.org">info@cpradr.org</a> |
| American Intellectual Property Law Association (AIPLA)<br>2001 Jefferson Davis Highway, Suite 203<br>Arlington, Virginia 22202<br>Telephone: (703) 415-0780<br>Fax: (703) 415-0786   | American Arbitration Association (AAA)<br>Headquarters<br>140 West 51 <sup>st</sup> Street<br>New York, New York 10020-1203<br>Telephone: (212) 484-3266<br>Fax: (212) 307-4387                                |
| WIPO Arbitration and Mediation Center<br>34, chemin des Colombettes<br>1211 Geneva 20<br>Switzerland<br>Telephone: +4122 338 8247<br><a href="http://www.wipo.int/amc/en/">http://www.wipo.int/amc/en/</a><br>e-mail: <a href="mailto:arbiter.mail@wipo.int">arbiter.mail@wipo.int</a> |  |

If parties to a Board proceeding consider using alternative dispute resolution, the Board would like to know; and if the parties actually engage in alternative dispute resolution, the Board would be interested to learn what mechanism (e.g., arbitration, mediation, etc.) was used and with what general result. Such a statement from the parties is not required but would be helpful to the Board in assessing the value of alternative dispute resolution to parties involved in Trademark Trial and Appeal Board proceedings. To report any experience with ADR, please forward a summary of the particulars to the following email address: [TTAB\\_Settlement\\_comments@uspto.gov](mailto:TTAB_Settlement_comments@uspto.gov).

*Avis du TTAB sur les modes extrajudiciaires de règlement des litiges*

### A.3.4 Direction nationale du droit d'auteur de Colombie (DNDA)

La Direction nationale du droit d'auteur de Colombie (DNDA) offre des services de conciliation pour les litiges portant sur le droit d'auteur et les droits connexes depuis 2012<sup>362</sup>. Les procédures de conciliation sont administrées conformément à son règlement interne de conciliation et d'arbitrage, lequel repose sur la législation colombienne en matière de conciliation.

Les demandes de conciliation peuvent être déposées par une seule, ou les deux parties au litige. Ces dernières peuvent choisir de nommer leur propre conciliateur pour l'audience parmi la liste de conciliateurs de la Direction nationale du droit d'auteur (DNDA). À défaut, celle-ci peut soit nommer comme conciliateur un de ses fonctionnaires internes<sup>363</sup>, soit choisir un conciliateur externe satisfaisant aux critères et repris dans cette liste.

Si une partie ne se présente pas à l'audience de conciliation, le conciliateur peut délivrer un certificat qui peut être présenté dans le cadre de procédures judiciaires ultérieures. Si les parties parviennent à un règlement, le conciliateur en consigne les dispositions dans un certificat qui peut être exécuté au même titre qu'une décision judiciaire. Si les parties ne parviennent pas à régler le litige, le conciliateur émet un certificat énonçant l'issue de la médiation.

En vertu d'un accord de collaboration avec la Direction nationale du droit d'auteur (DNDA), le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI administre les procédures de médiation relatives au droit d'auteur et aux droits connexes en Colombie. La Direction nationale du droit d'auteur et le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI proposent des formulaires facilitant la soumission des litiges à la procédure de médiation de l'OMPI et offrent des taxes réduites dans le cadre de ces renvois<sup>364</sup>.



Page Web de la DNDA sur les modes extrajudiciaires de règlement des litiges

<sup>362</sup> Direction nationale du droit d'auteur de Colombie (DNDA) <http://derechodeautor.gov.co/historia-centro-de-conciliacion>, consulté en septembre 2018.

<sup>363</sup> Les fonctionnaires internes de la Direction nationale du droit d'auteur de Colombie (DNDA) sont nommés conciliateurs selon un système de rotation. La liste des conciliateurs peut être consultée sur le site Web du Programme national de conciliation. Voir Centro de Conciliación y Arbitraje de la Dirección Nacional de Derecho de Autor "FERNANDO HINESTROSA" (Programa Nacional de Conciliación), Ministère de la Justice, [http://conciliacion.gov.co/portal/conciliadores\\_centro/CentroId/3390](http://conciliacion.gov.co/portal/conciliadores_centro/CentroId/3390), consulté en septembre 2018.

<sup>364</sup> Centre d'arbitrage et de médiation de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, Mediación OMPI para controversias en materia de derechos de autor presentadas ante la Dirección Nacional de Derecho de Autor (DNDA) de Colombie <https://www.wipo.int/amc/es/center/specific-sectors/dnda/>, consulté en septembre 2018.

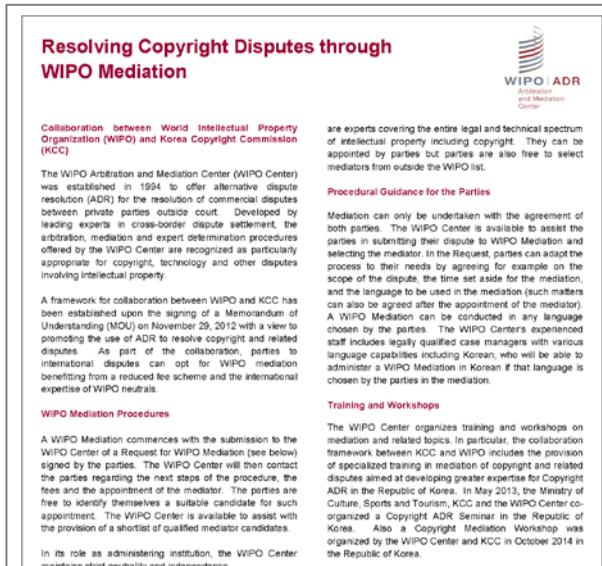
### A.3.5 Korea Copyright Commission (KCC)

En République de Corée, la KCC offre depuis 1988 des services de médiation pour les litiges de droit d'auteur et, depuis 2013, des services de médiation rattachés au tribunal de district de Séoul<sup>365</sup>. En décembre 2015, la Commission avait administré 1777 demandes de médiation<sup>366</sup>. Elle administre les procédures de médiation conformément à son règlement en matière de conciliation et à la loi sur le droit d'auteur.

Les demandes de médiation peuvent être déposées par une partie ou les deux parties au litige, et les procédures de la KCC sont généralement achevées dans un délai de trois mois<sup>367</sup>. En vertu de la loi sur le droit d'auteur, l'information divulguée durant la médiation est confidentielle et ne peut être admise par les parties dans le cadre de procédures judiciaires ou d'arbitrage ultérieures<sup>368</sup>.

Si une partie ne se présente pas à la médiation, les médiateurs peuvent délivrer un certificat qui peut être présenté dans le cadre de procédures judiciaires ultérieures. Si les parties parviennent à un règlement, le conciliateur en consigne les dispositions dans un certificat contraignant que les parties peuvent faire exécuter au même titre qu'une décision judiciaire<sup>369</sup>.

La KCC peut également renvoyer les litiges aux services de médiation du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI. KCC et le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI proposent des formulaires facilitant la soumission des litiges à la procédure de médiation de l'OMPI<sup>370</sup> et offrent des taxes réduites dans le cadre de ces renvois<sup>371</sup>



*Prospectus de la KCC et du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI (également disponible en coréen)*

<sup>365</sup> La KCC fournit depuis 2013 des services similaires de médiation pour les litiges de droit d'auteur faisant l'objet de procédures judiciaires au tribunal de district de Séoul. Voir Lee Hae Wan, Introduction of KCC ADR System and Achievements dans WIPO-KCC Copyright Mediation Workshop, Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI et KCC, 2014, 62.

<sup>366</sup> Statistiques 2015 de la Commission du droit d'auteur de Corée (KCC) sur la médiation – disponibles à <http://www.copyright.or.kr/customer/adr/main.do>, consulté en septembre 2018.

<sup>367</sup> Lee Hae Wan, ibid. 361, 56.

<sup>368</sup> Articles 115 et 116, Loi de 1957 sur le droit d'auteur, République de Corée; Lee Hae Wan, ibid. 361, 54.

<sup>369</sup> Article 117, Loi de 1957 sur le droit d'auteur, République de Corée; Lee Hae Wan, ibid. 361, 52.

<sup>370</sup> Informations sur la demande de médiation pour les litiges devant la KCC <https://www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/kcc/>, consulté en septembre 2018.

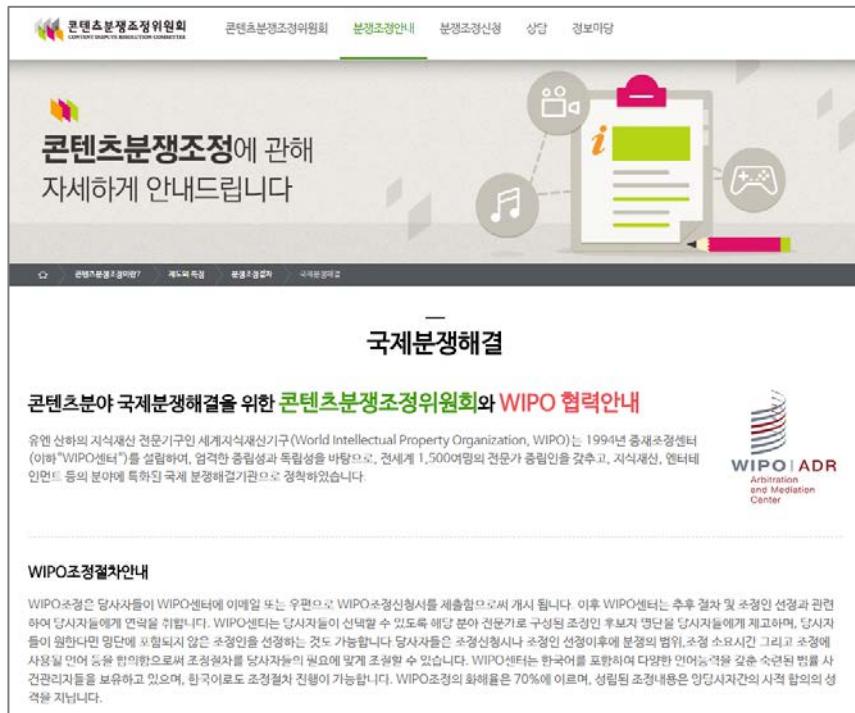
<sup>371</sup> Lee Hae Wan, ibid. 361, 136.

### A.3.6 Korea Creative Content Agency (KOCCA)

KOCCA est un organisme gouvernemental rattaché au Ministère de la Culture, des Sports et du Tourisme de la République de Corée, qui a pour mission de stimuler l'industrie coréenne des contenus culturels. Selon la loi coréenne sur la promotion de l'industrie des contenus, le comité de règlement des litiges relatifs aux contenus de KOCCA offre des services de médiation aux fins du règlement des litiges découlant de l'utilisation des contenus.

Le règlement du comité en matière de médiation permet à une partie de déposer une demande de médiation de manière unilatérale, sans le consentement de l'autre partie, mais la médiation ne démarre que lorsque les deux parties y ont consenti. L'accord de règlement issue de la médiation devant le comité a la même force exécutoire qu'une décision judiciaire définitive. Depuis sa création en 2011, le comité reçoit un nombre croissant de demandes de médiation<sup>372</sup>.

En vue de promouvoir le règlement extrajudiciaire des litiges portant sur les contenus en République de Corée, le KOCCA et le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI ont signé un protocole d'accord en septembre 2012. Conformément à cet accord de collaboration, les parties ont la possibilité de soumettre leurs litiges internationaux aux services de médiation de l'OMPI. Le KOCCA et le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI proposent des formulaires facilitant la soumission de ces litiges et offrent des taxes réduites dans le cadre de ces renvois<sup>373</sup>.



Page Web de l'Agence coréenne des contenus créatifs (KOCCA) sur les modes extrajudiciaires de règlement des litiges

<sup>372</sup> Ainsi, en 2014, il a administré 157 demandes de médiation.

<sup>373</sup> Informations sur la demande de médiation pour les litiges devant le KOCCA disponibles à l'adresse <https://www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/kocca/>, consulté en septembre 2018.

---

### A.3.7 Office des brevets de la République de Pologne (PPO)

Le Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI et l’Office des brevets de la République de Pologne collaborent depuis le 1er juin 2018 en vue d’offrir aux parties aux procédures d’opposition à des marques devant l’Office la possibilité de régler leur litige au travers de la médiation conformément au Règlement de médiation de l’OMPI<sup>374</sup>. Cette option peut s’avérer particulièrement indiquée pour les parties qui cherchent à régler des oppositions à des marques dans plusieurs territoires.

Lorsqu’une opposition à une demande de marque a été déposée, l’Office des brevets de la République de Pologne informe le demandeur de la marque et informe les deux parties quant à la possibilité de règlement amiable du litige dans les deux mois de la date de notification<sup>375</sup>. Ce délai de deux mois peut être prolongé jusqu’à un délai total de six mois sur demande conjointe des parties<sup>376</sup>.

La médiation est également disponible dans le cadre de litiges relatifs à l’opposition à la désignation de la République de Pologne aux fins d’étendre la protection d’une marque internationale<sup>377</sup>.

Les parties cherchant à régler un litige à l’amiable peuvent présenter une demande de médiation au Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI. La partie qui souhaite lancer une médiation présente une demande, avec copie à l’autre partie. Le Centre de médiation et d’arbitrage de l’OMPI fournit aux parties des informations sur les étapes suivantes, les taxes et honoraires et, si les parties en font la demande, une liste de médiateurs potentiels. Il assure tout au long de la procédure la liaison avec les parties et le médiateur afin d’optimiser la procédure<sup>378</sup>.

Les parties informent l’Office des brevets de la République de Pologne de l’issue de la procédure avant l’expiration du délai de règlement à l’amiable. Si elles sont parvenues à un règlement, les parties peuvent lui demander de mettre fin à la procédure d’opposition. Elles bénéficient du remboursement de 50% de la taxe d’opposition de l’Office des brevets de la République de Pologne si le règlement est intervenu dans le délai de deux mois (ou six mois, le cas échéant) de règlement à l’amiable. Si les parties, n’étant pas parvenues à régler le litige dans le délai de six mois, souhaitent poursuivre la procédure de médiation, la procédure d’opposition devant l’Office des brevets de la République de Pologne peut être suspendue sur demande conjointe des parties.

---

<sup>374</sup> Le Règlement de médiation de l’OMPI et le modèle de demande de médiation Office des brevets de la République de Pologne-OMPI sont disponibles en anglais et en polonais.

<sup>375</sup> Article 152<sup>19</sup>, paragraphe 1, de la Loi sur la propriété industrielle.

<sup>376</sup> Article 152<sup>19</sup>, paragraphe 2, de la Loi sur la propriété industrielle.

<sup>377</sup> Article 152<sup>6a</sup>, paragraphe 3, de la Loi sur la propriété industrielle.

<sup>378</sup> Centre d’arbitrage et de médiation de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, WIPO Mediation for Proceedings Instituted in the Patent Office of the Republic of Poland (PPO) <https://www.wipo.int/amc/fr/center/specific-sectors/ipoffices/poland/>, consulté en septembre 2018.



### Request for WIPO Mediation

#### 1. Parties

Please provide the following contact information:

| Initiating party in the dispute | Responding party in the dispute |
|---------------------------------|---------------------------------|
| Name : _____                    | Name : _____                    |
| Country of domicile : _____     | Country of domicile : _____     |
| Tel : _____                     | Tel : _____                     |
| Email : _____                   | Email : _____                   |
| Address : _____                 | Address : _____                 |
| Represented by : _____          | Represented by : _____          |
| Tel : _____                     | Tel : _____                     |
| Email : _____                   | Email : _____                   |
| Address : _____                 | Address : _____                 |

#### 2. Dispute

Please provide a brief description of the dispute:

#### 3. Submission to WIPO Mediation

| Initiating party in the dispute  | Responding party in the dispute  |
|--|--|
| The initiating party in the dispute agrees to submit the above-described dispute to mediation in accordance with the WIPO Mediation Rules. | The responding party in the dispute agrees to submit the above-described dispute to mediation in accordance with the WIPO Mediation Rules. |
| Please sign this form and submit it to <a href="mailto:arbiter.mail@wipo.int">arbiter.mail@wipo.int</a> .                                  | Please sign this form and submit it to <a href="mailto:arbiter.mail@wipo.int">arbiter.mail@wipo.int</a> .                                  |
| Signature : _____  | Signature : _____  |
| Place and Date : _____   | Place and Date : _____   |

*Modèle de demande de médiation Office des brevets de la République de Pologne-OMPI*

## A.4 Exemples de collaboration : options de règlement extrajudiciaire des litiges dans les accords types de recherche et développement

### A.4.1 Office espagnol des brevets et des marques (OEPM)

Les parties à des collaborations en matière de recherche et développement et à des transactions de transfert de technologies ont souvent recours à des accords types pour la rédaction et la négociation de leurs contrats. Afin d'optimiser le règlement des litiges dans le cadre de la recherche-développement et du transfert de technologie, l'Office espagnol des brevets et des marques (OEPM) et le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, en association avec des représentants du Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de la Compétitivité, du Conseil supérieur de la recherche scientifique et de la Licensing Executives Society Espagne et Portugal, ont collaboré à l'élaboration et à la diffusion d'accords types de collaboration en recherche et développement, lesquels recommandent les options de médiation et d'arbitrage accéléré de l'OMPI.

En septembre 2016, l'Office espagnol des brevets et des marques (OEPM) a lancé plusieurs accords types de recherche-développement et de transfert de technologie, dont un accord de transfert de matériel, un accord de non-divulgation et un accord de licence de brevet/modèle d'utilité<sup>379</sup>.

The screenshot shows the OEPM website's 'Contract Templates' page. At the top, there are several logos: the Spanish flag, GOBIERNO DE ESPAÑA, MINISTERIO DE ENERGÍA, TURISMO Y AGENDA DIGITAL, Oficina Española de Patentes y Marcas, Sede Electrónica, and PYME. Below the header is a navigation menu with links to HOME, TRADEMARKS AND TRADE NAMES, INVENTIONS, INDUSTRIAL DESIGNS, INDUSTRIAL PROPERTY, ABOUT THE SPTO, and TECHNOLOGICAL INFORMATION. The main content area is titled 'Contract Templates'. On the left, there is a sidebar with links to various services like Forms, Fees, Invention enquiry, Invenes, Espacenet, Latipat-Espacenet, PATENTSCOPE®, International Patent Classification, Registered trademark enquiry, Trademark locator service, TMView, International Classification of Goods and Service Marks, Design enquiry, National Designs, e-Search plus, Hague-Express, Industrial Property, and Publications. The right sidebar contains links to BOPI (Boletín Oficial de la Propiedad Industrial), Grants and subsidies, Contractor Profile, Other Information, Statistics, Industrial Property Regional Information Centres, Employment, Industrial Property Education, Internationalisation, Technology Transfer, Interesting addresses and links, Recursos apoyo y prevención ante violencia género (WRAP), and OEPM Portals (CIBEPYME, Transparency Portal Government of Spain).

#### Accords types de recherche et développement de l'OEPM (également disponibles en espagnol)

L'Office espagnol des brevets et des marques (OEPM) et le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI collaborent également en vue de faire connaître en Espagne les avantages des modes extrajudiciaires de règlement des litiges en matière de propriété industrielle et de technologie<sup>380</sup>.

<sup>379</sup> Office espagnol des brevets et des marques (OEPM), Contract Templates [http://www.oepm.es/en/propiedad\\_industrial/transferencia\\_de\\_tecnologia/Modelos\\_de\\_Contratos/](http://www.oepm.es/en/propiedad_industrial/transferencia_de_tecnologia/Modelos_de_Contratos/), consulté en septembre 2018.

<sup>380</sup> Office espagnol des brevets et des marques (OEPM), Mediation and Arbitration [https://www.oepm.es/en/propiedad\\_industrial/Mediacion\\_y\\_Arbitraje/](https://www.oepm.es/en/propiedad_industrial/Mediacion_y_Arbitraje/), consulté en septembre 2018.

## Annexe B : Références du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI

### B.1 Règlements de l'OMPI relatifs aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges

|   |   |
|---|---|
| Règlement de médiation de l'OMPI                | <a href="https://www.wipo.int/amc/fr/mediation/rules">https://www.wipo.int/amc/fr/mediation/rules</a>                         |
| Règlement de la procédure d'expertise de l'OMPI | <a href="https://www.wipo.int/amc/fr/expert-determination/rules">https://www.wipo.int/amc/fr/expert-determination/rules</a>   |
| Règlement d'arbitrage accéléré de l'OMPI        | <a href="https://www.wipo.int/amc/fr/arbitration/expedited-rules">https://www.wipo.int/amc/fr/arbitration/expedited-rules</a> |
| Règlement d'arbitrage de l'OMPI                 | <a href="https://www.wipo.int/amc/fr/arbitration/rules">https://www.wipo.int/amc/fr/arbitration/rules</a>                     |

### B.2 Taxes et honoraires applicables aux services de règlement extrajudiciaire des litiges conformément aux règlements de l'OMPI<sup>381</sup>

Les taxes et honoraires ci-après s'appliquent aux litiges soumis à la médiation, à l'arbitrage, à l'arbitrage accéléré et à la procédure d'expertise de l'OMPI conformément au barème de taxes et honoraires de l'Organisation. Des taxes et honoraires réduits ont été convenus dans le cadre de collaborations entre le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI et certains offices de propriété intellectuelle.<sup>382</sup>

#### B.2.1 Médiation

| Montant en litige       | Taxe d'administration <sup>383</sup>   | Honoraires du médiateur             |                                       |
|-------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------------|
| Jusqu'à 250 000 dollars | 250 dollars  | 2 500 dollars(*)                    |                                       |
| Plus de 250 000 dollars | 0.10% de la valeur de la médiation, jusqu'au montant maximum de 10,000 dollars | de 300 à 600 dollars de l'heure(**) | de 1 500 à 3 500 dollars par jour(**) |

(\*) Taux indicatifs pour 10 heures de préparation et de médiation.

(\*\*) Taux indicatifs.

<sup>381</sup> Centre d'arbitrage et de médiation de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, Mediation, (Expedited) Arbitration, Expert Determination Fee Calculator <https://www.wipo.int/amc/en/calculator/adr.jsp>, consulté en septembre 2018. Une réduction de 25% des taxes d'administration du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI s'applique si une partie (ou les deux parties) au litige est (sont) nommée(s) demanderesse(s) ou inventrice(s) dans une demande publiée selon le Traité de coopération en matière de brevets, titulaire(s) d'enregistrements internationaux dans le cadre du système de La Haye ou du système de Madrid ou encore fournisseur(s) ou demandeur(s) de technologies dans le cadre de WIPO Green.

<sup>382</sup> Voir les exemples à l'annexe A.3.

<sup>383</sup> La valeur de la médiation est déterminée par la valeur totale des montants revendiqués par les parties. Lorsque la valeur monétaire de la médiation n'est pas indiquée ou que le litige concerne des questions impossibles à quantifier en termes monétaires, une taxe d'administration de 1000 dollars É.-U. est due, sous réserve d'ajustement. Centre d'arbitrage et de médiation de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, Barème des taxes, honoraires et frais <https://www.wipo.int/amc/fr/mediation/fees>, consulté en septembre 2018.

## B.2.2 Arbitrage accéléré et arbitrage

| Type de taxe ou honoraire        | Montant en litige   | Arbitrage accéléré   | Arbitrage   |
|----------------------------------|---|--|---|
| <b>Taxe d'enregistrement</b>     | Tout montant  | 1 000 dollars É.-U.  | 2 000 dollars É.-U.   |
| <b>Taxe d'administration (*)</b> | Jusqu'à<br>2 500 000<br>dollars É.-U.                           | 1 000 dollars É.-U.  | 2 000 dollars É.-U.   |
|                                  | De 2 500 000<br>dollars É.-U. à<br>10 000 000<br>dollars É.-U.. | 5 000 dollars É.-U.  | 10 000 dollars É.-U.  |
|                                  | Au-delà de<br>10 000 000<br>dollars É.-U.                       | 5 000 dollars É.-U.<br>+ 0,05% du montant<br>excédant 10 millions<br>de dollars É.-U.,<br>jusqu'au montant<br>maximum de 15 000<br>dollars É.-U. | 10 000 dollars É.-U.<br>+ 0,05% du montant excédant<br>10 millions de dollars É.-U.,<br>jusqu'au montant maximum de<br>25 000 dollars É.-U.                     |
| <b>Honoraires des arbitres</b>   | Jusqu'à<br>2 500 000<br>dollars É.-U.                           | 20 000 dollars É.-U.<br>(honoraires fixes) (**)  | Montant fixé par le Centre en<br>consultation avec les parties et<br>le ou les arbitres<br><br>Tarifs indicatifs :<br>De 300 à 600 dollars É.-U. de<br>l'heure. |
|                                  | De 2 500 000<br>dollars É.-U. à<br>10 000 000<br>dollars É.-U.  | 40 000 dollars É.-U.<br>(honoraires fixes) (**)  |   |
|                                  | Plus de<br>10 000 000<br>dollars É.-U.                          | Montant fixé par le<br>Centre en<br>consultation avec les<br>parties et l'arbitre  |   |

(\*) Le chiffre indiqué pour chaque tranche correspond au montant total des taxes et honoraires exigibles à l'occasion d'un litige; par exemple, dans le cadre d'un arbitrage accéléré, la taxe d'administration exigible lorsque le montant en litige est de 5 millions de dollars É.-U s'élève à 5000 dollars É.-U (et non à 6000 dollars É.-U, chiffre qui serait obtenu en additionnant les taxes de 5000 et de 1000 dollars É.-U).

(\*\*) Peuvent être réduits ou augmentés en fonction de la complexité de l'objet du litige et du temps consacré par l'arbitre.

---

### B.2.3 Procédure d'expertise

| <b>Taxes d'administration<sup>384</sup></b>   | <b>Honoraires de l'expert (*)</b> |                           |
|---|-----------------------------------|---------------------------|
| 0,10% de la valeur de l'expertise, jusqu'au montant maximum de 10 000 dollars É.-U. | USD 300 – 600 per hour            | USD 1,500 – 3,500 per day |

(\*) Tarifs indicatifs

---

<sup>384</sup> La valeur de la procédure d'expertise est déterminée par la valeur totale des montants revendiqués par les parties. Lorsque la valeur monétaire de la procédure d'expertise n'est pas indiquée ou que le litige concerne des questions impossibles à quantifier en termes monétaires, une taxe d'administration de 1000 dollars É.-U. est due, sous réserve d'ajustement. Centre d'arbitrage et de médiation de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, Barème des taxes, honoraires et frais <https://www.wipo.int/amc/fr/expert-determination/fees/index.html>, consulté en septembre 2018.

## B.3 Clauses compromissoires et conventions types de soumission aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges de l'OMPI

Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI propose des exemples de clauses compromissoires pour la soumission de litiges futurs et de conventions ad hoc pour la soumission de litiges déjà nés à l'adresse suivante : <https://www.wipo.int/amc/fr/clauses/index.html>. Ces clauses compromissoires et conventions types permettent aux parties de soumettre leur litige aux procédures de médiation, d'expertise, d'arbitrage accéléré ou d'arbitrage de l'OMPI (ou à une combinaison de ces procédures). Elles sont disponibles dans les langues suivantes : allemand, anglais, arabe, chinois, coréen, espagnol, français, japonais, portugais, et russe.

### B.3.1 Générateur de clauses de l'OMPI (WIPO Clause Generator)

Afin d'aider les parties à élaborer leurs clauses compromissoires et leurs conventions ad hoc, le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI met son générateur de clauses<sup>385</sup> à leur disposition. Cet outil permet aux parties de mettre au point des clauses compromissoires et conventions ad hoc sur mesure en sélectionnant la procédure concernée de règlement extrajudiciaire des litiges de l'OMPI, les éléments clés tels que le lieu et la langue de la procédure, le droit applicable et, si elles le souhaitent, des éléments supplémentaires comme les qualifications des intermédiaires neutres.

The screenshot shows the WIPO Clause Generator interface at Step 3. The main title is "Step 3 – Build your clause: WIPO Mediation followed, in the absence of a settlement, by Arbitration Clause". On the left, there's a sidebar with "Mediation" and "Core Elements" sections, with "Place of Mediation" highlighted. The main content area has a heading "The parties should determine where they want the mediation to take place." Below it is a text input field with the placeholder "[specify place]" and a radio button next to it. At the bottom of this section are "Clear" and "Next" buttons. To the right, a large gray box contains arbitration rules: "Any dispute, controversy or claim arising under, out of or relating to this contract and any subsequent amendments of this contract, including, without limitation, its formation, validity, binding effect, interpretation, performance, breach or termination, as well as non-contractual claims, shall be submitted to mediation in accordance with the WIPO Mediation Rules." Below this, another gray box contains: "The place of mediation shall be [specify place]. The language to be used in the mediation shall be [specify language]. If, and to the extent that, any such dispute, controversy or claim has not been settled pursuant to the mediation within [specify timeline] days of the commencement of the mediation, it shall, upon the filing of a Request for Arbitration by either party, be referred to and finally determined by arbitration in accordance with the WIPO Arbitration Rules. Alternatively, if, before the expiration of the said period of [specify timeline] days, either party fails to participate or to continue to participate in the mediation, the dispute, controversy or claim shall, upon the filing of a Request for Arbitration by the other party, be referred to and finally determined by arbitration in accordance with the WIPO Arbitration Rules." At the very bottom of the page, the text "Générateur de clauses de l'OMPI" is centered.

<sup>385</sup> Centre d'arbitrage et de médiation de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, WIPO Clause Generator <https://www.wipo.int/amc-apps/clause-generator/>, consulté en septembre 2018.

---

### B.3.2 Clause de médiation de l'OMPI suivie, à défaut de règlement du litige, d'une procédure judiciaire

Dans le but de faciliter la soumission de leurs litiges à la médiation tout en conservant des options devant les tribunaux étatiques, le Centre de l'OMPI met à disposition des modèles de clauses compromissoires et conventions ad hoc permettant de recourir à la médiation OMPI suivie, à défaut de règlement du litige, d'une procédure judiciaire<sup>386</sup>.

#### Litiges futurs : Clause de médiation de l'OMPI suivie, à défaut de règlement du litige, d'une procédure judiciaire

Tout litige, controverse ou réclamation découlant du présent contrat et de toute modification ultérieure du présent contrat, ou s'y rapportant, et ayant trait notamment mais non exclusivement à sa formation, sa validité, ses effets obligatoires, son interprétation, son exécution, sa violation ou sa résolution, de même que toute réclamation extra-contractuelle, sera soumis à médiation conformément au Règlement de médiation de l'OMPI. Le lieu de la médiation sera [préciser le lieu]. La langue de la procédure de médiation sera [préciser la langue].

Si, et dans la mesure où, dans les [60][90] jours qui suivent son introduction, la procédure de médiation n'a pas abouti au règlement du litige, de la controverse ou de la réclamation, les tribunaux de [préciser le lieu] auront compétence exclusive. Si par ailleurs, avant l'expiration de ce délai de [60][90] jours, l'une ou l'autre des parties s'abstient de participer ou cesse de participer à la procédure de médiation, les tribunaux de [préciser le lieu] auront compétence exclusive. Il sera statué sur le litige, la controverse ou la réclamation conformément au droit [préciser le droit applicable].

#### Litiges déjà nés : Convention ad hoc de médiation de l'OMPI suivie, à défaut de règlement du litige, d'une procédure judiciaire

Les parties soussignées acceptent par la présente de soumettre à la médiation, conformément au Règlement de médiation de l'OMPI, le litige suivant :

[Brève description du litige]

Le lieu de la médiation sera [préciser le lieu]. La langue de la procédure de médiation sera [préciser la langue].

Elles conviennent d'autre part que si, et dans la mesure où, dans les [60][90] jours qui suivent son introduction, la procédure de médiation n'a pas abouti au règlement du litige, les tribunaux de [préciser le lieu] auront compétence exclusive. Si par ailleurs, avant l'expiration de ce délai de [60][90] jours, l'une ou l'autre des parties s'abstient de participer ou cesse de participer à la procédure de médiation, les tribunaux de [préciser le lieu] auront compétence exclusive. Il sera statué sur le litige, la controverse ou la réclamation conformément au droit [préciser le droit applicable].

---

<sup>386</sup> World Intellectual Property Organization Arbitration and Mediation Center, [https://www.wipo.int/amc/en/clauses/med\\_court/](https://www.wipo.int/amc/en/clauses/med_court/) accessed September 2018.

### B.3.3 Demande unilatérale de médiation de l'OMPI

Outre ses modèles de clauses compromissoires et de conventions ad hoc pour le renvoi par consensus aux services de règlement extrajudiciaire des litiges de l'OMPI, le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI propose également un modèle de demande de médiation afin de faciliter la soumission d'un litige en l'absence de convention de médiation entre les parties, conformément à l'article 4(a) du Règlement de médiation de l'OMPI. Des options semblables sont par ailleurs disponibles au titre de l'article 6 du règlement de la procédure d'expertise de l'OMPI.

|  |  |
|--|--|
| <br><b>Request for WIPO Mediation</b><br>(Article 4 of the WIPO Mediation Rules)  |  |
| <p><i>Note: The requesting party shall complete sections 1 and 2(a). The other party shall complete section 2(b).</i></p>  |  |
| <b>1. Parties</b><br>Please provide the following contact information:   |  |
| Requesting Party   | Other Party  |
| Name:<br>Country of domicile:<br>Tel:<br>E-mail:<br>Address:   | Name:<br>Country of domicile:<br>Tel:<br>E-mail:<br>Address: |
| Represented by:<br>Tel:<br>E-mail:<br>Address:   | Represented by:<br>Tel:<br>E-mail:<br>Address:               |
| <b>2. Dispute</b><br>Please provide a brief description of the dispute:<br><br><input type="text"/>  |  |
| a) The requesting party agrees to submit the above-described dispute to mediation in accordance with the WIPO Mediation Rules.<br>Please sign this form and submit it to <a href="mailto:arbiter.mail@wipo.int">arbiter.mail@wipo.int</a> and to the other party.<br><br>Place and Date: _____<br>Signature: _____ |  |
| b) The other party agrees to submit the above-described dispute to mediation in accordance with the WIPO Mediation Rules.<br>Please sign this form and submit it to <a href="mailto:arbiter.mail@wipo.int">arbiter.mail@wipo.int</a> and to the requesting party.<br><br>Place and Date: _____<br>Signature: _____ |  |

*Modèle de demande de médiation de l'OMPI*

---

## B.4 Services spécialisés de règlement extrajudiciaire des litiges pour domaines spécifiques

Certains domaines spécifiques de transactions de propriété intellectuelle peuvent bénéficier d'adaptations ciblées du cadre standard de règlement extrajudiciaire des limites de l'OMPI, par exemple en ce qui concerne le règlement, les taxes et honoraires et les clauses. De telles adaptations rendent possibles des gains d'efficacité grâce à des procédures qui reflètent les normes et besoins juridiques et commerciaux du secteur concerné. En complément à ses collaborations avec les offices de propriété intellectuelle, couvertes dans le présent guide, les services du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI pour secteurs spécifiques couvrent actuellement les domaines suivants<sup>387</sup> :

- Art et patrimoine culturel
- Énergie
- Film, médias et divertissement
- Franchisage
- Technologies de l'information et de la communication
- Sciences de la vie
- Brevets dans les normes
- Recherche et développement/Transfert de technologie
- Sports
- Foires commerciales

---

<sup>387</sup> Centre d'arbitrage et de médiation de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, Services de procédures ADR de l'OMPI pour secteurs spécifiques <https://www.wipo.int/amc/fr/center/specific-sectors>, consulté en septembre 2018.

## Annexe C : Modèle de document d'information du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI

### Renvoi de causes judiciaires portant sur la propriété intellectuelle ou les technologies aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges de l'OMPI

Lorsque des litiges portant sur la propriété intellectuelle ou les technologies sont en cours devant les tribunaux de [préciser la juridiction], les procédures de règlement extrajudiciaire peuvent présenter des avantages supplémentaires à l'heure de parvenir à un règlement satisfaisant.

Les modes extrajudiciaires de règlement des litiges peuvent être indiqués pour les litiges dans le cadre desquels les parties souhaitent étudier les possibilités de règlement ou nécessitent l'assistance d'un expert concernant une question d'ordre technique ou scientifique. Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI administre les litiges orientés vers le règlement extrajudiciaire des litiges par les tribunaux nationaux et par d'autres organismes juridictionnels, dont les offices de propriété intellectuelle.

#### Services de médiation de l'OMPI

Lors d'une procédure de médiation, un intermédiaire neutre, le médiateur, aide les parties à parvenir à un règlement mutuellement satisfaisant du litige qui les oppose. Le règlement ainsi obtenu est consigné dans un contrat exécutoire. La médiation est un moyen efficace et économique de régler un litige tout en préservant, voire même en améliorant, la relation des parties.

Les principales caractéristiques de la médiation sont les suivantes :

- procédure à caractère non obligatoire, dont les parties ont la maîtrise
- procédure confidentielle
- procédure fondée sur les intérêts mutuels

Les parties à une procédure judiciaire devant les tribunaux nationaux peuvent soumettre leur litige aux services de médiation de l'OMPI en déposant leur convention de médiation auprès du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI.

#### Modèle recommandé de convention de soumission aux services de médiation de l'OMPI

*“Les parties soussignées acceptent par la présente de soumettre à la médiation, conformément au Règlement de médiation de l'OMPI, le litige suivant :*

*[brève description du litige]*

*Le lieu de la médiation sera [préciser le lieu]. La langue de la procédure de médiation sera [préciser la langue].”*

Sur réception de la convention de médiation, le Centre prend contact avec les parties concernant la nomination du médiateur et les taxes et honoraires applicables. Les parties sont libres d'identifier elles-mêmes un candidat indiqué, mais le Centre peut également les y aider en leur fournissant une liste de candidats qualifiés compte tenu des exigences du litige.

Toute partie qui souhaite proposer le renvoi d'un litige aux services de médiation de l'OMPI peut également présenter une demande unilatérale au Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI. L'article 4(a) du Règlement de médiation de l'OMPI facilite la soumission d'un litige à médiation en l'absence de convention de médiation entre les parties. Cela peut s'avérer utile dans un contexte judiciaire qui encourage la médiation. Par ailleurs, en vertu de l'article 4(b) du règlement, le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI peut, à la demande d'une des parties, nommer un intermédiaire

neutre externe afin d'aider celles-ci à étudier la soumission du litige à la procédure de médiation de l'OMPI. Pour autant que les parties y consentent, cet intermédiaire neutre peut être nommé médiateur.

### **Services d'arbitrage de l'OMPI**

L'arbitrage est une procédure selon laquelle un litige est soumis, sur accord entre les parties, à un ou plusieurs arbitres chargés de rendre une décision obligatoire. En choisissant l'arbitrage, les parties optent pour une procédure privée de règlement de leur litige au lieu d'une procédure judiciaire.

Les principales caractéristiques de l'arbitrage sont les suivantes :

- L'arbitrage est une procédure consensuelle
- Les parties choisissent le ou les arbitres
- L'arbitrage est neutre
- L'arbitrage est une procédure confidentielle
- La décision du tribunal arbitral est finale et facilement exécutable

Les parties à un contentieux devant les tribunaux nationaux peuvent soumettre leur litige aux services d'arbitrage de l'OMPI en déposant leur convention d'arbitrage auprès du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI

#### ***Modèle recommandé de convention de soumission aux services d'arbitrage de l'OMPI***

“Les parties soussignées acceptent par la présente de soumettre, pour règlement définitif, le litige suivant à arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de l'OMPI :

*[brève description du litige]*

*Le tribunal arbitral sera composé [d'un arbitre unique] [de trois arbitres]. Le lieu de l'arbitrage sera [préciser le lieu]. La langue de la procédure d'arbitrage sera [préciser la langue]. Il sera statué sur le litige conformément au droit [préciser le droit applicable].”*

Sur réception de la convention d'arbitrage, le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI prend contact avec les parties concernant la nomination du ou des arbitres et les taxes et honoraires applicables. Les parties sont libres d'identifier elles-mêmes des candidats indiqués, mais le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI peut également les y aider en leur fournissant une liste de candidats qualifiés compte tenu des exigences du litige.

Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI propose également des services d'arbitrage accéléré, une forme d'arbitrage mené dans un délai plus court et à moindre coût.

### **Procédure d'expertise de l'OMPI**

La procédure d'expertise est un service consensuel de règlement extrajudiciaire des litiges offert par le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, dans le cadre duquel une question d'ordre technique, scientifique ou commercial entre les parties est soumise à un ou plusieurs experts, chargés de rendre une décision.

Les principales caractéristiques de la procédure d'expertise sont les suivantes :

- La procédure d'expertise est consensuelle
- Les parties choisissent un ou des experts aux compétences pertinentes
- La procédure d'expertise est neutre et flexible

- 
- La procédure d'expertise est confidentielle
  - La décision d'expert a force obligatoire, sauf convention contraire entre les parties
  - La procédure d'expertise est flexible

Les cas de figure suivants sont quelques exemples de situations dans lesquelles la procédure d'expertise peut s'avérer bénéfique:

- évaluation d'actifs de propriété intellectuelle ou détermination de taux de redevance
- interprétation des revendications d'un brevet
- étendue des droits couverts par une licence
- évaluation de dommages

Les parties à un contentieux devant les tribunaux nationaux peuvent soumettre leur litige à la procédure d'expertise de l'OMPI en déposant leur convention d'expertise auprès du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI.

#### ***Modèle recommandé de convention de soumission à la procédure d'expertise de l'OMPI***

*“Les parties soussignées acceptent par la présente de soumettre à la procédure d'expertise, conformément au règlement de la procédure d'expertise de l'OMPI, la question suivante :*

*[brève description de la question soumise à la procédure d'expertise]*

*La décision rendue par l'expert aura [n'aura pas d']effet obligatoire à l'égard des parties. La langue de la procédure d'expertise sera [préciser la langue].”*

Sur réception de la convention d'expertise, le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI prend contact avec les parties concernant la nomination de l'expert et les taxes et honoraires applicables. Les parties sont libres d'identifier elles-mêmes un candidat indiqué, mais le Centre peut également les y aider en leur fournissant une liste de candidats qualifiés compte tenu des exigences du litige.

Toute partie qui souhaite proposer le renvoi d'un litige à la procédure d'expertise de l'OMPI peut également présenter une demande unilatérale au Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI. L'article 6(a) du règlement de la procédure d'expertise de l'OMPI facilite la soumission d'un litige à la procédure d'expertise en l'absence de convention à cet effet entre les parties. Cela peut s'avérer utile dans le cadre de procédures judiciaires en cours. Par ailleurs, en vertu de l'article 6(b) du règlement, le Centre peut, à la demande d'une partie, nommer un intermédiaire neutre externe afin d'aider celles-ci à étudier la soumission du litige à la procédure d'expertise de l'OMPI. Pour autant que les parties y consentent, cet intermédiaire neutre peut être nommé comme expert.



**Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI (Genève)**

34 chemin des Colombettes

CH-1211 Genève 20

Suisse

T +41 22 338 8247

F +41 22 338 8337

**Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI (Singapour)**

32 Maxwell Road #02-02

Singapour 069115

Singapour

T +65 6225 2129

F +65 6225 3568

[www.wipo.int/amc](http://www.wipo.int/amc)

[arbiter.mail@wipo.int](mailto:arbiter.mail@wipo.int)

Pour plus de précisions sur les bureaux extérieurs  
de l'OMPI, rendez-vous à l'adresse  
[www.wipo.int/about-wipo/en/offices](http://www.wipo.int/about-wipo/en/offices)